

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du 07 mars 2023

à Mozac, Salle l'Arlequin

A 18h30 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc *a donné pouvoir* à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle

Monsieur Pierre DESMARETS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- 01 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de RLV : approbation
- 02 - Droit de préemption urbain (DPU) : Mise en place sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et renforcement du Droit de Préemption Urbain
- 03 - Aménagement de l'Ambéne (Riom) : acquisition de la parcelle AZ40
- 04 - Parc d'activités tertiaires « Les Portes de Riom » - eaux pluviales : acquisitions des parcelles YO 427 et 428 à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)
- 05 - Lotissement « La Clé des Champs » à Clerlande : convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

ADMINISTRATION GENERALE

- 06 - Conseil de développement du territoire du Grand Clermont : approbation de la charte de partenariat
- 07 - Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : approbation des statuts modifiés
- 08 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : modification de sa composition
- 09 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : modification de sa composition
- 10 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) – désignation des représentants de RLV : modification
- 11 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne (ex-SIAEP Basse Limagne) – désignation des représentants de RLV : modification
- 12 - Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) : désignation des représentants de RLV : modification

COMMUNICATION

- 13 - Attribution de subventions pour des manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans

HABITAT

- 14 - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2028 : avis de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
- 15 - Projet d'aménagement de deux logements - Immeuble Glangeaud – à Malintrat : aide financière à la commune de Malintrat

CULTURE - PATRIMOINE

- 16 - Écoles de musique associatives du territoire - dispositif de soutien à l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année scolaire 2022/2023 : convention de partenariat
- 17 - Enseignement musical – Actions en faveur du développement de la pratique musicale : convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes

EAU - ASSAINISSEMENT

- 18 - Règlements de services publics :
 - D'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Chanat la Mouteyre : adoption
 - D'eau potable de la commune de Charbonnières les Varennes : modification
- 19 - Service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre du système de Riom : évolution des caractéristiques de la délégation
- 20 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable à Tourtoule sur la Commune de Volvic- : attribution et autorisation de signature du marché

- 21 - Accords-cadres à bons de commande : attributions de marchés et autorisations de signature :
- Contrôle de réception de travaux d'assainissement
 - Prestations de diagnostic amiante
 - Prestations d'études topographiques
 - Prestations de géo-détection des réseaux
- 22 - Lotissement « Moneyroux » commune d'Enval : transfert des ouvrages d'assainissement à RLV

ECONOMIE

- 23 - SEML ASSEMBLIA : approbation de la prise de participation à la société de portage Les Ateliers de Construction du Centre-Maintenance (ACC-M)

ENVIRONNEMENT

- 24 - Réseau de chaleur bois énergie à Riom (RCBE) – demande de non-classement
- 25 - Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel : demande de labellisation de l'extension et instauration du droit de préemption ENS

FINANCES

- 26 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination du taux 2023
- 27 - Taxe d'Habitation : détermination du taux 2023

ENFANCE - JEUNESSE

- 28 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Laure – séjours été 2023 : tarifs

POLITIQUE DE LA VILLE

- 29 - Création d'une Maison de la Jeunesse et de l'Emploi – marchés de travaux : attribution et autorisation de signature des marchés
- 30 - Chantiers d'insertion – projet territorial 2023 : convention association AVENIR

RESSOURCES HUMAINES

- 31 - Tableau des effectifs : mise à jour au 1^{er} avril 2023
- 32 - Règlement-cadre pour la réalisation de prestations de services « systèmes d'informations » entre RLV et ses communes membres

SPORT

- 33 - Centre aquatique Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : renouvellement de la convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel-Guyon
- 34 - Centre aquatique Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : approbation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) temporaires

TOURISME

- 35 - Centre d'hébergement Clair Matin à Saint-Ours-les-Roches : choix du mode de gestion et autorisation donnée au Président de lancer la procédure de délégation de service public

TRANSPORTS - MOBILITE

- 36 - Aménagement de l'itinéraire cyclable « Riom-PEER » :
- 36.01 - Convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Riom à RLV
 - 36.02- Acquisition de la parcelle YL 425 à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

MARCHES PUBLICS

- 37 - Acquisition de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile de Riom Limagne et Volcans : lots 1, 3 et 4 : autorisation de signature des marchés

Le Président fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Jean-Marc TAVIOT, conseiller municipal de Mozac, membre des commissions communautaires Habitat, d'accessibilité et de la Mission Locale. Il présente à sa famille et à ses proches les condoléances du Conseil Communautaire.

Il fait un point sur les événements marquants de l'actualité de la communauté ainsi que l'état d'avancement des principaux projets.

Son introduction se termine par la projection d'une vidéo présentant le chantier de renaturation du ruisseau le Bédât. Il s'agit d'un chantier exemplaire, réalisé dans le cadre du Contrat Territorial rivière et suivi sur place par Patrice GAUTHIER et Marie-Christine VALLENET, par Nathalie ABELARD et les services communautaires.

URBANISME

Rapport n°01 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : approbation



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

AMBITION 2

VERS UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITÉ

AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

I. Introduction

a. Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- un document prospectif, traduisant un projet politique,
- et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations de territoires plus larges comportant des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont et ceux des documents cadres de la communauté d'agglomération, dont le Programme Local de l'habitat (PLH) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire le 5 novembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

Le PLUi n'en reste pas moins un document qui retrace les besoins et attentes des acteurs locaux - habitants, entrepreneurs, usagers - et se doit d'aboutir à un projet d'avenir pour le territoire, partagé par le plus grand nombre.

Le PLUi de RLV, après son approbation, deviendra opposable à tous les projets de constructions ou d'aménagements déposés sur le territoire. Il remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur : les documents communaux (PLU communaux) et le PLU intercommunal de Limagne d'Ennezat. Seul le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Riom reste un document autonome. Le PLUi de RLV, comme l'actuel PLU de Riom, ne couvrira pas le périmètre du PSMV.

Le PLUi comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, dégage les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, justifie la déclinaison de ce projet dans les documents réglementaires et évalue les incidences des orientations du PLUi ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit le plan de développement stratégique du territoire à 10 ans ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent des intentions et des orientations d'aménagement sur des secteurs précis (OAP sectorielles) ou qui apportent une approche globale sur un enjeu spécifique (OAP thématique). Le PLUi de RLV propose ainsi quatre OAP thématiques : Paysage, Centralités, Zones d'Activités Economiques et Changement climatique ;
- Le règlement et le plan de zonage qui délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières et fixent des règles d'utilisation du sol pour chacune d'elles ;
- Les annexes regroupant les documents techniques concernant notamment les annexes sanitaires et réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, les contraintes et la liste des emplacements réservés.

Seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers dans un rapport de stricte conformité. Les OAP sont quant à elles opposables aux tiers, dans un rapport de compatibilité. En ce sens, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter l'esprit des OAP.

b. Objectifs du PLUi

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité du territoire. RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération de prescription :

1^{ère} orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon solidaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de développer des projets communs. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir :

- *D'intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,*

- De soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises,
- De proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et d'adapter les typologies en fonction des secteurs.

2^{ème} orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité

La diversité des paysages est un des marqueurs forts du territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne sont les trois entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir de :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture notamment par une offre touristique respectueuse des sites, par une maîtrise de l'étalement urbain et par une agriculture tenant compte des paysages.
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions.

3^{ème} orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités

L'architecture territoriale est caractérisée par divers types de polarités de différentes dimensions : Riom, ville-centre du territoire et les communes attenantes ; Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon : pôles de vie structurants ; et enfin des communes rurales. Cet ensemble s'étend sur trois entités géographiques : la Limagne, Riom et le pays de Volvic, la chaîne des Puys. C'est sur cette configuration que le PLUi est un outil qui permettra le développement du territoire de RLV, en se basant sur ses atouts, dont la richesse de sa diversité, et en renforçant ses centralités de toutes dimensions. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités à toutes les échelles par la présence adaptée de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Définir et renforcer les complémentarités entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux.

II. Elaboration du projet avec les élus et avec les habitants

c. Modalités de travail entre les élus du territoire

Lors des différentes phases d'élaboration du PLUi, qui se sont déroulées de mars 2019 à décembre 2022, les instances de travail listées ci-dessous ont été mises en œuvre, conformément aux modalités de collaboration entre RLV et ses communes membres, définies en Conférence Intercommunale des Maires du 20 mars 2019.

A. Phase de diagnostic :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	26 mars 2019	Prescription de l'élaboration du PLUi
		24 septembre 2019	Validation du Pré-diagnostic
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 mars 2019	Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure
		16 mai 2019	Point d'étape sur la phase diagnostic Restitution des rencontres communes
		19 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic
Comité des élus référents	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche
		12 avril 2019	Etat initial de l'environnement
		18 juin 2019	Préparation du rapport de présentation
Atelier	Comité de pilotage et expert techniques thématiques	11 mars 2019	Images, ambiances et singularités
		12 avril 2019	Un urbanisme vertueux
		17 mai 2019	Un territoire désirable
		18 juin 2019	Inverser le regard
Café PLUi	Comité de pilotage et experts techniques thématiques	10 avril 2019	Un territoire vertueux
		16 mai 2019	Un territoire désirable
		17 juin 2019	Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	20 mars 2019	Lancement de la démarche d'élaboration du PLUi
Rencontres des communes		11, 12, 19 mars 2019 10 et 11 avril 2019	Rencontre individuelle avec les représentants de chaque commune membre de RLV pour récolter des données concernant leur territoire communal et leurs projets, discuter du positionnement de la commune au sein de RLV.

B. Phase de PADD avant débat du 14 janvier 2020 :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Bureau communautaire	Monsieur le Président et les vice-Présidents	27 août 2019	Atelier controverses et prospective – premier travail de définition de la ligne politique RLV 2040
		7 janvier 2020	Examen du PADD présenté en conférence
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	22 octobre 2019	Restitution du travail réalisé en bureau et en comité technique, débat et définition de la ligne politique générale RLV 2040
		7 janvier 2020	Validation du PADD
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	19 septembre 2019	Présentation du diagnostic et restitution du premier travail sur le PADD
		12 décembre 2019	Présentation et débat des orientations du PADD
Comité des élus référents		30 octobre 2019	Rédaction des grandes orientations et de l'organisation du PADD

	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	7 novembre 2019	Poursuite du travail de rédaction des orientations 1, 2 et 3
		5 décembre 2019	Rédaction des déclinaisons des axes 1 et 2 du PADD
Séminaire	Conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	14 novembre 2019	Déclinaison stratégique et travail cartographique
Réunion Personnes Publiques Associées	Comité technique et personnes publiques associées	7 novembre 2019	Présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations du PADD

C. Phase de débat du PADD en conseils municipaux :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	14 janvier 2020	Débat du PADD version 1
		30 mars 2021	Débat du PADD version 2
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 janvier 2021	Présentation des remarques des conseils municipaux et propositions de modification du PADD
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	Consultation mail du 1 février au 2 mars 2021	Relecture et validation du PADD modifié à la suite des remarques des conseils municipaux et à la conférence des maires
Comité des élus référents	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	24 novembre 2020	Répartition des objectifs de développement
		17 décembre 2020	Analyse des remarques formulées par les conseils municipaux
		Consultation mail du 23 décembre 2020 au 6 janvier 2021	Finalisation de la rédaction du PADD version 2
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires,	30 septembre 2020	Présentation du PADD débattu en janvier 2020 aux nouvelles équipes municipales Débat sur les grandes orientations du PADD
Conseils municipaux de débat du PADD		26/10/2020	Chambaran-sur-Morge
		19/11/2020	Chanat la Mouteyre
		16/11/2020	Chappes
		11/12/2020	Charbonnières-les-Varennes
		16/11/2020	Châtel-Guyon
		26/11/2020	Chavaroux
		20/11/2020	Cheix-sur-Morge
		12/11/2020	Clerlande
		19/11/2020	Ennezat
		06/11/2020	Entraigues
		23/11/2020	Enval
		14/12/2020	Lussat
		23/11/2020	Malauzat
		16/11/2020	Malintrat
		30/11/2020	Marsat
		11/12/2020	Martres-D'Artiere
	17/11/2020	Martres-sur-Morge	

	07/12/2020	Ménérol
	19/11/2020	Mozac
	16/10/2020	Pessat-Villeneuve
	24/10/2020	Pulvérières
	14/12/2020	Riom
	13/11/2020	Saint Laure
	19/11/2020	Saint-Beuzire
	16/11/2020	Saint Bonnet-près-Riom
	06/11/2020	Saint-Ignat
	01/12/2020	Saint-Ours-les-Roches
	22/12/2020	Sayat
	06/11/2020	Surat
	04/11/2020	Varennes-sur-Morge
	03/12/2020	Volvic

D. Phase d'élaboration des pièces règlementaires et des OAP :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	7 juillet 2021	Point d'information sur le calendrier
		28 septembre 2021	
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	4 mai 2021	Point sur la gouvernance et la méthodologie
Bureau communautaire	Monsieur le Président et les vice-Présidents	15 juin 2021	Zonage économique
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	16 mars 2021	Présentation du premier projet de zonage
		1 juillet 2021	Présentation du projet de zonage et trame de règlement écrit
		Consultation mail du 23 juillet 2021	Analyse des projets de zonage, de règlement, d'OAP et d'emplacements réservés
Comité des élus référents élargi aux partenaires référents	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage Personnes publiques associées ou partenaires concernés par le sujet	10 décembre 2020	Enjeux du sujet « développement économique »
		17 décembre 2020	Enjeux du sujet « tourisme »
		4 février 2021	Enjeux du sujet « agriculture »
		4 février 2021	Enjeux du sujet « publicité »
		12 février 2021	Enjeux du sujet « patrimoine bâti »
		4 mars 2021	Enjeux du sujet « patrimoine naturel »
Comité des élus référents	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	10 mars 2021	Zonage des zones économiques
		31 mars 2021	Zonage
		6 avril 2021	OAP
		7 avril 2021	OAP
		14 avril 2021	Zonage
		21 avril 2021	Règlement écrit
		28 avril 2021	Règlement écrit
		5 mai 2021	Règlement écrit
		10 mai 2021	Zonage et règlement gens du voyage
		19 mai 2021	Règlement écrit
		9 juin 2021	Zonage
		24 juin 2021	Zonage
		1 septembre 2021	Finalisation du projet
Rencontres des communes		8-11 décembre 2020	Rencontre de groupe (4 à 6 communes)

	7-18 juin 2021	Rencontre individuelle avec chaque commune
	24 juin–2 juillet 2021	Rencontre individuelle avec chaque commune

E. Phase d'arrêt du projet :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	9 novembre 2021	Arrêt du projet de PLUi et approbation du bilan de la concertation
		22 mars 2022	Deuxième arrêt du projet de PLUi à l'identique
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	7 octobre 2021	Présentation du projet pour arrêt
		15 février 2022	Bilan des avis des communes et poursuite de la procédure
Bureau communautaire	Monsieur le Président et les vice-Présidents	22 septembre 2021	Présentation du projet avant arrêt
Conseils municipaux d'avis sur le projet de PLUi arrêté		29-nov 2021	Chambaran-sur-Morge
		16-déc 2021	Chanat la Mouteyre
		17-janv 2022	Chappes
		27-janv 2022	Charbonnières-les-Varennes
		07-févr 2022	Châtel-Guyon
		25-nov 2021	Chavaroux
		14-janv 2022	Cheix-sur-Morge
		16-déc 2021	Clerlande
		25-nov 2021	Ennezat
		26-nov 2021	Entraigues
		20-déc 2021	Enval
		24-janv 2022	Lussat
		20-déc 2021	Malauzat
		02-déc 2021	Malintrat
		06-déc 2021	Marsat
		20-janv 2022	Martres-D'Artiere
		10-janv 2022	Martres-sur-Morge
		13-déc 2021	Ménérol
		06-déc 2021	Mozac
		03-déc 2021	Pessat-Villeneuve
		10-déc 2021	Pulvérières
		31-janv 2022	Riom
		10 décembre 2021	Saint Laure
		27-janv 2022	Saint-Beauzire
		17 janvier 2022	Saint Bonnet-près-Riom
		10-déc 2021	Saint-Ignat
		02-févr 2022	Saint-Ours-les-Roches
		03-févr 2022	Sayat
		30-nov 2021	Surat
		24-janv 2022	Varennes-sur-Morge
25-nov 2021	Volvic		

F. Phase d'approbation du projet :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	1 ^{er} décembre 2022	Examen des avis des personnes publiques associées et des communes sur le PLUi arrêté, Examen des observations du public formulées au cours de l'enquête publique, Examen du rapport et de l'avis de la commission d'enquête publique.
Bureau communautaire	Monsieur le Président et les vice-Présidents	24 novembre 2022	Présentation des avis reçus sur le PLUi (enquête publique) et présentation du projet de PLUi pour approbation.
Commission Urbanisme	Membres de la commission urbanisme	27 janvier 2022	Analyse des observations des communes sur le PLUi arrêté
		3 mars 2022	Analyse des observations des communes sur le PLUi arrêté (suite) et calendrier
		16 juin 2022	Avis des PPA et avancement enquête publique
		17 novembre 2022	Projet final avant approbation
Comité des élus référents	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	29 juin 2022	Analyse des avis des PPA
		6 juillet 2022	Analyse des avis des PPA
		24 août 2022	Analyse des avis des PPA et des habitants
		7 septembre 2022	Analyse des réserves des communes, des avis des PPA sur les réductions de zonages et des demandes de constructibilités dans l'enquête publique
		22 septembre 2022	Analyse des remarques portant sur les zones d'activités, le tourisme et l'agriculture
		22 septembre 2022	Réunion spécifique aux systèmes de rétentions d'eau à vocation agricole
		5 octobre 2022	Analyse des réserves des communes, des avis des PPA sur les taux de logements sociaux et remarques dans l'enquête publique sur les OAP, les emplacements réservés et les réductions de zones constructibles
		18 octobre 2022	Réunion spécifique aux systèmes de rétentions d'eau à vocation agricole
		19 octobre 2022	Analyse des réserves des communes et des demandes de constructibilités dans l'enquête publique
		26 octobre 2022	Analyse des réserves des communes et des demandes de constructibilités dans l'enquête publique

d. Concertation avec les habitants

Au travers de ce projet de PLUi, la collectivité a souhaité être active et associer la population dans la démarche d'élaboration. Lors de la prescription du PLUi en conseil communautaire du 26 mars 2019, les modalités de concertation avaient été définies et approuvées par l'assemblée délibérante. Ces modalités ont ensuite été modifiées en conseil communautaire du 30 mars 2021 afin de tenir compte du contexte sanitaire exceptionnel.

Les modalités définies et les actions mises en œuvre pour la concertation sont :

Modalités prévues	Bilan
Mise à disposition du public d'un dossier d'information contenant les documents produits et validés, à RLV et dans les mairies	Le dossier contenant le registre de concertation et les éléments validés du projet sont disponibles au sein de chaque mairie.
Mise à disposition du public d'un registre de concertation, au siège de RLV et dans chaque commune	14 observations du public reçues via ce canal.
Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier	51 observations du public reçues via ce canal.
Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par mail	24 observations du public reçues via ce canal.
Création d'une page dédiée sur le site internet	Page créée. 3 observations reçues via ce canal
Diffusion d'articles dans le journal communautaire	Articles dans les magazines d'octobre 2019, août 2020 et novembre 2020
Organisation d'au moins 3 réunions publiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire	Trois réunions publiques (ou forums habitants) se sont tenues le 11 avril 2019 à Volvic, le 18 juin 2019 à Mozac et le 14 novembre 2019 à Ennezat. Les deux premiers forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV. Le forum du 11 avril a réuni 20 à 30 personnes présentes et a été vu 183 fois sur internet. Le forum du 18 juin a réuni 50 à 60 personnes présentes et a été vu 261 fois sur internet. Le forum du 14 novembre a réuni 82 personnes présentes.
Organisation de temps de rencontre des habitants sous la forme d'immersion sur le terrain, sur au moins 5 lieux stratégiques répartis sur le territoire communautaire.	La phase d'immersion a été réalisée du 21 au 25 septembre 2019 pendant laquelle l'équipe projet du PLUi est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire : Marché d'Ennezat, Parc thermal de Châtel-Guyon, Marché de Riom, Gare de Riom, Site des Sources de Volvic.
Réalisation et diffusion d'une web-série	Une web-série de 6 épisodes permettant de répondre aux problématiques soulevées par les habitants a été réalisée par RLV en partenariat avec l'EFCAM. Le tournage a eu lieu au musée Mandet. Cette web-série a été diffusée entre le 6 avril et le 11 mai 2021 sur le site internet de l'agglomération et sur les réseaux sociaux. L'épisode le plus vu l'a été à 319 reprises.

Réalisation et diffusion d'une vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt	La vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt du projet a permis de répondre aux questions posées par les habitants. Cette vidéo a été tournée dans la Manufacture des Tabacs. Elle a été diffusée sur le site internet et via les réseaux sociaux à partir du mardi 15 juin 2021 et a été vue 117 fois.
Affiches de communication	Chaque forum-habitants a été annoncé par voie d'affiche, par flyer et par banderoles. La web-série et la vidéo de clôture ont été annoncées par voie d'affiches et par flyers.
2 films « Paroles d'habitants »	Les films sont disponibles sur la page YouTube de la communauté d'agglomération.
Exposition dans les mairies de panneaux de concertation	L'exposition itinérante a eu lieu dans les mairies du territoire.

Le bilan de la concertation complet a été présenté et approuvé en conseil communautaire du 9 novembre 2021.

III. Contenu du PLUi

e. Grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par la communauté d'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)).

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessiner les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et donne un rôle central à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'élaboration des documents de planification urbaine selon une démarche vertueuse. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc.

Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un **fil rouge paysage** garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Chaque orientation est déclinée en objectifs :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

f. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les équipements, le tourisme, les transports et les déplacements.

Au sein du PLUi de RLV, 159 OAP de secteurs et 4 OAP thématiques sont définies. Chaque zone à urbaniser à court terme (1AU) du territoire est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les 4 OAP thématiques sont :

L'OAP Paysage, dont les objectifs sont de :

- Décliner de manière fine l'ambition de la Communauté d'Agglomération de faire du paysage un fil rouge de la démarche PLUi, mais aussi des futurs projets urbains ;
- Contribuer à la sensibilisation des pétitionnaires et des services instructeurs sur le paysage ;
- Donner une épaisseur d'usages à la préservation des milieux par l'intégration d'une démarche environnementale ;
- Apporter une dimension de projet de qualité par des images de références, des illustrations, ou des études de cas.

L'OAP Centralités qui vise spécifiquement les centre-bourgs à revitaliser, en lien avec les programmes nationaux de type Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ou tout autre type de programme visant ces objectifs de revitalisation.

L'OAP Zones d'activités économiques dont l'objectif principal est de valoriser les zones d'activités économiques et de favoriser leur montée en gamme en améliorant notamment leur qualité globale à travers des partis d'aménagement (insertion architecturale et paysagère, lisibilité, desserte et accessibilité, etc.).

L'OAP Changement climatique qui a pour objectif de venir illustrer et compléter le règlement en proposant et en mettant en avant des principes de :

- Prise en compte des aléas ;
- Gestion durable des ressources ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Mobilisation et sensibilisation des populations.


g. Le règlement (écrit et graphique)

Le territoire de RLV est découpé en plusieurs zones, repérées graphiquement, et ayant chacune un règlement propre. Le règlement s'applique à l'ensemble des permis de construire déposés sur le territoire (principe de conformité).

Les zones se découpent en 4 grands types puis se découpent en sous-zonage :

Les zones urbaines sont dites « zones U »



Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

	UCv :	Zone urbaine de centre-ville , répondant aux caractéristiques architecturales des centres anciens du cœur métropolitain (Riom, Mozac et Ménérol) et des pôles structurants (ou pôles de vie) du territoire (Ennezat, Volvic et Châtel-Guyon).
	URv :	Zone urbaine périphérique , correspondant aux secteurs à dominante résidentielle à proximité des centres-villes (UCv).
	URb :	Zone urbaine située le long des axes majeurs pénétrant de Riom , disposant d'un potentiel de mutation du tissu urbain en lien avec la requalification de ces voies. Ces axes doivent devenir des boulevards urbains car ils structurent les mobilités et l'accès au centre-ville de Riom.
	UCg :	Zone urbaine d'extension du centre-ville de Riom , disposant d'un fort potentiel de mutation et de développement avec pour objectif de soutenir la revitalisation du centre-ville et de le connecter à la gare, entrée de ville à requalifier de Riom.
	UCb :	Zone urbaine de centre-bourg , correspondant aux centres anciens et les hameaux des communes périurbaines.
	URg :	Zone urbaine périphérique , correspondant aux secteurs à dominante résidentielle à proximité des centre-bourgs (UCb).
	UP :	Zone urbaine patrimoniale , correspondant aux espaces urbains spécifiques aux éléments de patrimoine identifiés (Château, maison de maître, etc.).
	UP* :	Zone urbaine spécifique aux éléments de patrimoine identifiés correspondant au site du Manoir Fleuri à Châtel-Guyon .
	UJ :	Zone urbaine de jardins , correspondant aux secteurs du territoire à caractère naturel et paysagé de qualité, qu'il convient de conserver et qui peuvent accueillir des aménagements de valorisation et des équipements ne remettant pas en cause le caractère de la zone.
	UE/UE* :	Zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui correspondent à des fonctions d'intérêt général.
	UHr :	Zone urbaine d'accueil des gens du voyage correspondant à des terrains familiaux .
	UHa :	Zone urbaine d'accueil des gens du voyage correspondant à des aires d'accueil .
	UTh :	Zone urbaine thermale pouvant accueillir de l'hôtellerie ou résidences diverses d'accueil avec activités qui peuvent y être liées ainsi que des aires de stationnement automobile.
	UT/UT* :	Zone urbaine touristique : La zone UT* correspond à un secteur où seuls les hébergements touristiques sont admis.
UAa :	Zone urbaine d'activités artisanales .	
UAI :	Zone urbaine d'activités industrielles .	


	UAt :	Zone urbaine d'activités tertiaires .
	UAb :	Zone urbaine d'activités liées au Biopôle , c'est-à-dire aux activités bio-industrielles sur le site de Saint-Beauzire.
	UAm :	Zone urbaine d'activités marchandes implantées dans les zones commerciales.
	UAc :	Zone urbaine d'activités céréalières .

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU »


Les zones à urbaniser (AU) correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Chaque secteur 1AU doit être couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

	1AURv :	Zone à urbaniser mixte à dominante d' habitat à proximité des centres-villes et de leur périphérie.
	1AURg :	Zone à urbaniser mixte à dominante d' habitat à proximité des centres-bourgs et de leur périphérie.
	1AUAA :	Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités artisanales .
	1AUAb :	Zone de développement à vocation économique (Biopôle)
	1AUAt :	Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités tertiaires .
	1AUAi :	Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités industrielles .
	1AUL :	Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités de loisirs .
	1AUE :	Zone à urbaniser destinée à l'accueil d' équipements publics .
	2AUR :	Zone à urbaniser à vocation d' habitat , urbanisables à long terme.
	2AUA :	Zone à urbaniser à vocation économique , urbanisables à long terme.

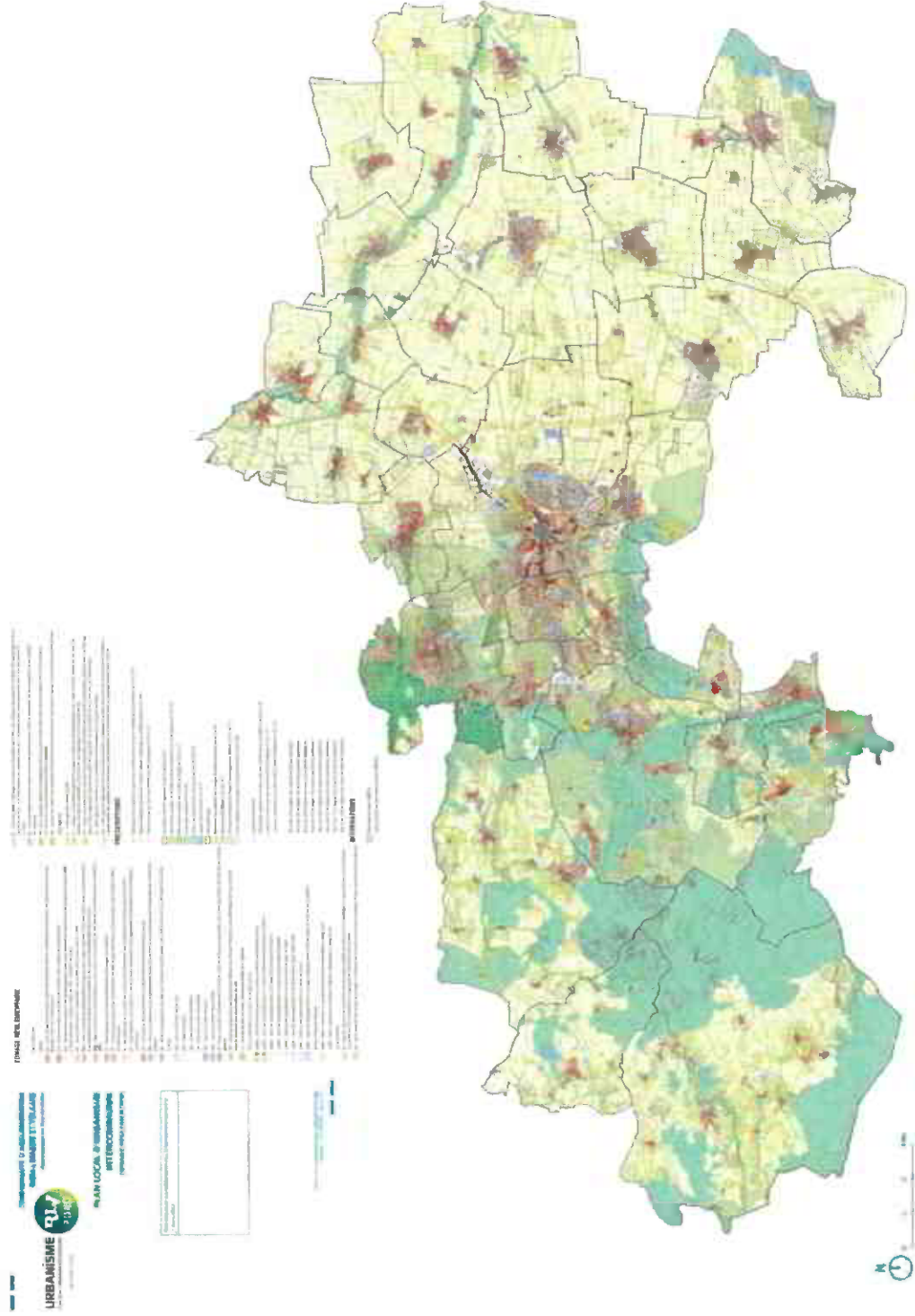
Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N »

	N :	Espaces naturels du territoire, dont la constructibilité est réduite afin de protéger ce type d'espace, d'en préserver la qualité environnementale et paysagère et permettre son entretien
	NL :	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux, des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt et de leur caractère d'espaces naturels mais qui comportent des aménagements liés à des équipements de loisirs
	Np :	Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite .
	NJ :	Zone naturelle de jardins à protéger et valoriser se trouvant à proximité immédiate d'une zone naturelle ou agricole
	NR :	Zone naturelle dédiés à l' exploitation des ressources naturelles (eau, photovoltaïque, etc) et des espaces de carrières en exploitation ou autorisées à exploiter
	Nst :	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à destination de l' activité de chasse sur la commune de Pulvérières

Les zones agricoles sont dites « zones A »

	Ac :	Zone agricole constructible
	Acl :	Secteur à dominante agricole pouvant accueillir du développement mais couvrant notamment les secteurs de coteaux, fortement sensibles d'un point de vue paysager ou environnemental
	Ap :	Zone agricole à préservé , sur lesquelles le développement n'est pas souhaité
	Acp :	Zone agricole regroupant les fermes de caractère, châteaux et autres bâtiments de caractère pour lesquels la conservation est souhaitée
	Ast :	Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à destination d'une école d'ostéopathie animale avec un élevage équin et des logements pouvant accueillir les apprentis sur le territoire de la commune de Châtel-Guyon

Le plan de zonage à l'échelle des 31 communes :



Chaque zone du PLU fait l'objet d'un **règlement écrit** qui définit les règles applicables en matière d'urbanisme et de droit des sols.

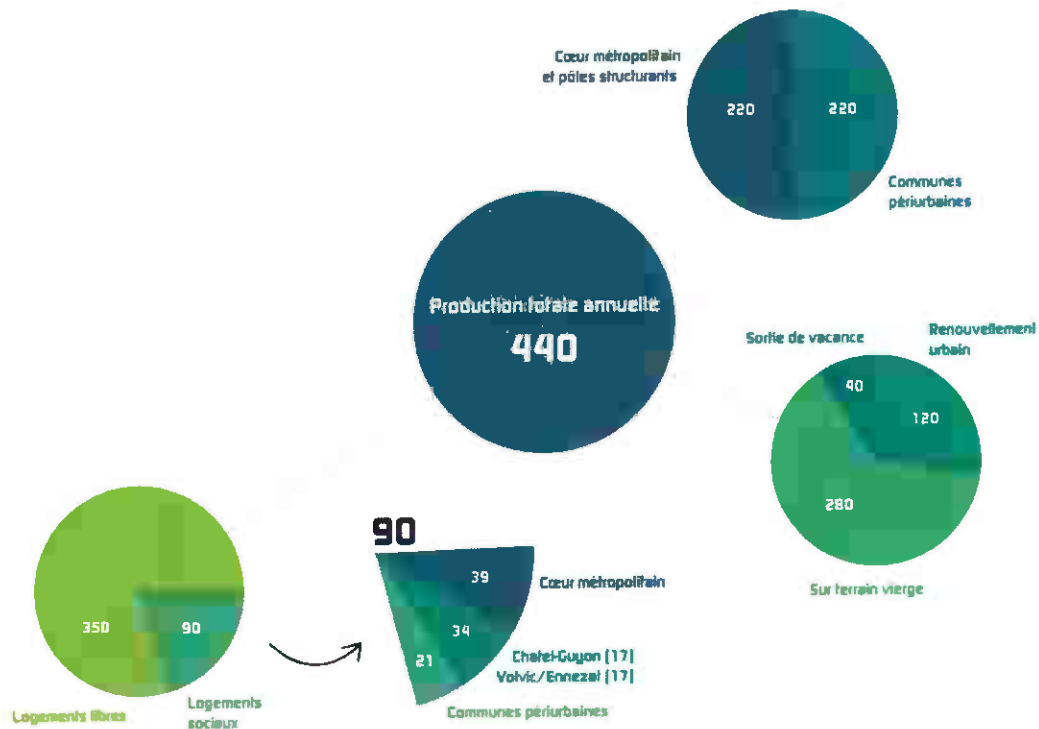
Afin de tenir compte du fil rouge paysage et de concrétiser cette approche paysagère dans le règlement écrit, les règles d'aspects extérieurs des constructions sont également définies en fonction des unités paysagères. 4 unités paysagères ont été précisées sur le territoire à partir de l'atlas des Paysages d'Auvergne : Chaîne des Puys, Faille et coteaux de Limagne, Plain de Limagne et Val d'Allier.



Pour compléter ce règlement écrit, un nuancier par unités paysagères a été établi ainsi qu'une palette végétale.

h. L'analyse de la consommation d'espace

Le projet démographique de RLV est de viser un taux de croissance de 0.86% afin d'atteindre une population de 76 000 habitants en 2032. Pour atteindre cet objectif, le Programme Local de l'Habitat prévoit la création de 440 logements par an repartis selon ce schéma :



Afin de répondre à cet objectif, chaque commune a été analysée en fonction de son potentiel de mobilisation des dents creuses et de son potentiel de densification.

Les besoins en extensions urbaines ont été établis à la suite de cette analyse des possibilités de densification. De plus, toutes les zones d'extensions ouvertes à l'urbanisation sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La loi Climat-Résilience intervient, entre autres, dans le cadre de la préservation des terres naturelles et agricoles. Pour cela, elle introduit un objectif de "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon de 2050. Pour l'atteindre, un premier objectif à court terme a été introduit et vient s'appliquer aux documents d'urbanisme : la consommation d'espace des dix dernières années doit être divisée par deux pour les dix prochaines années. Pour cela, un ensemble d'institutions a créé l'observatoire de l'artificialisation permettant de connaître à différentes échelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'un territoire sur les dix dernières années.

Selon l'observatoire de l'artificialisation, accessible depuis le portail de l'artificialisation des sols, 449 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2009 et 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, soit une moyenne de **41 hectares par an**.

Pour répondre aux besoins de la population, en matière d'habitat, d'économie et d'équipement, le PLUi permet l'ouverture à l'urbanisation de 176 hectares entre 2022 et 2032, soit **17,6 hectares par an**. Ces 176 ha correspondent aux zones à urbaniser 1AU. Ainsi le PLUi est compatible à la loi Climat et Résilience car sa projection de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers correspond à moins de 50% de la consommation constatée entre 2009 et 2020.

A ces secteurs ouverts à l'urbanisation, s'ajoute les zones de réserves foncières, pouvant être ouvertes à l'urbanisation après une modification du document d'urbanisme. Ces zones à urbaniser sur le long terme (dites zones 2AU) correspondent à 68ha, soit au total 244ha de zones à urbaniser sur le court, moyen et long terme.

	ZONE	SURFACE (HA)	% de la superficie globale de RLV		
ZONES URBAINES	UCv	104,09	4319,54	0,26	10,64 %
	URv	912,97		2,25	
	URb	35,16		0,09	
	UCg	47,19		0,12	
	UCb	424,52		1,05	
	URg	1428,99		3,52	
	UP	66,61		0,16	
	UP*	0,40		0,00	
	UJ	108,60		0,27	
	UE / UE*	330,04		0,81	
	UHR	7,13		0,02	
	UHa	4,27		0,01	
	UTh	74,92		0,18	
	UT / UT*	76,27		0,19	
	UAa	190,92		0,47	
	UAI	307,45		0,76	
	UAt	30,56		0,08	
	UAb	51,11		0,13	
UAm	60,48	0,15			
UAc	57,84	0,14			

	ZONE	SURFACE (HA)	% de la superficie globale de RLV			
ZONES A URBANISER	1AURv	47,78	91,32	0,12	Zones ouvertes à l'urbanisation : 176ha	
	1AURg	43,54		0,11		
	1AUAA	20,58	63,01	0,05		
	1AUAt	3,03		0,01		
	1AUAI	32,61		0,08		
	1AUAb	6,79	4,35	0,02		Zones à urbaniser à long terme : 68ha
	1AUL	4,35		0,01		
	1AUE	17,78	17,78	0,04		
	2AUR	47,97	68,06	0,12		
	2AUA	20,10		0,05		
ZONES NATURELLES	N	2550,80	11963,47	6,29	29,48 %	
	NL	215,90		0,53		
	Np	8921,84		21,99		
	NJ	13,08		0,03		
	NR	261,38		0,64		
ZONES AGRICOLES	Nst	0,47	24050,82	0,00	59,27 %	
	Ac	2364,24		5,83		
	Acl	126,49		0,31		
	Ap	21464,28		52,91		
	Acp	86,29		0,21		
Ast	3,89		0,01			

IV. Consultation des communes, des partenaires et des habitants

Après 3 ans d'élaboration, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de RLV a été présenté en conseil communautaire le 9 novembre 2021 et a été arrêté à la majorité avec 3 voix contre et 2 abstentions. L'arrêt du projet de PLUi ne correspond pas à la fin de la procédure d'élaboration.

Cette étape correspond à la finalisation du projet que RLV souhaite présenter aux partenaires et aux habitants. Ainsi, la phase de consultation a débuté à la suite de l'arrêt du projet le 9 novembre 2021.

i. Avis des communes

La première étape de la phase de consultation est la consultation des communes membres. Chaque commune dispose de 3 mois pour donner son avis sur le projet de PLUi. Si une des communes membres donne un avis défavorable sur les éléments du PLUi qui la concerne directement, alors, il est nécessaire d'arrêter une nouvelle fois le projet. Ce deuxième arrêt doit se faire à la majorité des 2/3 des votes du conseil communautaire. Dans l'hypothèse où le projet de PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le deuxième arrêt est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Les avis des communes par suite de l'arrêt du 9 novembre ont été :

Favorable (13)	Favorable avec remarques (15)	Favorable avec réserves (3)
CHAPPES	CHAMBARON SUR MORGE	CHANAT-LA-MOUTEYRE
CHAVAROUX	CHATEL-GUYON	LES MARTRES-D'ARTIERE
CLERLANDE	LE CHEIX	CHARBONNIERES LES VARENNES
ENNEZAT	ENTRAIGUES	
MALAUZAT	ENVAL	
MALINTRAT	MARTRES-SUR-MORGE	
MARSAT	MENETROL	
PULVERIERES	MOZAC	
SAINT-IGNAT	PESSAT-VILLENEUVE	
SAINT-LAURE	RIOM	
VARENNES-SUR-MORGE	SAINT-BEAUZIRE	
VOLVIC	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	
LUSSAT	SAINT-OURS-LES-ROCHES	
	SAYAT	
	SURAT	

Plusieurs communes ayant formulé des réserves, le conseil communautaire s'est prononcé une deuxième fois sur le projet de PLUi le 22 mars 2022. Le PLUi a été arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés et avec 3 abstentions.

j. Avis des Personnes Publiques Associées

Ensuite ou en parallèle de la consultation des communes, RLV consulte les personnes publiques associées. Ces entités sont celles qui ont participé tout au long de la démarche d'élaboration : services de l'Etat, chambres consulaires, parc naturel régional, conseil régional, conseil départemental, Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont, communes et EPCI voisins, etc.

Favorable (4)	Observations (3)	Favorable avec remarques (2)	Favorable avec réserves (7)
Commune de Aulnat	Architecte des Bâtiments de France	GRT gaz	CD Nature Paysage et Sites
Chambre de Commerce et d'Industrie	Agence Régionale de Santé	Région AURA	SCoT
Commune de Châteaugay	Autorité Environnementale		CD Préservation espaces naturels agricoles et forestiers
Commune de Nohanent			Chambre d'Agriculture
			Etat
			INAO
			PNR Volcans d'Auvergne

k. Enquête publique

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique s'est tenue du 1er juin au 11 juillet 2022.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 11 juillet 2022, les membres de la commission ont reçu 260 personnes lors des permanences.

- 122 observations ont été enregistrées sur les 9 registres déposés à RLV et dans les sièges d'enquête.
- 101 observations ont été reçues par courrier.
- 186 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Soit un total de 409 observations.

Tableau récapitulatif des observations reçues dans les délais :

Commune	Observation sur registres	Courrier
CHAMBARON SUR MORGE	4	11
CHAPPES	10	3
CHATEL GUYON	11	9
ENNEZAT	18	12
RLV	42	22
SAINT IGNAT	12	/
SAINT OURS LES ROCHES	8	13
SAYAT	11	4
VOLVIC	6	27
	122	101

Registre dématérialisé	186 observations reçues
Total des observations reçues	409

La grande majorité des remarques portent sur des demandes de constructibilité de parcelles individuelles. Ces demandes ont été examinées une à une en comité des élus référents en les classant selon leur typologie : hors du tissu urbain, jointive du tissu urbain ou enclavé dans le tissu urbain.

34 remarques concernent des demandes de réduction de zones constructibles et de préservation des espaces naturels. 31 remarques dont une pétition portent sur la réduction de la zone constructible d'Argnat (Sayat). Après discussion avec les habitants d'Argnat, la zone a été réduite de 50% pour obtenir un maximum de 18 logements.

18 remarques concernent le secteur Vignes Froides à Riom : 15 remarques soutiennent le projet présenté au PLUi (cœur d'îlot inconstructible) et 3 remarques souhaitent une ouverture à l'urbanisation.

La commission d'enquête a soulevé plusieurs questions lors de la remise du PV de synthèse. RLV a répondu à ces questions par courrier en date du 4 août :

1/ L'article 191 de la loi climat et résilience dispose que : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ». Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ». Le projet de PLUi respecte-t-il le critère imposé dans la loi ?

➔ La loi Climat-Résilience introduit un objectif de "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon de 2050. Pour l'atteindre, la consommation d'espace des dix dernières années doit être divisée par deux pour les dix prochaines années (période 2021-2031).

Selon l'observatoire de l'artificialisation, 449 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2009 et 2020 sur RLV, soit une moyenne de 41 hectares par an.

Cette loi Climat et Résilience a été promulguée le 22 août 2021, soit moins de 3 mois avant l'arrêt du PLUi de RLV, arrêté le 9 novembre 2021. Avant même la promulgation de cette loi, le PLUi de RLV avait prévu de réduire fortement sa consommation foncière et prévoyait notamment des surfaces maximums à urbaniser (9ha/an pour les activités économiques et 15.3ha/an pour l'habitat soit 24.3ha/an pour ces deux destinations)

Pour répondre aux besoins de la population, sur la période 2022-2032, en matière d'habitat, de développement d'activité économique et d'équipement, le PLUi tel que présenté en enquête publique (c'est-à-dire le PLUi arrêté le 9 novembre 2021) permet une programmation de l'urbanisation sur 272 hectares à court, moyen et long terme. Cette surface de projet urbain se décompose selon deux calendriers :

- les zones à urbaniser à court et moyen terme (les zones 1AU) qui sont ouvertes à l'urbanisation et qui représentent 201ha, soit une réduction de 51 % par rapport à la consommation constatée durant la période 2009-2020 (données observatoire de l'artificialisation : moyenne de 41ha consommé par an).
- les zones de projets à plus long terme (2AU) qui représentent 71ha, et qui ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'après une procédure de modification du PLUi.

Après la phase de consultation, les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été réduites pour s'établir, dans le dossier final présenté pour approbation à 244ha au total répartis entre 176ha de zone 1AU et 68ha de zone 2AU. Ainsi, la surface effectivement ouverte à l'urbanisation dans le PLUi présenté à l'approbation correspond à 43% de la consommation réelle constatée sur les 10 années précédentes (réduction de 57%). Le projet de PLUi respecte donc largement la loi Climat et Résilience.

La définition des objectifs de consommation par période fera prochainement l'objet d'une définition par le SRADDET et le SCoT.

2/ Le projet de PLUi comporte de nombreuses zones 2AUR. Beaucoup d'entre elles sont en extension du territoire urbain au détriment de zones agricoles ou naturelles. Le règlement précise que : « pour que ces zones soient ouvertes en tout ou partie à l'urbanisation, une procédure d'évolution du PLUi devra être engagée (modification ou révision). Elles sont donc figées, sans avoir la certitude qu'elles pourront évoluer dans le futur. Dans le même temps de nombreuses parcelles (certaines viabilisées, en passe d'être vendues) ont été sorties de la zone constructible, valant de nombreuses observations. Cette stratégie ne comporte-t-elle pas en soi une forme de contradiction ? Ne serait-il pas judicieux pour RLV de supprimer des zones 2AUR empiétant sur des secteurs agricoles ou naturels ?

→ La Communauté d'Agglomération a besoin de mobiliser certains secteurs sur le long terme afin d'accueillir les futures populations sur le territoire de RLV. Cependant leur arrivée se fera progressivement, parallèlement à l'urbanisation raisonnée du territoire.

Ainsi, classer les futurs espaces urbanisables en zones 2AU permet d'encadrer dans le temps l'urbanisation du territoire. L'ouverture de ce secteur implique que ceux déjà ouverts à l'urbanisation soient consommés. D'autre part, le classement en 2AU permet d'encadrer le développement de chaque zone, avec la création d'une OAP pour chaque secteur qui sera ouvert. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation permettra notamment de garantir le respect des objectifs du PLUi dans le secteur (densité, logements sociaux, végétalisation, etc) et ainsi tendre vers des opérations d'aménagement exemplaires, comme voulu dans le PADD.

3/ Le projet comporte de nombreuses zones AUE. Une observation fait remarquer que la superficie est passée de 127 ha pour les anciens PLU à 337 ha pour le PLUi. Toutes ces zones sont-elles justifiées ?

→ Les évolutions très importantes de surfaces en zone UE ou AUE sont en partie dues à la méthode d'élaboration du PLUi. En effet, plusieurs documents communaux précédents ne présentaient pas de zone dédiée à l'équipement. Ces équipements publics étaient autorisés dans le tissu « classique ». La création d'un zonage spécifique aux secteurs d'équipements a, de fait, généré une augmentation importante de la surface des zones UE et AUE.

Suite aux avis des PPA, les élus municipaux et communautaires ont rationalisé, le nombre et la surface des zones d'Équipement public. Ainsi, les zones d'extension à vocation d'équipement couvrent, dans le PLUi présenté pour approbation, 17.78ha contre 33.66ha lors de l'arrêt, soit une réduction de près de la moitié.

4/ Le projet de PLUi prévoit sur son territoire un zonage UP qui correspond d'après le règlement « aux espaces urbains spécifiques aux éléments de patrimoine identifiés ». Les nouvelles habitations n'y sont pas autorisées mais les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées le sont. En quoi, ces équipements sont-ils plus respectueux au regard de la protection du patrimoine, et cette possibilité ne peut-elle pas être regardée comme un privilège que s'octroient les collectivités ?

→ Une modification du règlement écrit et du zonage de la zone UP est prévue avant l'approbation du PLUi. Les secteurs classés en zone UP ne pourront accueillir aucune construction, en dehors des extensions des bâtiments existants, à condition de ne pas dénaturer le patrimoine bâti protégé présent dans le secteur.

Sera également ajouté un sous-secteur UP*, correspondant au Centre National des Etudes Supérieures d'Ostéopathie Animale de Châtel-Guyon. Dans ce secteur uniquement, seront autorisées les nouvelles constructions d'établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale, à condition de ne pas dénaturer le patrimoine bâti protégé (Manoir Fleuri).

5/ Dans le projet de PLUi, plusieurs zones (voir simplement 1 ou 2 parcelles), au sein du tissu urbain, ont été exclues de la constructibilité et reclassées en N. Si la volonté de limiter l'artificialisation est louable, le classement en zone naturelle N est-il judicieux ? (Il a provoqué l'incompréhension de plusieurs personnes).

→ L'un des objectifs du PADD est de "Renforcer la place de la nature en ville en favorisant une approche multifonctionnelle". Cela consiste à protéger les espaces naturels présents au sein du tissu urbain afin de conforter les continuités écologiques (les parcs, les jardins publics et privés, les bois, etc.).

Des espaces tels que des bois ou des cultures étaient propices à être classés en zones naturelle ou agricole. D'autres secteurs, faiblement anthropisés, ont également été classés en zone naturelle.

En effet, si ces espaces avaient été classés en zone "Urbaine de jardin" (UJ) alors ils seraient plus à même de muter vers une autre zone urbaine, autorisant les nouvelles constructions. Pour passer de U Jardin à Urbanisable, une simple modification de PLUi suffit. Alors que le passage de Naturel à Urbanisable nécessite une révision. La Communauté d'Agglomération octroie un intérêt particulier au maintien de la nature au sein du tissu urbain. C'est pour cela que ces zones sont classées en "naturel" plutôt que "urbaine jardin".

6/ Plusieurs observations prétendent que le projet de PLUi propose, dans ses idées fortes, " d'élire toutes les surfaces agricoles (24 000 hectares) à recevoir des bassines de stockage d'eaux pompées, déviées ou de ruissellement". Pourriez-vous confirmer ou infirmer cette affirmation et préciser quelle est la position de RLV à cet égard.

→ Dans le PADD, l'orientation 3 prévoit comme ambition d'anticiper les effets du changement climatique, par l'accompagnement des évolutions des pratiques agricoles liées au réchauffement climatique (page 46).

Cette décision politique se traduit dans le règlement par l'autorisation de réaliser des exhaussements et affouillements dédiés au stockage de l'eau sous conditions :

- D'être liés à l'activité* agricole locale,
- D'être des aménagements à usage d'intérêt collectif,
- D'assurer une intégration paysagère exemplaire, les bordures des exhaussements devront être végétalisées et présenter diverses strates de végétation. Les aménagements devront proposer des formes non rectilignes pour s'intégrer au mieux au paysage local.
- D'être limités au strict besoin d'exhaussement et d'affouillement. Dans cette optique, l'implantation des aménagements devra être étudiée pour favoriser au maximum l'utilisation de la topographie locale et notamment les reliefs et cavités existants.
- La mutualisation des usages sera à étudier pour chaque projet afin que chaque aménagement puisse servir plusieurs intérêts publics.
- Les hauteurs d'exhaussements seront limitées au maximum et ne pourront pas excéder 5m par rapport au terrain naturel.
- Les surfaces maximales des aménagements ne devront pas excéder 3ha.
- Au sein de l'unité paysagère "Plaine de Limagne", des aménagements comportant des exhaussements supérieurs à 5m et des surfaces supérieures à 3ha pourront être autorisés dans la limite d'une surface globale totale sur l'unité paysagère de 40ha.

I. Avis de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête a rendu son rapport le 31 août 2022.

Les conclusions de ce rapport sont :

« De nombreuses PPA reconnaissent ce projet de PLUi comme un projet de qualité, innovant, soulignent le travail fourni ainsi que la richesse et l'ambition de ce nouveau document d'urbanisme.

La commission approuve les qualificatifs employés pour définir ce projet.

Cependant, après analyse détaillée, il apparaît que des améliorations pourraient être apportées à ce dossier avant approbation finale.

Pour cela, la commission recommande au porteur de projet :

- d'examiner avec attention l'ensemble des observations du public, jointes au rapport ;
- d'effectuer un travail de relecture et de correction du dossier
- de réviser le zonage des zones Ac, pour mieux les cibler et éviter le télescopage de celles-ci avec les zones d'habitations.
- de retravailler la composition des OAP et d'en redéfinir les densités.
- de bien effectuer le reclassement des zones UAm de Châtel-Guyon.
- de revoir, sur Entraigues, l'évolution de la zone rue des écoles qui prévoit une zone 1 AUR non présentée à l'enquête publique.

Enfin, la commission rappelle que de son point de vue, l'OAP dites « Les Condamines à Sayat », qui a concentré de nombreuses critiques, a vocation à être supprimée.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans sous réserve que la future modification n°7 du SCOT rétablisse la compatibilité entre ce document et le projet de PLUi. »

La modification n°7 du SCOT a été approuvée en comité syndical du Grand Clermont du 8 décembre 2022. Le rapport d'enquête est disponible en version papier à l'accueil de RLV et en ligne sur www.rlv.eu depuis sa remise.

V. Modifications apportées au document après l'arrêt

Après la remise du rapport d'enquête, chaque observation du public et l'avis qu'a donné la commission ont été étudiés par le comité des élus référents du PLUi. Le projet de PLUi modifié à la suite des avis des communes, des PPA et des habitants a ensuite été proposé à la commission urbanisme du 17 novembre, puis au bureau communautaire du 24 novembre avant la conférence des maires du 1^{er} décembre 2022.

Le projet de PLUi peut être modifié après l'arrêt dans les conditions définies à l'article L153-21 du code de l'urbanisme : *A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Les modifications apportées au PLUi après l'arrêt sont listées. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi.

Les modifications principales portent sur :

- Les zones U et AU ont diminué de 40 hectares (soit 0.8 % de la surface des zones urbaines et à urbaniser)
- L'ensemble de la zone UCv de Châtel-Guyon a été classée en UTh
- La surface des zones en extension dédiées aux équipements a été divisée par 2
- 759,20 hectares ont été classés en zone Ap (soit environ 3% de la surface de la zone agricole)
- 668,09 hectares ont été sortis de la zone Ac (soit environ 2,7% de la zone agricole)
- Les OAP ont légèrement augmenté en densité

De plus, le périmètre délimité des abords de Marsat a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 février 2023. La servitude d'utilité publique « conservation et patrimoine » a été complétée par ce nouveau périmètre (arrêté et plan).

Vous trouverez :

- Les avis formulés par les communes membres ainsi que les réponses apportées dans le projet de PLUi pour approbation,
- Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ainsi que les réponses apportées dans le projet de PLUi pour approbation,
- Les remarques formulées lors de l'enquête publique ainsi que les réponses apportées dans le projet de PLUi pour approbation,
- Le rapport d'enquête publique et l'avis formulé par la commission d'enquête.
- Le PLUi prêt à être approuvé qui se compose de :

0. Procédure

1 Rapport de présentation

1.0 Notice de présentation

1.1 Diagnostic

1.1a Contexte et présentation

1.1b Synthèse du diagnostic

1.1c Pièce complémentaire

1.2 Consommation d'espace et capacité de densification

Annexe 1.2 Pièce complémentaire : Cahier communaux

1.3 Etat Initial de l'Environnement

1.4 Justification

1.5 Evaluation Environnementale

1.6 Pièces complémentaires

1.6a Diag agricole

1.6b Diagnostic

2 PADD

3 OAP

3.0 Introduction

3.1 Paysage

3.2 Centralité

3.3 Changement Climatique

3.4 Guide des OAP ZAE

3.5 OAP sectorielles

3.5a Guide des OAP sectorielles

3.5b Livres des OAP sectorielles par commune

4 Règlement

4.1 Règlement graphique

4.2 Règlement écrit

4.2a DG et Lexique

4.2b Zone U

4.2c Zone AU

4.2d Zone A et N

4.2e Plan des Hauteurs

4.3a Prescriptions réglementaires

4.3b Fiche du patrimoine (sans Riom)

4.3c Fiche du bâti de Riom

4.3d Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom

4.3e Plans communaux (19 et 23)

4.4 Couleur et Nuancier

4.5 Palette végétale

4.6 Liste des emplacements réservés

5 Annexes

5.1 SUP

Sécurité et salubrité

Réseaux et équipements

Conservation du Patrimoine

5.2 Plan d'exposition au Bruit

5.3 Périmètres DPU et ZAD

5.4 Périmètre de ZAC

5.5 Périmètre de ZAE

- 5.6 Taxes d'Aménagement
 - 5.6.a Taxe d'Aménagement
 - 5.6.b PVR
- 5.7 Projet Urbain Partenarial (PUP)
- 5.8 Périmètre de réglementation des boisements
- 5.9 Schéma Départemental des Carrières
- 5.10 Infrastructures de transport terrestre
- 5.11 Servitudes sanitaires
- 5.12 PPRN
- 5.13 Secteurs d'informations des sols
- 5.14 Règlement Local de la Publicité
- 5.15 Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- 5.16 PATRIMOINE LOCAL
 - (ZPPAUP de Mozac, PSMV de Riom, AVAP de Châtel Guyon)

6 Bilan de la concertation

- 6.0 Bilan de la concertation
- 6.1 Pièce Complémentaire n°1
- 6.1 Pièce Complémentaire n°2

Le Président présente de manière synthétique les grands enjeux du PLUi :

- affirmer une volonté forte pour le développement du territoire à horizon 2040
- développer des projets communs aux 31 communes
- affirmer le paysage comme « fil rouge » de la stratégie de développement
- renforcer l'armature territoriale en privilégiant la place donnée aux centres-bourgs

Philippe CARTAILLER tient à remercier l'ensemble des services qui ont travaillé à l'élaboration du PLUi : Noémie FABRE « en tête », le cabinet d'étude qui a assisté RLV, les élus référents qui ont participé aux nombreuses réunions, les membres de la commission urbanisme, les services de l'Etat, le PETR Grand Clermont. Il présente ensuite le PLUi en mettant l'accent sur 4 points :

- la gouvernance et la concertation mises en œuvre pour son élaboration,
- les principales évolutions entre les anciens documents d'urbanisme et le PLUi :
 - * les zones à urbaniser (- 30.4 hectares)
 - * les zones d'équipement (- 15.9 hectares)
 - * les zones touristiques (création de 2 nouvelles OAP)
- les objectifs du Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette) (- 18 hectares par an)
- les 6 spécificités du PLUi :
 - * le fil rouge paysage
 - * l'équilibre territorial
 - * le commerce de proximité
 - * la qualité des aménagements
 - * la gestion de l'eau
 - * l'équilibre entre densification et végétalisation

Il termine son intervention en soulignant le souci permanent d'associer les maires et les élus locaux à chaque étape de l'élaboration du PLUi ainsi que celui de donner toutes les explications nécessaires concernant notamment la réglementation nouvelle d'un grand nombre de « dents creuses » existant dans plusieurs communes dont les documents d'urbanisme dataient.

Le Président note que le PLUi est cohérent avec les orientations générales du (PADD) Projet d'Aménagement et de Développement Durables et espère qu'il est fédérateur même si cette fédération se fait aussi sous la contrainte ; supprimer des zones à construire est difficile pour les élus mais il s'agit de respecter une des orientations fortes exigées par la loi: diviser par 2 le rythme d'urbanisation du territoire.

Dans le contexte actuel de vigilance sécheresse, cette orientation est cohérente avec la capacité du territoire à distribuer de l'eau. Il aurait été trop facile d'ouvrir des terrains à construire et d'être, un jour, dans l'incapacité de fournir l'eau. Il précise qu'à la toute dernière lecture, quelques erreurs matérielles sont apparues. Repérées trop tardivement pour être corrigées, elles feront l'objet, dès le prochain conseil communautaire, de l'engagement d'une procédure de modification ; il mentionne tout particulièrement une erreur matérielle repérée par le Maire de VOLVIC sur sa commune.

Il souligne que les quelques erreurs matérielles constatées feront l'objet d'une modification prochaine. Il ajoute que le PLUi éveille nos capacités à modifier notre organisation spatiale. S'il apparaît des projets structurants en terme économique à l'échelle du Pôle métropolitain de Vichy à Brioude, ceux-ci pourraient aussi donner lieu à modification du PLUi, s'il s'avérait que le territoire de RLV puisse les accueillir.

Charles BRAULT remercie à son tour les services, les partenaires et plus particulièrement Philippe CARTAILLER. Il se félicite que le fil rouge du paysage fasse consensus. Concernant le diagnostic, il interroge : a-t-il suffisamment évalué et anticipé l'évolution climatique, que ce soit en moyenne montagne, dans les côtes ou en plaine, et son impact sur les paysages, sur la vie sociale et sur l'activité économique ? Il dit ressentir « un décalage en constatant que le PLUi comporte des mesures d'atténuation (comme par exemple le Z.A.N.) mais pas de mesures d'adaptation. L'évolution climatique sur les 10 -15 années à venir est connue : des extrêmes climatiques plus chauds, plus secs, plus intenses, plus fréquents et plus longs. Pour étayer sa réflexion, il s'appuie sur l'exemple de l'eau (d'autres exemples pourraient être la végétalisation des espaces urbains, la mobilité, l'agriculture et l'alimentation ...).

La priorité concernant l'eau c'est :

- l'adduction en eau potable
- l'alimentation des écosystèmes, la recherche des nappes alluviales,
- les diverses autres utilisations (irrigations et commercialisations).

Dans le contexte climatique actuel, il est dubitatif et se demande si le PLUi anticipe suffisamment la gestion de l'eau à venir, notamment sur 2 points :

- laisser certains acteurs économiques prélever de l'eau, de façon abusive, sur notre territoire,
- les retenues collinaires. Il pense que les meilleurs réservoirs pour stocker l'eau, ce sont les sols.

Il espère que sur ces points, quand il faudra prendre des décisions, un dialogue sera mis en place.

Il dit qu'il votera ce PLUi tout en pensant que malheureusement certaines orientations du PADD et PLUi seront rapidement caduques et obsolètes.

Il conclut en espérant que les élus actuels et futurs sauront faire preuve d'ambition, d'adaptation de souplesse et de responsabilité afin que le territoire de RLV continue à être viable et attractif.

Le Président s'interroge pour savoir si le PLUi est parfait ? Sans doute que non. Il s'agit d'un document évolutif, qui tente de rendre compatible les stratégies communales et le contexte sociétal. Je ne veux pas aujourd'hui ouvrir le débat sur la gestion de l'eau mais vous (Charles BRAULT) vous êtes contre le stockage de l'eau et d'autres sont pour. Le PLUi rend possible, après concertation avec l'Agence de l'Eau, le stockage de l'eau. Le PLUi n'interdit pas mais il n'en fait pas non plus « l'alpha et l'oméga ». On ne sait pas, à ce jour, où, quand et comment ces projets seront réalisés.

Le PLUi diminue par 2 la surface des zones à dévégétaliser ou à artificialiser ; l'exemple des travaux du Bédat et des différents contrats rivières vont dans le sens de la volonté de revégétaliser et de mieux gérer l'eau. Le débat de la distribution d'eau va être le grand sujet avec les syndicats intercommunaux des 10 prochaines années. Je pense que le sujet devrait être plutôt de niveau départemental. Le fait pour certains maires et parlementaires de s'arc-bouter pour garder la compétence au niveau local est une ineptie... heureusement que la solidarité communale existe pour les communes d'ARLANC et CHATELDON. Il s'agit du débat de l'organisation territoriale de la gestion de l'eau qui n'a pas à être ouvert ce soir ».

Philippe CARTAILLER : « Effectivement, l'évolution climatique s'accélère, alors que les débats sur le PADD remontent à plus de 3 ans.

S'il y a bassin, cela ne sera pas seulement un « simple » talutage, la végétalisation sera imposée. Plus globalement, il faudra très certainement rapidement, faire évoluer ce PLUi réalisé « au mieux possible » ».

Monsieur le Président soumet au vote le PLUi tel que présenté et ajoute la rédaction suivante au dispositif :

- De donner un accord de principe pour l'engagement prochain par le conseil communautaire d'une procédure de modification du PLUi aux fins de rectification d'erreurs matérielles.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HOARAU Catherine), décide :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que la délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté d'agglomération, auxquelles il appartiendra de l'afficher en mairie dans les meilleurs délais pendant un délai d'un mois ;**
- **De dire que la délibération sera également notifiée pour informations aux personnes publiques associées et consultées, à savoir :**

Sous-Préfecture de Riom, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, PETR du Grand Clermont, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans service Habitat, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans service Mobilité, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, DREAL Auvergne Rhône Alpes, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ARS Auvergne Rhône Alpes - Puy-de-Dôme, Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) Auvergne - Antenne Puy-de-Dôme, RTE Auvergne Rhône Alpes, SIAEP Basse Limagne, SEMERAP, SNCF immobilier, GRT - DO – PERM, Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau de Volvic, SIAEP Plaine de Riom, SIAREC, SAGE LOIRE, Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, Communauté de communes Plaine de Limagne, Communauté de communes Entre Dore et Allier, Communauté de communes Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Commune de Châteaugay, Commune de Gerzat, Commune d'Aulnat, Commune de Pont du Château, Commune de Beauregard l'Evêque, Commune de Joze, Commune de Maringues, Commune de Saint André le Coq, Commune de Thuret, Commune de Sardon, Commune d'Aubiat, Commune de Saint-Myon, Commune de Beauregard-Vendon, Commune de Davayat, Commune de Yssac-la-Tourette, Commune de Prompsat, Commune de Loubeyrat, Commune de Manzat, Commune de Chapdes-Beaufort, Commune de Bromont-Lamothe, Commune de Pontgibaud, Commune de Saint-Pierre-le-Chastel, Commune de Mazaye, Commune de Ceysnat, Commune d'Orcines, Commune de Durtol, Commune de Nohanent, Commune de Bliant.

- **De dire que la délibération fera l'objet :**
 - **D'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans toutes ses communes membres ;**
 - **D'une mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département ;**
 - **D'une publication sur le site internet de la communauté d'agglomération ;**
- **De dire que la délibération sera publiée sur le Géoportail national de l'urbanisme, en vertu des dispositions des articles L. 153-23, R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme ;**
- **De dire que le PLUi sera exécutoire dès réalisation de l'ensemble des formalités de transmission au représentant de l'Etat et des mesures de publicité réglementaires ;**
- **De dire que le dossier de PLUi, une fois approuvé et après transmission au représentant de l'Etat et accomplissement des mesures de publicité, sera mis à disposition du public sur le portail national de l'urbanisme et sur le site de la communauté d'agglomération www.rlv.eu, et au siège de l'agglomération aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;**
- **De donner un accord de principe pour l'engagement prochain par le conseil communautaire d'une procédure de modification du PLUi aux fins de rectification d'erreurs matérielles.**

Le Président et Philippe CARTAILLER remercient l'assemblée pour ce vote quasiment unanime.

Rapport n°02 – Droit de préemption urbain (DPU) : Mise en place sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et renforcement du Droit de Préemption Urbain

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, Riom Limagne et Volcans est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). La collectivité est donc amenée à se positionner sur les déclarations

d'intentions d'aliéner reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un droit de préemption urbain avant le 1er janvier 2017.

Pour rappel, le droit de préemption urbain permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

Conformément aux articles L 213-1 et L 213-1-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté),

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires...

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotées d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- Dans les zones soumises aux servitudes instituées sur les terrains riverains de cours d'eau,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur...

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en mairie. La préemption doit toujours être motivée et, en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA, et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), la fixation du prix est demandée au juge des expropriations.

1. Instauration du Droit de Préemption Urbain simple sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans :

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans est proposée au conseil communautaire du 7 mars 2023. Il convient donc de mettre à jour le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour l'intégralité des zones urbanisées et à urbaniser du territoire en tenant compte des nouveaux zonages proposés dans ce document d'urbanisme.

De plus, le territoire de Riom Limagne et Volcans compte un second document d'urbanisme, sur le périmètre duquel le PLUi ne s'applique pas. Il s'agit du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Riom. Au vu du contexte urbain de ce périmètre, il convient de mettre en place le Droit de Préemption Urbain sur ce secteur également.

Enfin, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de soumettre au Droit de Préemption Urbain les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine, même si ceux-ci ne se situent pas en zone urbaine ou à urbaniser. Dans le cadre de sa mission de protection de la ressource en eau potable et de protection des captages, il est important que les collectivités publiques du territoire (RLV ou ses communes) puissent acquérir le foncier situé en périmètre de protection, même si celui-ci se situe en zone agricole ou naturelle.

2. Renforcement du Droit de Préemption Urbain

Il peut également être instauré un **droit de préemption urbain renforcé** conformément au dernier alinéa de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au droit de préemption urbain certaines mutations exclues du DPU « simple » comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU « simple », le DPU « renforcé » doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés.

L'agglomération de Riom Limagne et Volcans est signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention a pour objectifs d'améliorer et de développer le parc de logements et de dynamiser le tissu urbain et commercial, des centres villes et centres bourgs des communes correspondant à son cœur urbain, et les pôles structurants. Elle doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de revitaliser les activités commerciales.

RLV assure le pilotage de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de la stratégie intercommunale, assure la complémentarité entre les projets de revitalisation des communes, et veille à la cohérence avec le projet de territoire intercommunal.

L'ORT multi-sites couvre les communes correspondant au cœur urbain (Riom, Mozac, Ménétrol) et les pôles structurants : Volvic, Châtel-Guyon et Ennezat qui remplissent des rôles intermédiaires polarisant les communes plus rurales. Ces communes remplissent un rôle essentiel dans l'organisation en archipel du territoire, et justifient ainsi d'être ciblées par l'ORT multi-sites.

Les secteurs d'interventions de l'ORT correspondent aux périmètres de **l'OPAH RU** de Mozac, Riom, Volvic, Châtel-Guyon et au périmètre de l'hypercentre des deux bourgs de Ménétrol et de Ennezat.

Plus globalement, l'articulation des programmes d'intervention (ORT, OPAH RU, Action Cœur de Ville) a pour ambition de mettre en œuvre la stratégie de développement territorial de l'agglomération :

- *Conforter la politique de l'habitat et du logement :*
Développer des logements de qualité et variés qui attirent un public mixte, revitaliser les centres-villes et centres-bourgs en réduisant la vacance, en favorisant la production de logements sociaux, et en requalifiant les îlots dégradés
- *Garantir les conditions d'une offre commerciale cohérente :*
Encourager au maintien de l'offre de proximité, assurer de bonnes conditions de développement et de mutations, veiller à l'équilibre des implantations en fonction des typologies d'activités
- *Encourager les aménagements urbains en centre-ville et centre-bourg :*
Assurer l'attractivité des cœurs de villes et cœurs de bourg en retravaillant l'aménagement des espaces publics structurants
- *Intégrer les enjeux de la mobilité et de l'environnement :*
Faciliter l'accès aux centres-villes et centres-bourgs, renforcer la cohérence entre les différents modes de déplacements, assurer la préservation de l'environnement et du cadre de vie...
- *Valoriser le patrimoine et les équipements structurants :*
Promouvoir l'identité du territoire et les services proposés, mettre en avant le patrimoine, accompagner la mutation des sites vacants, faire émerger des projets d'envergure...

Concernant la commune de Châtel-Guyon :

Châtel-Guyon est une ville thermale classée station de tourisme, dont le centre-ville présente de forts enjeux patrimoniaux et architecturaux, avec notamment des anciens hôtels, un Site de Patrimoine Remarquable et plusieurs bâtiments ou sites inscrits et classés (thermes, villas, casino Théâtre, calvaire, etc.). Le tissu urbain est marqué par une augmentation de la vacance qui atteint un taux de 13 %. Le parc locatif est relativement peu développé, notamment avec un taux très faible de logements locatifs sociaux (privés et publics), et ce malgré l'action volontariste poursuivie par la commune et l'EPCI, du fait d'un parc plutôt orienté vers la location touristique et thermale.

Châtel-Guyon assure un rôle de centre-ville intermédiaire (2nd du territoire communautaire) avec la présence de deux polarités commerciales en centre-ville. La commune porte une requalification globale du centre-ville avec notamment la création du nouvel établissement thermal et le réaménagement complet du centre-ville.

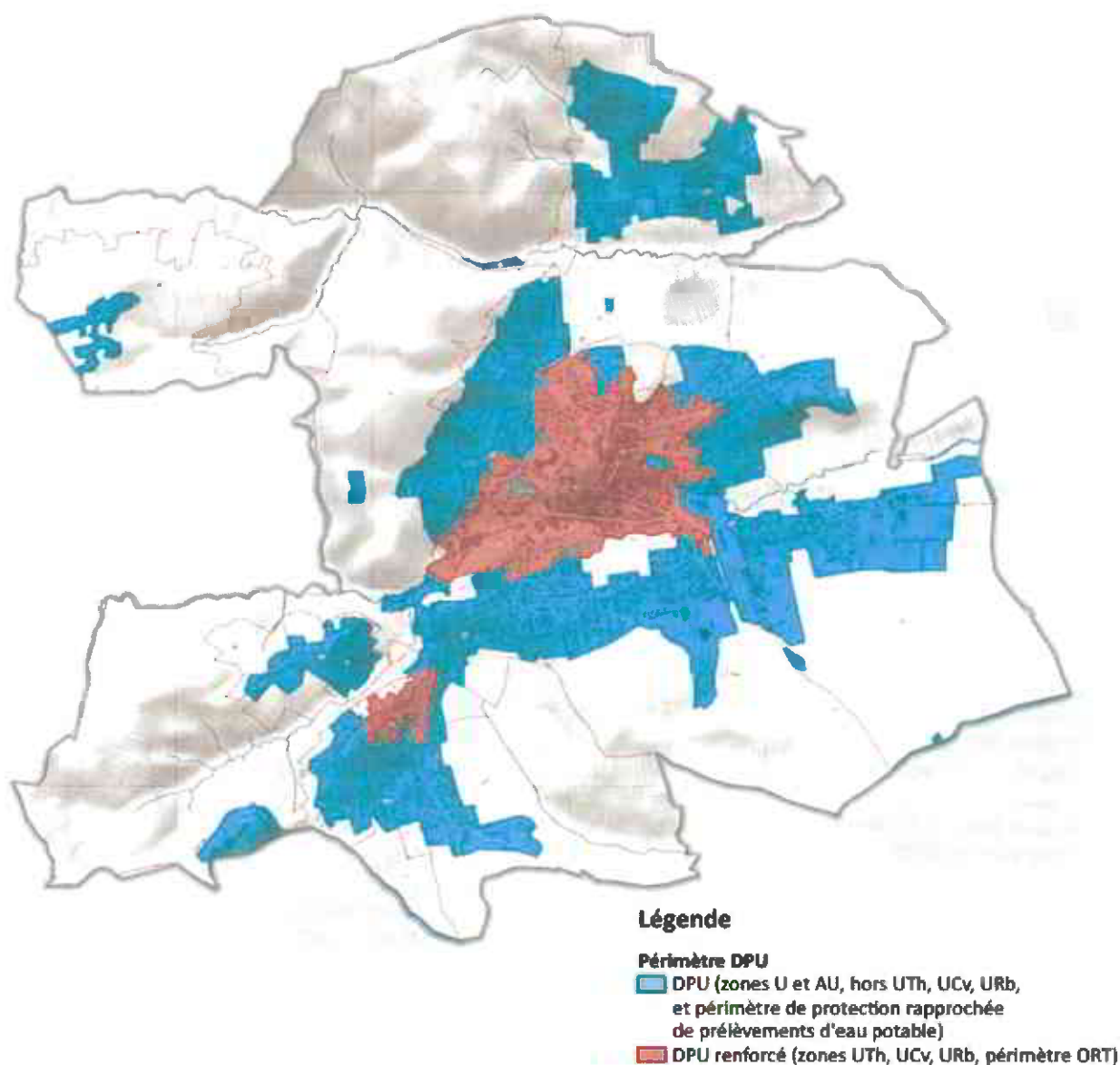
Les problématiques et enjeux identifiés sur le centre-ville de Châtel-Guyon sont notamment :

- Lutter contre l'habitat indigne et contre la vacance,
- Encourager l'évolution de l'offre locative (habitat, tourisme) et la rénovation d'un bâti ancien et issu d'un ancien parc hôtelier ayant muté par la force des choses (baisse de l'activité thermale) et impliquant une mutation au regard de la reprise de l'activité thermale, des nouvelles attentes, de l'offre concurrentielle et de la nécessaire montée en gamme,

- Préserver le linéaire commercial et les polarités du centre-ville avec l'objectif de réduire fortement la vacance d'anciennes boutiques et à terme un travail de fond sur les pieds d'immeuble pour agrandir les surfaces commerciales,
- Accompagner les aménagements urbains (parc thermal, avenue Baraduc...) induits par la création du nouveau centre thermal et la refonte complète de la ville.

La réalisation d'opération de renouvellement urbain sur le centre-ville de Châtel-Guyon, au vu de la complexité et de la densité du tissu urbain et du contexte particulier des anciens hôtels thermaux réhabilités en logements, nécessite une intervention de la collectivité publique. Des problèmes de copropriétés dégradées sont constatés en hypercentre. De plus, la commune, soumise à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, a des enjeux de production importante de logements sociaux.

Considérant le classement ORT du centre-ville de Châtel-Guyon, et au vu des enjeux urbains précédemment cités, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur la zone UTh du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que sur le périmètre ORT couvrant des zones UA, UC et UR du PLUi.



Concernant la commune d'Ennezat :

Ennezat est identifiée comme commune structurante, inscrite Pôle de vie dans le SCOT du Grand Clermont, de la partie Est du territoire de RLV : chef-lieu de canton et qui regroupe de nombreux services pour la population.

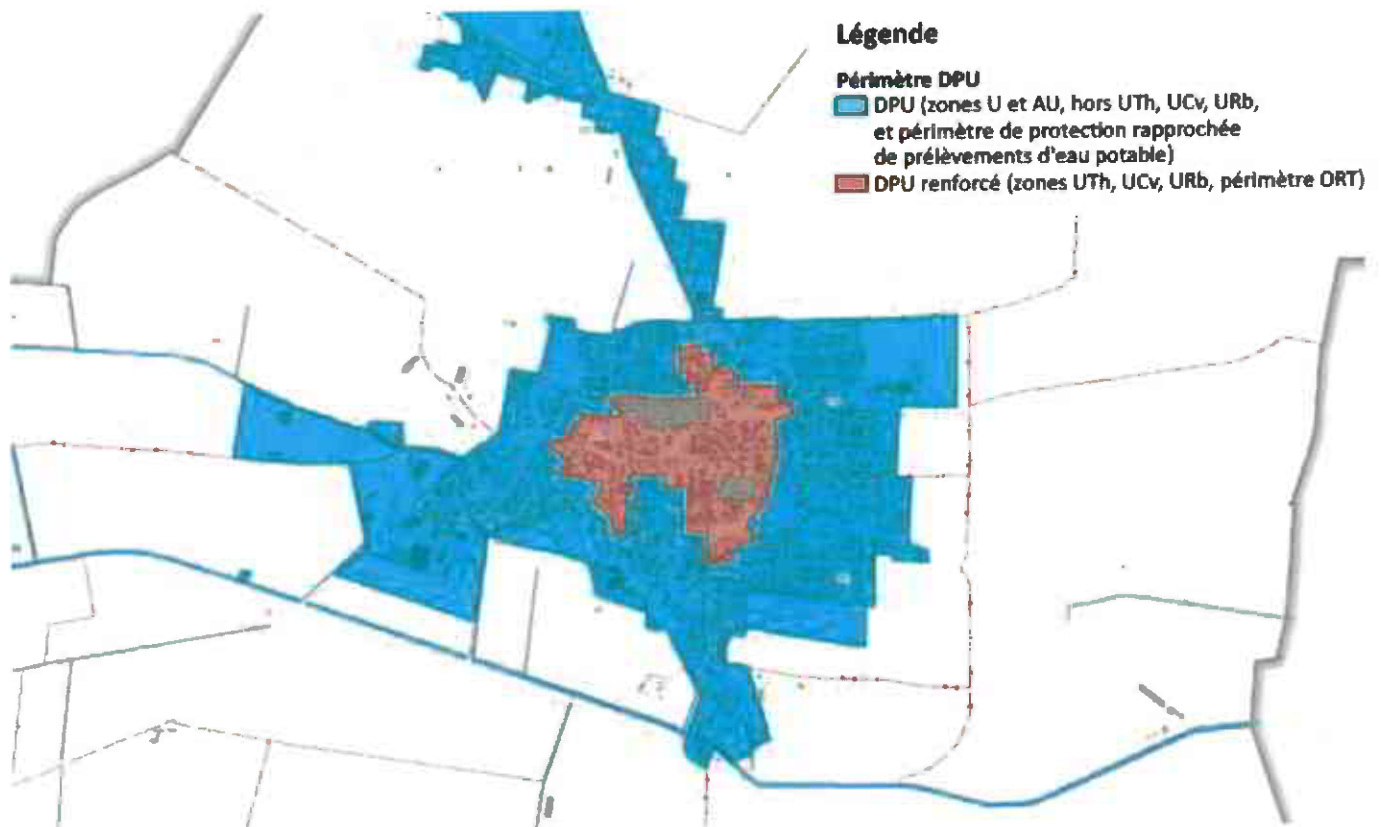
D'un point de vue économique, la commune comprend un centre-ville structuré autour de plusieurs places et d'une rue principale regroupant l'essentiel des commerces de proximité sur un axe Est-Ouest. A noter que cette rue représente la route principale traversant la commune avant que ne soit réalisée la voie de contournement.

La commune est confrontée depuis plusieurs années à la fermeture progressive des commerces de proximité, et ce malgré un travail de recherche de prospects, de repreneurs, etc... et des aides à l'installation et l'investissement existantes au niveau de RLV (dispositif régional des aides TPE-PME).

La commune d'Ennezat, compte tenu de sa situation et de son rôle en tant que commune intermédiaire et structurante, fait partie de l'ORT multi-sites. Les enjeux de ce centre-ville sont notamment :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Encourager l'évolution de l'offre locative (résidentiel) compte tenu de l'environnement économique et des établissements industriels présents sur la commune,
- Préserver le linéaire commercial et créer des lieux d'accueil (pépinières) propices à la réimplantation d'activités commerciales de proximité, fortement pénalisées ces dernières années par l'arrivée d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) alimentaire (Intermarché) en zone d'activités,
- Veiller à la maîtrise du développement commercial en zone d'activités en cas de projet de développement,
- Poursuivre les aménagements urbains du centre bourg visant à valoriser les éléments patrimoniaux, l'offre touristique et la polarité du centre-ville.

Considérant le classement ORT du centre-ville de Ennezat, et au vu des enjeux urbains précédemment cités, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur le zonage UCv (zone urbaine de centre-ville) du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que sur le périmètre ORT couvrant des zones UA, UC et UR du PLUi.



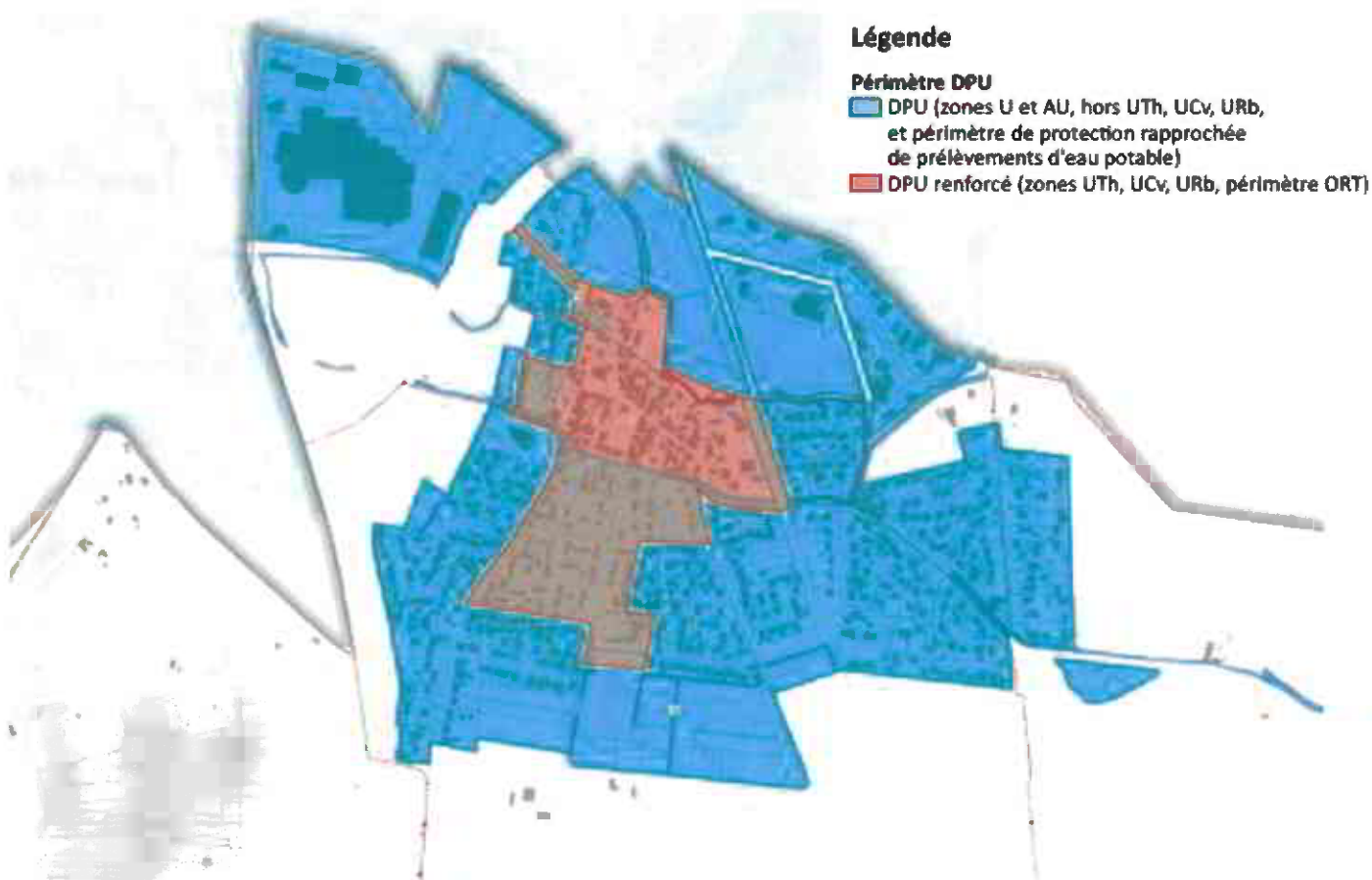
Concernant la commune de Ménérol :

La commune de Ménérol est située au nord de Clermont Ferrand, dans l'arrondissement de Riom et du canton Riom Est. Elle fait partie intégrante de l'unité urbaine de Riom, laquelle constitue la « porte d'entrée » nord du pôle urbain clermontois. D'un point de vue économique, la commune comprend une rue traversante et principale qui accueille des activités commerciales de proximité : restaurant, boulangerie, bar-tabac-presse, et salon de coiffure. Ce tissu commercial, de première nécessité, est fragile du fait d'une unité par activités, et fait l'objet d'une vigilance toute particulière des collectivités pour s'assurer de reprises ou transmissions si besoin, et éviter les fermetures. La commune compte sur la partie ouest de son territoire une zone d'activités commerciales de grande taille : hypermarché alimentaire, retail park avec plusieurs enseignes, grandes ou moyennes surfaces spécialisées (bricolage, vêtement, quincaillerie, bio, etc.) : RIOM SUD.

La commune de Ménérol est positionnée dans l'ORT multi-site compte tenu du fait qu'elle est considérée commune du cœur métropolitain au titre du SCoT, et que la zone d'activité commerciale Riom Sud est située sur son territoire. Les enjeux de ce centre sont notamment :

- Lutter contre l'habitat indigne et la vacance en centre bourg, inciter à la rénovation de bâtis dégradés et de logements caractéristiques « maisons de bourg »,
- Encourager l'évolution de l'offre locative (tourisme/ résidentiel) au regard de l'attractivité et de la notoriété de la commune,
- Préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale,
- Réaliser les Aménagements urbains autour de la mairie et du commerce de centre, ainsi que l'entrée ouest du Bourg (après la ZA),
- Concevoir et réaliser les aménagements urbains en lien avec la suppression du passage à niveau,
- Conduire les travaux sur les rues du centre bourg dans le cadre d'un plan de circulation où les liaisons piétonnes et cyclistes doivent avoir toutes leurs places (axes 3 et 4).

Considérant le classement ORT du centre-ville de Ménérol, et au vu des enjeux urbains précédemment cités, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur le périmètre ORT couvrant des zones UA, UC et UR du PLUi.



Concernant la commune de Mozac :

La commune de Mozac est située à 2 km de Riom et à 16 km de Clermont-Ferrand. Au sein du bourg, se trouvent l'Abbaye de Mozac et ses dépendances (parc de 4ha, maison de maître, etc..) sur lesquelles la commune et la communauté d'Agglomération conduisent une réflexion dans la perspective d'un projet culturel et touristique (étude de faisabilité réalisée, recherche d'investisseurs en cours).

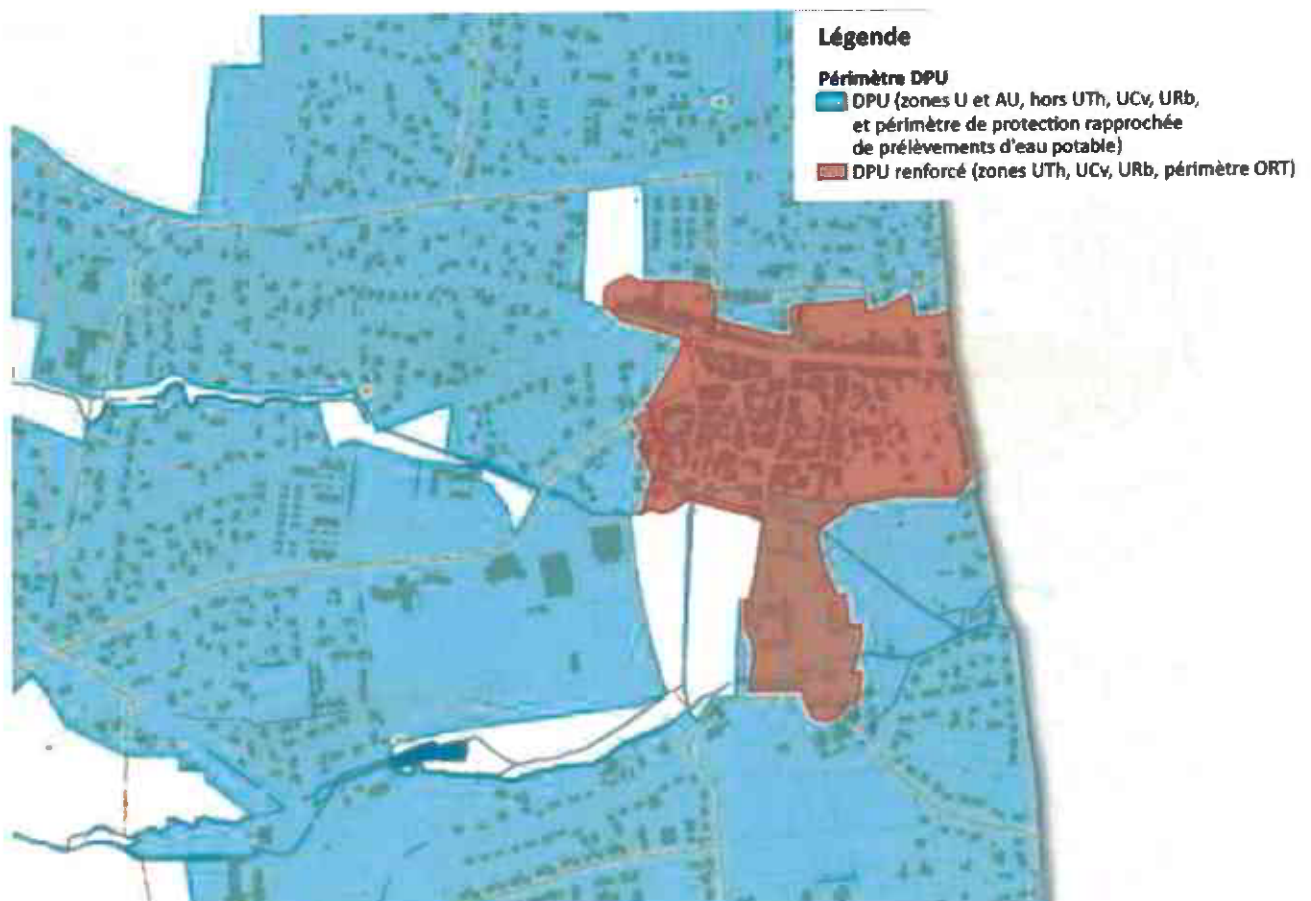
Ce site représente un potentiel fort de développement économique au cœur de la commune et pourrait permettre la création d'un site dédié à la valorisation patrimoniale et culturelle de l'Abbaye mais aussi à l'implantation d'une activité économique de type restauration et hôtellerie de qualité.

La vie économique de la ville est partagée entre le centre-bourg ancien et une zone commerciale périphérique « Espace Mozac ». La commune se structure autour d'un axe central : rue principale sur laquelle se répartissent les commerces de proximité du centre-ville (boulangerie, restaurant, pharmacie, épicerie-primeur, etc.), rue importante reliant au centre-ville de Riom à l'Est et à une zone commerciale à l'ouest. La vie commerciale en centre-ville est en perte de vitesse depuis plusieurs années avec la fermeture de plusieurs locaux ou commerces de proximité.

La commune de Mozac est positionnée dans le cadre de l'ORT multi-site, compte tenu du fait qu'elle est commune du cœur métropolitain au titre du SCoT, et de la présence de la zone d'activité commerciale Espace Mozac sur son territoire. Les enjeux de ce centre sont notamment :

- Lutter contre l'habitat indigne et la vacance en centre bourg, inciter à la rénovation de bâtis dégradés et de logements caractéristiques « maisons de bourg »,
- Encourager l'évolution de l'offre locative (tourisme/ résidentiel) au regard de l'attractivité et de la notoriété de la commune, (projet Abbaye de Mozac),
- Préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale,
- Créer des conditions d'accueil favorable au commerce de proximité (pépinières),
- Poursuivre les aménagements urbains du centre-bourg pour en faciliter son accessibilité et les mobilités douces.

Considérant le classement ORT du centre-ville de Mozac, et au vu des enjeux urbains précédemment cités, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur le périmètre ORT couvrant des zones UA, UC et UR du PLUi.



Concernant la commune de Riom :

Capitale historique de l'Auvergne, la commune de Riom occupe une place structurante dans l'armature du Grand Clermont, et joue un rôle de premier plan à l'échelle de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans en assurant une fonction de pôle urbain à l'échelle de nombreuses communes. Située au sein d'une unité urbaine de 32 844 habitants, dont elle constitue la « ville-centre », la commune dispose d'un pôle de services administratifs complet et d'une importante offre locale de soins mais est également un pôle d'emploi fort avec notamment la présence d'entreprises de notoriété.

Son patrimoine historique remarquable lui vaut de figurer au cœur d'un territoire labellisé « Pays d'art et d'histoire », ce qui en fait une destination touristique à part entière.

Au niveau commercial, on recense 135 pas-de-porte dans le centre-ville, qui souffrent de difficultés croissantes en raison notamment du poids du commerce périphérique. On comptabilise plus de 11 % de vacance commerciale. Avec 79 % d'indépendants, le commerce du cœur de ville affiche pourtant un vrai potentiel et témoigne d'une identité locale qu'il faut parvenir à préserver. Il bénéficie par ailleurs de la présence de la halle alimentaire, dont l'influence s'étend sur une zone de 70 000 habitants, et qui est à ce jour le 1er marché du département tant en chiffre d'affaires qu'en nombre d'exposants et producteurs. Cette Halle propose un marché chaque samedi matin.

Malgré ces atouts intrinsèques, le centre-ville de Riom est en difficulté et en perte de vitesse, à l'instar de nombreuses villes petites et moyennes. Le phénomène est multifactoriel et les symptômes sont connus : vacance des commerces mais également des logements, délocalisation de services publics (Pôle emploi, CCI, etc...) ou de services non marchands comme les friches carcérales, activités délaissées et délocalisées en périphérie, baisse des revenus moyens des ménages, difficultés de stationnement et de circulation, ...

Le centre-ville de Riom est référencé en tant que commune du cœur métropolitain au titre du SCoT et est retenu au titre du programme national Action Cœur de Ville. Les enjeux principaux de ce secteur sont :

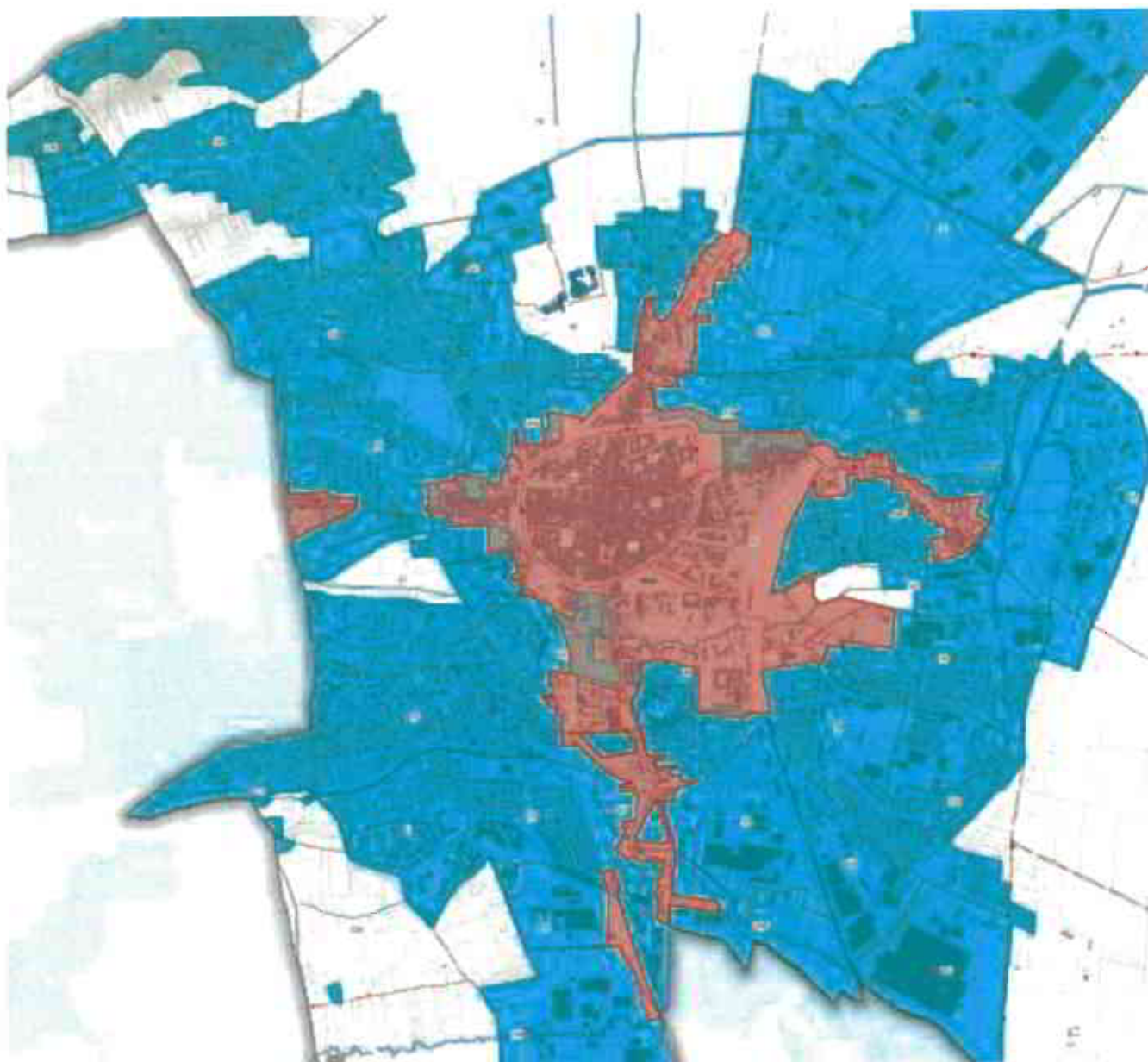
- L'Habitat, avec une volonté d'intervention en réhabilitation et restructuration en vue de la création d'une offre attractive en centre-ville,
- Le développement économique, avec l'objectif d'une maîtrise de la vacance commerciale du centre-ville et une maîtrise des implantations à l'échelle communale et intercommunale,
- La mobilité, visant l'amélioration des conditions de stationnement et de circulations, notamment en modes doux,
- Les formes urbaines avec notamment l'accent porté à la qualité des aménagements publics et du patrimoine de centre-ville,
- Maintenir un bon niveau d'équipements du centre-ville en vue de renforcer son attractivité.

Le secteur d'intervention de l'avenue du Champ d'Ojardias, est également identifié dans la convention OPAH RU. Ce secteur se situe dans le prolongement du secteur d'intervention du centre-ville de Mozac.

Les secteurs urbains de centre-ville (UCv du PLUi) et secteurs urbains du quartier gare (UCg du PLUi) sont en grande majorité couverts par le périmètre ORT et partagent donc les enjeux précités.

Le secteur URb (zone urbaine résidentielle longeant les entrées du cœur de ville) s'articule le long des axes majeurs pénétrant au sein de la commune qui disposent d'un potentiel de mutation du tissu urbain en lien avec la requalification de ces voies. Ces axes doivent devenir des boulevards urbains car ils structurent les mobilités et l'accès au centre-ville de Riom.

Considérant le classement Action cœur de ville du centre-ville de Riom, et au vu des enjeux urbains précédemment cités, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur le périmètre ORT, le périmètre du PSMV, ainsi que les zonages UCv, UCg, et URb du plan local d'urbanisme intercommunal.



Légende

Périmètre DPU

■ DPU (zones U et AU, hors UTh, UCv, URb, et périmètre de protection rapprochée de prélèvements d'eau potable)

■ DPU renforcé (zones UTh, UCv, URb, périmètre ORT)

Concernant la commune de Volvic :

La commune de Volvic est identifiée comme un des 7 pôles de vie du Pays du Grand Clermont, du fait de sa situation géographique (15 km de Clermont Ferrand), de son poids économique, et de son potentiel touristique. Cette position stratégique, sa richesse environnementale, sa notoriété (liée à l'activité agro-alimentaire : embouteillage d'eau) et tous ses équipements en font un lieu de développement aussi bien en termes de tourisme, d'activités économiques que d'habitat.

Entre 2010 et 2015, la population est en légère baisse avec un parc de logements en faible croissance (+ 3 %) mais une augmentation de la vacance qui atteint un taux de 13 %.

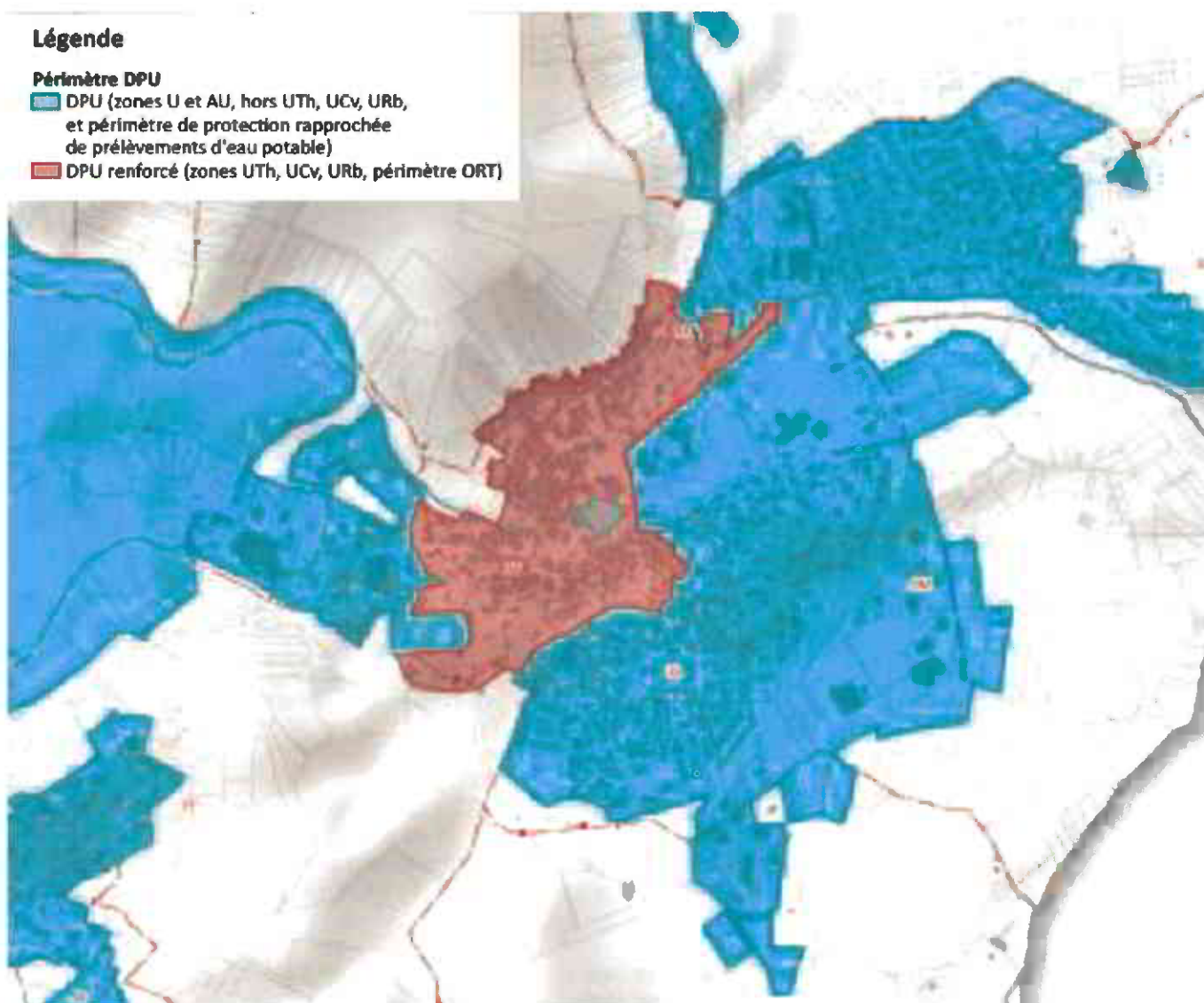
Le parc locatif est peu développé, notamment avec peu de logements locatifs sociaux (privés et publics) et ce malgré l'action volontariste poursuivie par la commune et l'EPCI.

La commune est confrontée depuis plusieurs années à la fermeture progressive de commerces de proximité, mais un travail de redynamisation mené depuis plus de 5 ans a permis ainsi le maintien des commerces alimentaires (boucherie, épicerie, boulangerie) et l'arrivée de nouveaux commerces valorisant les productions et savoir-faire locaux. De plus, la commune s'est engagée dans un travail d'acquisition d'immobilières (îlots, bâtiment avec rez-de-chaussée commercial) dans la perspective de préserver et rénover le linéaire commercial.

La commune de Volvic fait partie de l'ORT multi-sites, compte tenu de sa situation et de son rôle en tant que pôle de vie et commune structurante. Les enjeux de ce centre-ville sont notamment :

- Lutter contre l'habitat indigne et la vacance en centre bourg, inciter à la rénovation de bâtis dégradés et de logements caractéristiques « maisons de bourg »,
- Encourager l'évolution de l'offre locative (tourisme/ résidentiel) au regard de l'attractivité et de la notoriété de la commune,
- Préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale,
- Poursuivre les aménagements urbains du centre-bourg pour en faciliter son accessibilité et les mobilités douces.

Considérant le classement ORT du centre-ville de Volvic, et au vu des enjeux urbains précédemment cités, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur le zonage UCv (zone urbaine de centre-ville) du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que sur le périmètre ORT couvrant des zones UA, UC et UR du PLUi.



Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le périmètre du droit de préemption urbain dont les plans correspondants :**
 - o Aux zones d'urbanisation futures (AU) et aux zones urbaines (U) telles que définies dans le document d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
 - o Aux zones couvertes par un périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
 - o Aux zones couvertes par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom ;
- **De renforcer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-4 du code de l'Urbanisme sur les secteurs suivants :**
 - o Châtel-Guyon : zone UTh du PLUi et périmètre ORT ;
 - o Ennezat : zone UCv du PLUi et périmètre ORT ;
 - o Ménérol : zone UCv du PLUi et périmètre ORT ;
 - o Mozac : zone UCv du PLUi et périmètre ORT ;
 - o Riom : Zones UCv, UCg, URb du PLUi, périmètre du PSMV et périmètre ORT ;
 - o Volvic : zone UCv du PLUi et périmètre ORT ;
- **D'indiquer que le périmètre de droit de préemption urbain, simple et renforcé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme ;**
- **De rappeler que Monsieur le Président a reçu délégation du conseil communautaire pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain simple et renforcé. Conformément à l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de RLV et de toutes les mairies membres de l'agglomération pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.**

Rapport n°03 – Aménagement de l'Ambène (Riom) : acquisition de la parcelle AZ 40

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Le contrat territorial Morge Buron Merlaude 2021-2023 comprend une vingtaine d'actions visant à améliorer l'état écologique des cours d'eau. L'une de ces actions consiste à étudier et réaliser la découverte de l'Ambène au droit du parking des Dagneaux à Riom. Cette opération est couplée à l'aménagement et la solarisation du parking.

Afin d'intégrer l'ensemble des projets du secteur (projets portés par la commune d'aménager un écoquartier et un parc urbain), la réflexion sur l'aménagement de l'Ambène a été étendue sur un linéaire plus important à l'aval du parking :



Lors du comité de pilotage du 14 décembre 2022, en présence d'élus de RLV et de Riom, des partenaires techniques et financiers du contrat territorial, plusieurs scénarios d'aménagement ont été présentés.

Les membres du COPIL ont choisi un scénario intermédiaire, consistant à :

- Découvrir l'Ambène au droit du parking des Dagneaux et recréer des berges en pente douce ;
- A l'aval du parking, déplacer le lit et créer des méandres pour atteindre un linéaire de 500 mètres environ. L'ouvrage de franchissement existant sera conservé et une nouvelle passerelle sera installée par la commune de Riom.

Les avantages du projet sont :

- Le rétablissement de la continuité écologique sur un linéaire de cours d'eau de plus de 350 ml qui répond à l'objectif réglementaire d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau ;
- La possibilité de créer des annexes hydrauliques (mares) dans le parc présentant un intérêt écologique/pédagogique ;
- L'aménagement global et qualitatif du quartier ;
- Le gain hydraulique par l'augmentation de 65% de la capacité du lit et la création d'une zone tampon ;
- La possibilité d'intégrer le prolongement de la coulée de l'Ambène au projet.

La quasi-totalité des terrains nécessaires à la réalisation de ces aménagements est dans le patrimoine foncier de RLV et de la commune de Riom, ou en cours d'acquisition. Seule la parcelle AZ40 appartient à un propriétaire privé.



Cette parcelle en partie bâtie, d'une contenance de 6a72ca, figure intégralement en zone UG du PLU de Riom, et UCg du futur PLUi de RLV. En raison de ce classement, de la configuration de la parcelle, et des démolitions à prévoir, une proposition à 62 €/m² a été faite aux propriétaires, qui ont donné leur accord pour une cession à 41 664 €. Par ailleurs, la collectivité s'engage à prendre en charge les éventuels diagnostics nécessaires à cette transaction.

Le Président intervient pour souligner que toutes proportions gardées, il s'agit d'un projet d'aménagement dans l'esprit de ce que RLV réalise à CHAPPES sur le Bédât.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

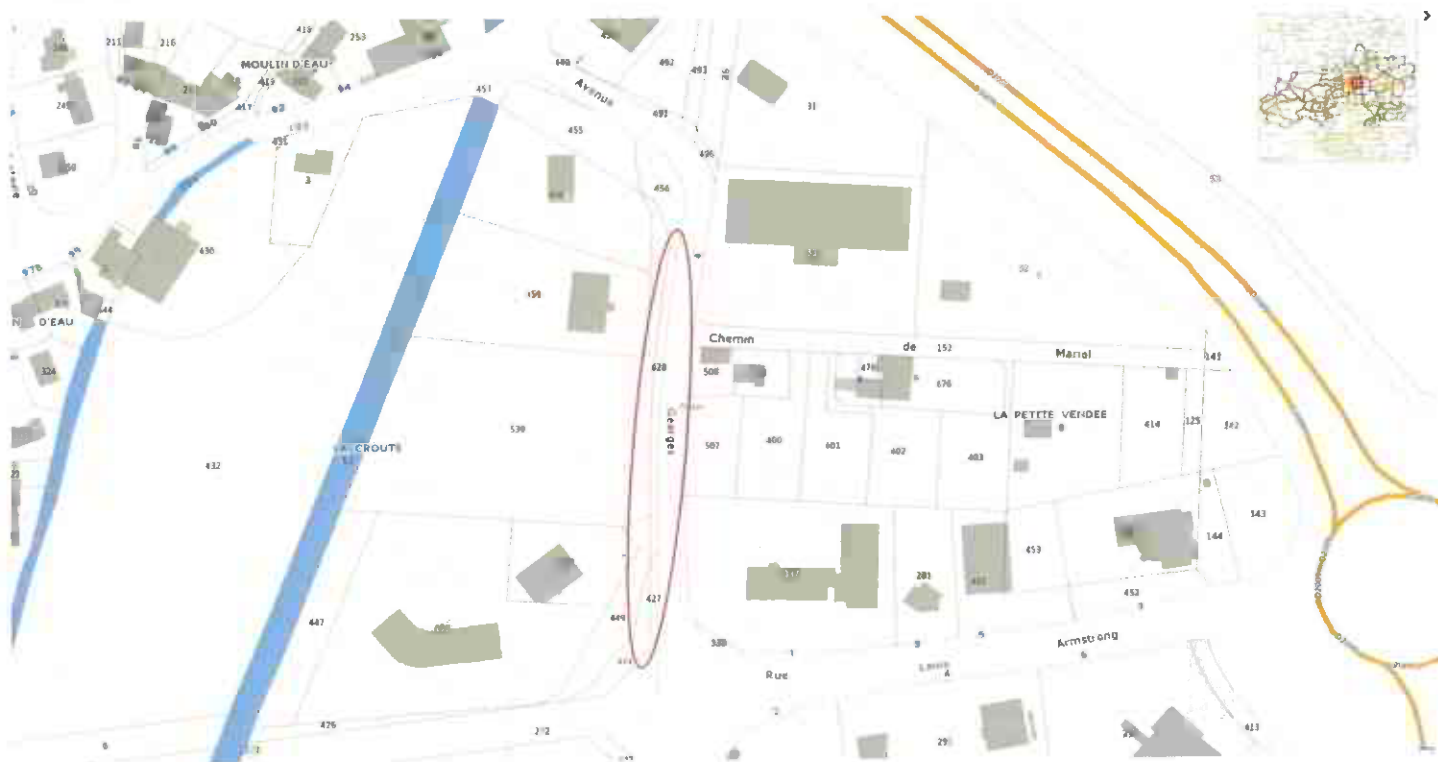
- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 40, située rue de l'Ambène à Riom, au prix de 41 664 €, pour réaliser les travaux de découverte du cours d'eau ;**
- **De procéder à l'engagement des diagnostics préalables nécessaires à cette transaction ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à cette transaction.**

Rapport n°04 - Parc d'activités tertiaires « Les Portes de Riom » - eaux pluviales : acquisitions des parcelles YO 427 et 428 à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Un fossé de drainage est creusé sur les parcelles cadastrées YO 427 et 428, situées rue Gershwin à Riom. Ce fossé reçoit et fait transiter les eaux pluviales de la chaussée, domaine public d'intérêt communautaire, vers l'Ambène. La communauté d'agglomération prend en charge l'entretien de ce fossé sur toute sa longueur ; entretien réalisé régulièrement au même titre que sur le reste de la zone d'activités. La bande fait 150 mètres de long par 3 mètres de large, où les parcelles totalisent 510 m². Les eaux pluviales collectées proviennent de la voirie communautaire et sont donc de la responsabilité de Riom Limagne et Volcans.

De plus, on peut noter que la parcelle YO 428 empiète partiellement sur la voirie au sud du tènement. Afin de régulariser cette situation, il est prévu de procéder à l'acquisition de ces biens.



Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées YO 427 et 428, commune de Riom, à l'Association Foncière de Remembrement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à cette transaction.**

Rapport n°05 - Lotissement « La Clé des Champs » à Clerlande : convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Le contexte

La Société A2P Invest'Immo prévoit la réalisation d'un lotissement « La Clé des Champs », route d'Ennezat à Clerlande pour créer 14 lots à bâtir. L'emprise totale du projet concerne 10 758 m² situés au nord du village de Clerlande.

Pour desservir les lots prévus dans le projet, il est nécessaire de prévoir :

- La création de la voirie,
- La création de la voirie de chantier,
- Le bouclage des réseaux d'eau,
- L'alimentation en énergie électrique.

Localisation du projet :



La procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le projet urbain partenarial n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le PUP permet aux communes et aux établissements publics d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme (RLV), ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs), qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics finançables sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

En l'occurrence, il s'agirait de faire porter par l'aménageur une partie des travaux rendus nécessaires pour la réalisation de son opération, à savoir :

- La réfection de chemins communaux en prolongation de la Rue des Hortensias, soit :
 - Déplacement et mise en chantier,
 - Chemin en terre,
 - Décapage central à la niveleuse sur 200 ml, calibrage avec déblai à 3 m de largeur,
 - Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux 40/80 recyclés,
 - Chemin empierré,
 - Scarification, remise en forme sur 250 ml,
 - Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux 0-25 primaire.
- L'aménagement de la Rue des Hortensias, soit :
 - Déplacement, installation de chantier et signalisation,
 - Détection et marquage des réseaux existants suivant norme AIPR,
 - Implantation des ouvrages à réaliser,
 - Terrassement de la chaussée largeur 5 m,
 - Fourniture et pose d'un géotextile classe 5 sur fond de forme,
 - Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux 0/80,
 - Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux 0/31,5,
 - Fourniture et pose de bordurette P1,
 - Finition de la voirie en enrobé 0/10 à chaud,
 - Marquage à la peinture routière blanche de la bande de circulation pédon,és,
 - Assainissement de voirie,
 - Réalisation d'une tranchée d'infiltration des eaux pluviales.
- Les fouilles nécessaires au bouclage des réseaux d'eau,
- L'alimentation en énergie électrique.

Ce dispositif, contractualisé entre l'aménageur / constructeur et l'autorité compétente en matière de PLU se substitue aux participations d'urbanisme de droit commun et notamment la taxe d'aménagement (TA) et la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC).

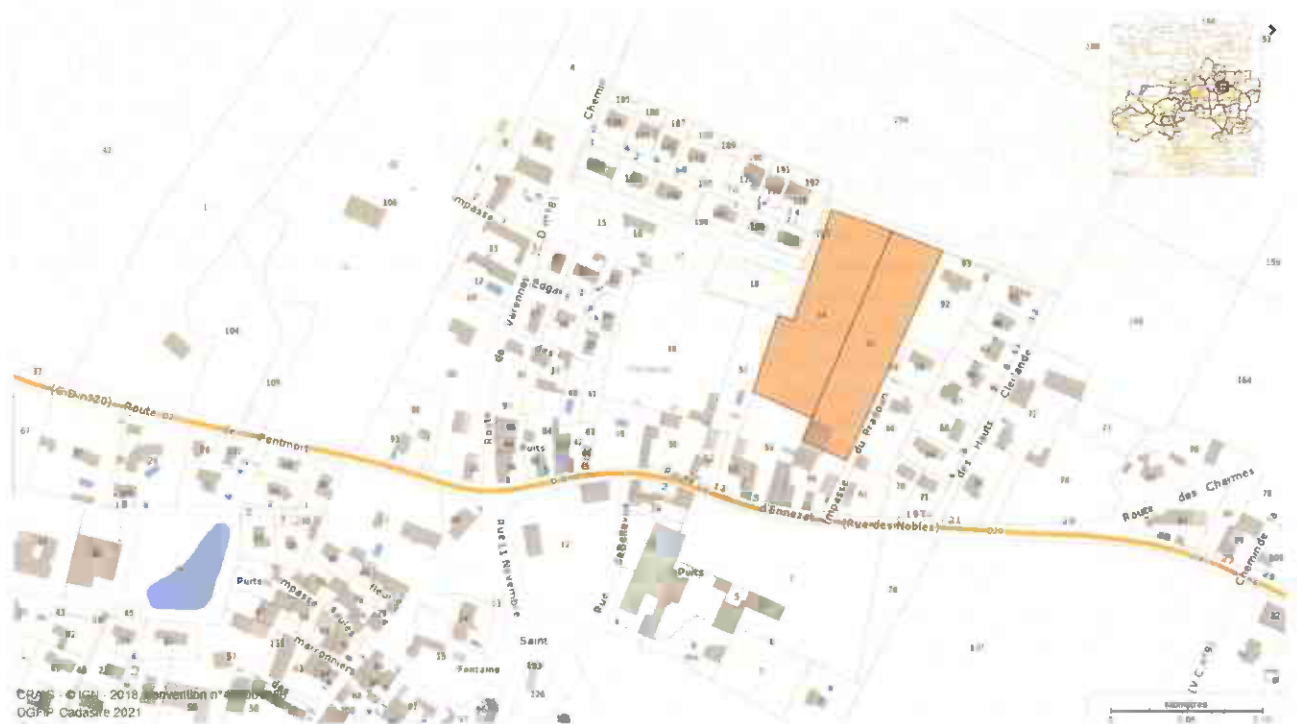
Contenu de la convention

La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Doivent y figurer :

- le périmètre de la convention (qui correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement et de construction et non aux seuls équipements publics à réaliser),
- la liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
- le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- le délai d'exécution des travaux par le / les maîtres d'ouvrages (commune et RLV en l'occurrence),
- les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, qui ne pourra pas excéder 10 ans.

Périmètre de la convention



Le périmètre d'application de la convention de PUP s'applique aux parcelles AA54 et AA87.

Equipements à réaliser

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune de Clerlande s'engagent à assurer :

- La réfection de chemins communaux en prolongation de la Rue des Hortensias,
- L'aménagement de la Rue des Hortensias,
- Les fouilles nécessaires au bouclage des réseaux d'eau,
- L'alimentation en énergie électrique nécessaires au projet.

Montant de la participation :

Le coût prévisionnel des équipements publics à réaliser pour la desserte du projet comprend l'ensemble des dépenses effectuées par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : études et diagnostics préalables, travaux et sujétions nécessaires à leur mise en œuvre, remise en état des lieux, frais divers (liste non limitative).

Collectivité	Détail	
Mairie de Clerlande	Alimentation électrique	500 € TTC
	Fouilles (Eau potable)	8 004 € TTC
	Voirie	72 009,00 € TTC
	Voirie de chantier	11 556,00 € TTC
TOTAL	92 069,00 € TTC	

L'aménageur s'engage à verser à la commune de Clerlande la fraction du coût des équipements publics correspondant à l'utilisation de ces équipements par les futurs usagers du projet.

Cette fraction est fixée pour chacune des prestations à :

- Pour la voirie : 14/18ème (14 lots sur 18 lots desservis par la voirie) ;
- Pour la voirie de chantier : 100 % ;
- Pour les fouilles (adduction en eau) : 45/170ème (45 mètres linéaire / 170ml au total) ;
- Pour l'alimentation électrique : 100 %.

En conséquence, le montant estimatif de la participation totale à la charge de la société A2P Invest'Immo s'élève à 70 181,71 € TTC (soixante-dix mille cent quatre-vingt-un euros et soixante-onze centimes), ventilé comme suit :

	Dépense publique (TTC)	Parts			Coûts		
		Aménageur	RLV	Commune	Aménageur	RLV	Commune
Voirie	72 009,00 €	77,78%		22,22%	56 007,00 €	0,00 €	16 002,00 €
Electricité SIEG	500,00 €	100,00%		0,00%	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Voirie Chantier	11 556,00 €	100,00%		0,00%	11 556,00 €	0,00 €	0,00 €
Fouilles (Eau potable)	8 004,00 €	26,47%		73,53%	2 118,71 €	0,00 €	5 885,29 €
	92 069,00 €				70 181,71 €	0,00 €	21 887,29 €

Durée d'exonération des participations d'urbanisme

L'établissement du PUP implique une exonération temporaire des participations d'urbanisme applicables par défaut. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être bornée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel ces participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet objet du PUP une durée d'exonération de 10 ans semble appropriée.

Avis de la commission Urbanisme

La commission urbanisme réunie le 02 février 2023 a émis un avis favorable au principe d'établissement d'un PUP sur le lotissement « La Clé des Champs » à Clerlande.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial conformément à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, figurant ci-dessus ;**
- **De prendre acte du programme d'équipements publics et de la participation du constructeur à leur financement ;**
- **D'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial à passer entre Riom Limagne et Volcans, la commune de Clerlande et Société A2P Invest'Immo, telle qu'annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **De préciser qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ;**
- **De préciser que conformément aux articles R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du code de l'urbanisme :**
 - **la convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans ;**
 - **mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Clerlande et sur le site internet de RLV.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°06 – Conseil de développement du territoire du Grand Clermont : approbation de la Charte de partenariat

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement.

Instance de participation citoyenne, ce conseil est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs issus du périmètre de l'établissement public.

La loi prévoit qu'il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives, de planification résultant de ce projet et aussi sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, il peut enfin être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'établissement.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont est un établissement public, composé de la métropole Clermont Auvergne Métropole, de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et des deux communautés de communes Billon Communauté et Mond'Arverne Communauté.

Conformément à la loi, un Conseil de développement existe depuis de nombreuses années à l'échelle du Grand Clermont. En 2021, les assemblées délibérantes des quatre EPCI membres du Grand Clermont ont décidé de reconduire ce qui existait lors de la précédente mandature : l'adhésion au Conseil de développement du PETR plutôt que de créer chacune son propre conseil.

Ce Conseil de développement mutualisé a été créé le 30 juin 2021 par le conseil syndical de Grand Clermont qui vient d'approuver le 24 janvier dernier la charte de partenariat. Il convient aujourd'hui d'approuver ce document (annexé) qui :

- Rappelle la genèse du Conseil de développement selon son format actuel (article 1),
- Définit son rôle (article 2),
- Fixe les engagements réciproques du Conseil de développement et des élus (articles 3),
- Précise les modalités d'exercice du mandat de membre du Conseil (article 4) ainsi que les modes de saisine et d'auto-saisine (article 5),
- Arrête les moyens mis à disposition du Conseil par le PETR (article 6), ainsi que les interactions entre les élus du PETR et les membres du Conseil de développement (article 7),
- Détermine les conditions d'analyse des contributions du Conseil de développement par les Présidents du PETR et des quatre EPCI et celles de leur communication.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide d'approuver la charte de partenariat du Conseil de développement du Grand Clermont

Rapport n°07 - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme : approbation des statuts modifiés

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Le Syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme assure, pour les collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

- la compétence obligatoire Réseau Public de distribution d'électricité,
- la compétence optionnelle Eclairage Public,
- la compétence optionnelle Gaz,
- la compétence optionnelle Infrastructure de charge pour les véhicules électriques.

Il peut également exercer des activités complémentaires et accessoires pour ses membres :

- Dans les domaines connexes à ses compétences, notamment en matière de maîtrise de la demande énergétique, d'énergies renouvelables, d'achat et de gestion de l'énergie, ou en matière d'élaboration et de suivi de plans climat-air-énergie territoriaux,
- Mettre ses moyens d'action à disposition dans des domaines liés à l'objet syndical (maîtrise d'œuvre ou réalisation d'étude technique dans le domaine de l'électricité, du gaz...de l'éclairage des infrastructures sportives...),

- Réaliser l'aménagement et/ou l'exploitation de toute installation de production de biogaz ou d'électricité avec réinjection de l'énergie produite dans les réseaux de distribution publics,
- Intervenir dans le domaine des télécommunications notamment en exerçant par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux et infrastructures de communications électroniques, notamment au titre des opérations environnementales dans le cadre d'extension, de réseaux ou conduisant à l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux.

Le syndicat réunit à ce jour 464 communes, 14 Intercommunalités et 4 syndicats intercommunaux.

RLV est membre du syndicat pour ce qui concerne les compétences optionnelles Eclairage Public et Infrastructure de charge pour les véhicules électriques. A ce titre, elle siège au comité syndical, ses représentants sont Messieurs Gérard Chansard (T) et Didier Combes (S).

Lors de sa réunion du 14 janvier 2023, le comité syndical de Territoire d'Énergies Puy-de-Dôme a approuvé un projet de modification de ses statuts visant à :

- Ajouter une compétence optionnelle relative à la création, la reprise ainsi que l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (article 3.2.4 du projet de statuts),
- Elargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Énergie en matière d'énergies renouvelables en permettant au Syndicat d'investir dans toutes unités de production d'ENR et aussi de créer et prendre des parts sociales dans des sociétés commerciales dont l'objet est la production d'ENR (article 4.1 du projet de statuts),
- Définir les activités que le syndicat peut exercer en matière d'animation, accompagnement et soutien de ses membres en matière de maîtrise d'énergie et de développement des ENR d'animation (article 4.2 du projet de statuts),
- Compléter les modalités de transfert et de reprise des compétences avec les modalités spécifiques à la compétence réseau de chaleur,
- Ajouter un article spécifique Budget et comptabilité.

Le projet des statuts modifiés annexé a été présenté lors de la Conférence des Maires du 28 février 2023.

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du syndicat. Ces derniers disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical (soit le 1^{er} mai 2023) pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification des statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, ci-annexés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport n°08 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : modification de sa composition

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

La commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient dans les procédures de passation des contrats de concessions. Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La commission de délégation de service public est présidée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant. Le conseil communautaire, par délibération n°20200723.06 du 23 juillet 2020, a élu cinq membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission étant composée ainsi :

Monsieur BONNICHON Frédéric ou son représentant, **Président**, et :

TITULAIRES :

- DERSIGNY Eric
- MELIS Christian
- GAUTHIER Patrice
- BOISSET Jean Pierre
- BELDA José

SUPPLEANTS :

- ROUGEYRON Denis
- MESSEANT Jean François
- HEBRARD Jean-Pierre
- BIGAY Bertrand
- DEAT Alain

Il est aujourd'hui proposé de procéder à une modification de la composition de cette commission en remplaçant Monsieur Patrice Gauthier par Monsieur Philippe Cartailier.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide d'élire Monsieur Philippe CARTAILLER membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public qui est ainsi composée :

Monsieur BONNICHON Frédéric ou son représentant, **Président**, et :

TITULAIRES :

- DERSIGNY Eric
- MELIS Christian
- **CARTAILLER Philippe**,
- BOISSET Jean Pierre
- BELDA José

SUPPLEANTS :

- ROUGEYRON Denis
- MESSEANT Jean François
- HEBRARD Jean-Pierre
- BIGAY Bertrand
- DEAT Alain

Rapport n°09 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : modification de sa composition

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

De même, la CLECT intervient dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.

Par délibération n°20200915.03 du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé des conditions de création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a approuvé le principe de la composition de cette commission sur la base de deux élus de la commune de Riom et d'un élu pour chacune des autres communes.

Un nombre équivalent de membres suppléants doit également être désigné.

Les 31 communes membres de la communauté d'agglomération, ont, par délibération, formulé des propositions de membres.

Par délibération n°20201208.09 du 08 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la composition de celle-ci.

Les résultats des élections municipales organisées le 4 décembre dernier sur la commune de Saint Ours les Roches, ainsi que la démission d'un élu de Volvic de son mandat de conseiller municipal, conduisent à modifier la composition de cette commission.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, approuve la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessous :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant
Chambaron sur Morge	Philippe GAILLARD	Thierry MARQUET
Chanat la Mouteyre	Nicolas BEAURE	Caroline RATELADE
Chappes	Jean-Paul POTHIER	Hugues MOJAL
Charbonnières les Varennes	François GUERET	Gérard CHANSARD
Chatel Guyon	Jean-François MESSEANT	Nathalie ABELARD
Chavaroux	José BELDA	Philippe SCHAAL
Clerlande	Denis DAIN	Damien VACHER
Ennezat	Franck SOULHAT	Didier BARBIER
Entraigues	Alain DEAT	Philippe CAMMINADA
Enval	Sylvie GERBE	Vincent HERVE
Le Cheix sur Morge	Bruno CORBIN	Nadine GOMARD
Les Martres d'Artière	Vincent RAYMOND	Régine PERRETTON
Les Martres sur Morge	Marie-France LABBE	Eugène CHASSAGNE
Lussat	Cédric REIGNAT	Isabelle TISSANDIER
Malauzat	Jean-Paul AYRAL	Raphaël ROUSSY
Malintrat	Stéphanie DE VASCONCELOS	Céline BURIAS
Marsat	Jean-François SAUVADET	Julien MAGNOL
Ménétrol	Jérôme DE ABREU	Nadine BOUTONNET
Mozac	Marc REGNOUX	Daniel JEAN
Pessat Villeneuve	Gérard DUBOIS	Frédéric VILLATTE
Pulvérières	Jacques BARBECOT	Arlette GRENIER
Riom	Pierre PECOUL Evelyne VAUGIEN	Pierre CHASSAING Lionel DUTRIAUX
Saint Beauzire	Christian DAUZAT	Jean-Pierre HEBRARD
Saint Bonnet près Riom	Isabelle LEPRINCE	Aline FAURE
Saint Ignat	Cyril PRUVOT	Loïc GIRARD
Saint Laure	Fabrice RODDIER	Grégory VILLAFRANCA
Saint Ours les Roches	Eric BRUN	Pascale DUBOEUF
Sayat	Nicolas WEINMEISTER	Anne-Marie CHARLES
Surat	Roland GRENET	Sébastien BLIN
Varennes sur Morge	Franck ROULIN	Matthieu GROSS
Volvic	Jean-Louis ANTONY	

Rapport n°10 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) – désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont (SIAREC) assure la compétence assainissement pour 4 communes membre de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) : Chavaroux, Lussat, Malintrat et les Martres-d'Artières. A ce titre, RLV siège au conseil syndical du SIAREC pour représenter ces 4 communes.

Modalités de représentation :

- Assainissement collectif : **8 délégués**
- SPANC : **2 délégués**

Suite à la démission d'un élu de la commune de Malintrat, représentant RLV, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. La commune de Malintrat propose Monsieur Christian GIRARD comme nouveau délégué.

Également, il est proposé de désigner un second délégué concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC). La commune de Chavaroux propose Monsieur Philippe SCHAAL comme second délégué au Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Assainissement collectif (8 délégués)	SPANC (2 représentants)
Christian GIRARD (Malintrat)	- Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artiere) - Philippe SCHAAL (Chavaroux)
José BELDA (Chavaroux)	
Philippe SCHAAL (Chavaroux)	
Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artiere)	
Lionel GENDRE (Les Martres d'Artiere)	
Dominique DUCHE (Lussat)	
Pierre LEY (Lussat)	
Carlos DA SILVA (Malintrat)	

Rapport n°11 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne (ex-SIAEP Basse Limagne) – désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Par arrêté du 27 janvier 2023, le SIAEP Basse Limagne a changé de nom. Il se dénomme désormais Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Basse Limagne. Il exerce également une nouvelle compétence optionnelle.

Pour rappel, ses missions sont les suivantes : l'exploitation des réseaux d'eau potable (compétence obligatoire), le service public d'assainissement non collectif (compétence non obligatoire), et dorénavant l'assainissement collectif (nouvelle compétence optionnelle).

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée sont :

- au titre de la compétence « eau potable » : Chavaroux, Entraigues, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat, Surat ;
- au titre de la compétence « assainissement non collectif » : Entraigues, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat et Surat.

Modalités de représentation de la communauté d'agglomération :

- Eau potable : **10 délégués**
- SPANC : **2 délégués**

Suite à la démission d'un élu de la commune de Malintrat, représentant RLV, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. La commune de Malintrat propose Monsieur CHORDA Marco comme nouveau délégué.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

EAU POTABLE (10 représentants)	SPANC (2 représentants)
Gérard LANGLAIS (Sayat)	- Arlette BERGER (Surat) - Antonio LUIS (Entraigues)
Marco CHORDA (Malintrat)	
Noel MESTRE (Chavaroux)	
Thierry DOREILLE (Les Martres d'Artiere)	
Roland GRENET (Surat)	
Jean-Claude CIBERT-GOTON (Saint-Ignat)	
Didier COMBES (Entraigues)	
Agathe DEMAS (Lussat)	
Christian BLANCHARD (Saint Laure)	
Patrice GAUTHIER (Chappes)	

Rapport n°12 - Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) : désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Les modalités de représentation de RLV auprès de l'EPF Auvergne sont les suivantes :

20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants élus au sein du conseil communautaire ou parmi les membres des conseils municipaux des communes membres.

Suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Chambaron sur Morge, délégué titulaire représentant RLV, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour représenter RLV.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

20 Titulaires	20 Suppléants
1 Pierre DESMARETS (Riom)	Florentin MONI (Ménérol)
2 Cédric BIONNIER (Châtel-Guyon)	Thierry VIDAL (Châtel-Guyon)
3 Bernard JACQUART (Ménérol)	Isabelle RAYMOND (Chavaroux)
4 Cécile MERROUCHE (Chavaroux)	Hugues GEORGEON (Clerlande)
5 Olivier SOUCHON (Clerlande)	Marie Aude BARRIER (Malauzat)
6 Thierry MARQUET (Chambaron sur Morge)	Philippe GAILLARD (Chambaron sur Morge)
7 Jean Paul FAURE (Ennezat)	Philippe PEYRALBE (Ennezat)
8 Cyril SAUSSAC (Malintrat)	Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artière)
9 Raoul SABINO (Les Martres d'Artière)	Thierry BAILLARGEAT (St Bonnet près Riom)
10 Michel COHADE (St Bonnet près Riom)	Hervé LE CLANCHE (Varennes sur Morge)
11 Gérard DUBOIS (Pessat-Villeneuve)	Dominique ALVAREZ (Surat)
12 Pierre-Adrien AUTEROCHE (Surat)	Michel CHABRIER (Saint Beuzire)
13 Christian DAUZAT (Saint Beuzire)	Jean-Luc MERCERON (Mozac)
14 René BALICHARD (Sayat)	Jean Louis ANTONY (Volvic)
15 Daniel JEAN (Mozac)	Colette NOUHEN (Saint-Ignat)
16 Laurence DUPONT (Volvic)	Sandrine GOFFARD (Charbonnières-les-Varennes)
17 Lionel BOULON (Saint-Ignat)	Vanessa MARCHEPOIL (Entraigues)
18 Gérard CHANSARD (Charbonnières-les-Varennes)	Marie-Christine VALLENET (Chappes)
19 Sylvie GERBE (Enval)	Cédric REGNAT (Lussat)
20 Dominique DUCHE (Lussat)	Stéphane PONCÉ (Saint Ours les Roches)

COMMUNICATION



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

4/ Affirmer l'agglomération comme terre de sports

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

Rapport n°13 - Attribution de subventions pour des manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Fabrice MAGNET

Depuis 2017, Riom Limagne et Volcans encourage le développement et l'essor des manifestations locales ainsi que les projets d'envergure à forte exposition médiatique, qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

Ce fonds de subventions mis en place par RLV a pour finalité de soutenir financièrement les associations locales pour l'organisation des manifestations culturelle et/ou sportives ciblées dans les 31 communes du territoire mais aussi d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs, qui s'inscrivent dans une démarche écoresponsable.

Ce fonds dispose en 2023 d'une enveloppe globale de 52 000 € répartis en deux catégories :

- les manifestations d'animation du territoire,
- les manifestations d'envergure communautaire.

Un appel à projets a été lancé du 15 novembre 2022 au 15 janvier 2023, sur le site Internet de RLV. Il a également été transmis aux 31 communes. **Au total, 54 associations ont déposé un dossier, dont 45 répondaient aux critères** définis dans le règlement d'attribution (approuvé par le conseil communautaire du 8 novembre 2022).

Pour rappel, les modalités d'attribution proposées dans le règlement sont les suivantes :

- au titre d'une **manifestation d'animation du territoire** : événements qui se déroulent sur le territoire de RLV et qui permettent d'animer la vie locale au plus près des bénévoles et habitants des communes et dont le budget est supérieur à 3 000 €,
- au titre de partenariats pour des **manifestations d'envergure** permettant d'avoir un retour sur image pour RLV et qui génèrent des retombées économiques et touristiques pour le territoire : événements dont le budget est supérieur à 50 000 €.

Méthodologie :

Les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement ont permis d'apprécier au préalable si le dossier déposé par l'association pouvait être retenu ou refusé.

Chaque demande de subvention retenue a été évaluée au regard de certains critères tels que le nombre de visiteurs attendus, les retombées économiques et touristiques engendrées par l'événement, sa durée ou encore sa portée départementale, régionale, nationale ou internationale.

A titre de rappel, seules les associations loi 1901 ayant souscrit à un Contrat d'Engagement Républicain peuvent être subventionnées, ou le cas échéant une commune qui ne disposerait pas d'associations organisatrices. Il s'agit d'une subvention visant à soutenir une manifestation organisée par l'association sur le territoire de RLV et qui revêt un caractère exceptionnel, non routinier et non récurrent (exemple : rencontre de championnat d'un club de football. Il ne s'agit donc pas d'une subvention de nature à financer le fonctionnement courant de l'association. Aussi, les rencontres de championnat ne peuvent pas être subventionnées, ni les manifestations à but lucratif (loto, concours de belote, ...).

Proposition finale :

Les dossiers ont été analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de RLV. Une commission ad hoc composée d'élus et de responsables de services s'est réunie le 2 février 2023 et a validé la répartition du fonds de subventions à 45 bénéficiaires : 9 manifestations d'envergure, et 36 manifestations d'animation du territoire.

Le règlement d'attribution impose notamment que le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel de la manifestation devra être inférieur au montant de l'autofinancement. Il est précisé que RLV se réserve le droit de réévaluer à la baisse le montant de la subvention après l'étude du bilan financier définitif de la manifestation, si les dépenses réelles venaient à être largement inférieures aux dépenses prévues dans le dossier de demande de subvention.

Manifestations d'envergure (9) :

Associations	Manifestations	Lieux	Subventions
Jazz aux Sources	Festival Jazz aux Sources	CHATEL GUYON	6 500,00 €
Amicale des Coureurs de Fond d'Auvergne	Trail de Vulcain	VOLVIC	2 600,00 €
Association Le Champ des Notes	Arts en Territoire	CHATEL GUYON – MOZAC – LUSSAT – CLERLANDE – SAINT BONNET PRES RIOM...	5 000,00 €
Stade Clermontois Athlétisme	65ème Cross de Volvic	VOLVIC	4 000,00 €
Piano à Riom	37ème édition Piano à Riom	RIOM - MOZAC – ENNEZAT - CHATEL	2 500,00 €
Association Les Brayauds CDMDT 63	Festival les Volcanique, Musiques, Danses	SAINT BONNET PRES RIOM	2 800,00 €
On Connait la Chanson	Festival On Connait la Chanson	MOZAC	2 200,00 €
Association Hippique La Vendée	Concours Sauts d'Obstacles	RIOM	1 600,00 €
Association WISE	WISE 2023	RIOM	1 200,00 €

Manifestations d'animation du territoire (36) :

Associations	Manifestations	Lieux	Subventions
CHECK et MAT en Limagne	Championnat jeunes d'échecs AURA	ENNEZAT	500,00 €
Volley Club de Riom	Match Pro Chamalières	RIOM	500,00 €
MOZAC BMX	Mozac Bikz's Day IX	MOZAC	1 000,00 €
Les Aventuriales	Les Aventuriales	MENETROL	500,00 €
Miss et Versa	Dans les Arbres, invitations à la Rêverie et à l'imaginaire	CHATEL GUYON	1 000,00 €
Team Cyclisme	Manche Coupe de France Cycliste AURA PACA	CHATEL GUYON	900,00 €
Les Nuits du Cloître	Festival Les Nuits du Cloître	MOZAC	1 000,00 €
Association BD en Limagne	Festival Tous en BD	SAINT BEAUZIRE	900,00 €

Energy Cycle Mozac	Trail de Mozac « A l'assaut de Tournoël »	MOZAC, VOLVIC, ENVAL	600,00 €
Kiwanis Clubs de Riom	Si Nous Cou'Riom pour un enfant	RIOM	600,00 €
Association le 8.8	Festival Graines de son	Territoire RLV	1 200,00 €
Collectif d'Astronomie de la Région Auvergne - CARA	Nuits Etoilées d'Auvergne	CHATEL GUYON	1 200,00 €
Mairie de Charbonnières – Manoir de Veygoux	Reconstitution historique « Desaix Marengo 2023 »	CHARBONNIERES LES VARENNES	1 000,00 €
Comité des Fêtes d'Ennezat	Céréales en Fête	ENNEZAT	600,00 €
Châtel Rétromobile	Rassemblement de véhicules historiques	CHATEL GUYON	600,00 €
Sellier Driving Compétition	Concours d'attelage	RIOM	300,00 €
CINEMA, Etc...	Festival Cinéma, etc...	RIOM	700,00 €
Atelier M. Danse	Spectacle de danse « Rocknroll Circus »	RIOM	300,00 €
Limagne Athlète Endurance	Run'in Limagne	CHAPPES, CHAVAROUX, ENTRAIGUES	600,00 €
FJEP Saint Beauzire	Les Théâtrales de Saint Beauzire	SAINT BEAUZIRE	500,00 €
Club d'Athlétisme Loisir Riom	La Mirabel de Riom	RIOM	600,00 €
Buggy Club Malintrat 63 (BCM63)	Donuts Cup	MALINTRAT	500,00 €
Mairie de Sayat	30 ^e Edition Fête de la Pomme	SAYAT	800,00 €
Marsat Nature	Fête de la Pomme BIO	MARSAT	800,00 €
Marsat Vélo Loisirs	Rando du Muguet	MARSAT	500,00 €
Marsat Court	Ronde des Vergers	MALAUZAT	500,00 €
Association des Amis du Moulin d'Edmond	Journées Portes Ouvertes	CHARBONNIERS LES VARENNES	500,00 €
Foyer Rural de Sayat-Argnat	Battle Fusion 2023	SAYAT	700,00 €
Destination Dentelle	Couvige de dentellières – 30 ans de l'association	SAINT BONNET PRES RIOM	400,00 €
Cyclo Club Riom	Concentration cyclotouriste - randonnée	RIOM	400,00 €
Comité des Fêtes de Varennes sur Morge	Fête de la Saint Loup	VARENNES SUR MORGE	400,00 €

Comice agricole de la Limagne	Foire de Printemps	ENNEZAT	1 000,00 €
Vélo Club Riomois	Cyclo Cross National	RIOM	500,00 €
Riom Urban Ride	Contest Skate-Trottinette	RIOM	600,00 €
Volvic Vélo Nature	La Tatave	Volvic	500,00 €
Volvic Nature Trail	Volvic Halloween Trail	Volvic	400,00 €

Grégory VILLAFRANCA demande pour les prochaines présentations en conseil communautaire, qu'une colonne soit ajoutée au tableau afin de mentionner le budget global de chacun des événements, ce qui permettra d'évaluer le taux de participation de RLV.

Boris BOUCHET complète cette demande et souhaite que soient mentionnés les autres soutiens publics. Il appuie sa demande sur l'exemple de « Jazz aux sources » qui vient de bénéficier d'une subvention de la Région AURA.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord pour répondre favorablement à la demande de Grégory VILLAFRANCA en revanche il souligne qu'il n'est quasiment pas possible au moment où RLV prend la décision de verser une subvention de connaître l'ensemble du plan de financement arrêté pour chaque manifestation.

Le tableau suivant communique d'ores et déjà le budget global de chacun des événements bénéficiant de l'aide de RLV

	ASSOCIATIONS	MANIFESTATIONS	Dates de la manifestation	Lieu de la manifestation	budget total	Subv Ddée	Subv 2023
1	Jazz aux Sources	Festival Jazz aux Sources	26 au 29 mai	Châtel Guyon	122 850,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
2	Association Le Champ des Notes	Arts en Territoire - Edition 2	13 janv. 28&29 avril Juin-Aout-Sept	Châtel - Mozac - Lussat Clerlande- St bonnet...	95 525,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
3	Amicale des Coureurs de Fond d'Auvergne	Trail de Vulcain	4 & 5 mars	Volvic	81 000,00 €		2 600,00 €
4	Stade Clermontois Athlétisme	65é Cross de Volvic	18-nov	Volvic	90 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
5	Piano à Riom	37é festival de piano	30 mai au 15 juin	Riom, Châtel-Guyon, Mozac, Ennezat, Varennes sur Morge	74 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €
6	Assoc. Les Brayauds CDMDT 63	Festival les Volcaniques, Musiques, Danses	8 au 12 juillet	St Bonnet près Riom	63 200,00 €	10 000,00 €	2 800,00 €
7	On connaît la chanson	Festival "On connaît la chanson"	5 juillet au 9 juillet	MOZAC	61 000,00 €	10 000,00 €	2 200,00 €
8	Association Hippique La Vendée	Concours sauts d'obstacles	14 au 16 avril	Riom	58 500,00 €	3 000,00 €	1 600,00 €
9	Association WISE	WISE 2023	13 au 16 juillet	Riom	54 690,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €
10	CHECK et MAT en Limagne	Championnats jeunes d'échecs AURA	4 au 7 février	Ennezat	51 500,00 €	5 000,00 €	500,00 €
11	CO-Organisation Riom Volley / VCB Chamalières	Match Pro Chamalières	23-janv	Riom	24 000,00 €	5 000,00 €	500,00 €
12	MOZAC BMX	Mozac Bike's Day IX	22 & 23 septembre	Mozac	22 350,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
13	Les Aventuriales	Les Aventuriales	23 et 24 septembre	Ménétroul	19 249,00 €	500,00 €	500,00 €
14	Miss et Versa	"Dans les Arbres, Invitation la Réverie et l'Imaginaire	16-juin	Châtel Guyon	19 199,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
15	Team Cyclisme	Manche de Coupe de France Cycliste AURA PACA	15 ET 16 ARIL	Châtel guyon	17 261,00 €	1 200,00 €	900,00 €
16	Les nuits du Cloître	Festival les Nuits du Cloître	7 soirées juin à août	Mozac	15 400,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
17	Association BD en Limagne	Festival Tous en BD	13 et 14 mai	St Beauzire	15 000,00 €	900,00 €	900,00 €
18	ENERGGY CYCLE MOZAC	Trail de Mozac "A l'assaut de Tournol"	23-déc	Mozac, Volvic, Enval...	8 350,00 €	700,00 €	600,00 €
19	Kiwanis Clubs de Riom	Si Nous Cou'Riom pour un enfant	23-sept	Riom	4 100,00 €	600,00 €	600,00 €
20	Association le 8.8	Festival graines de son	23 avril au 14 mai	Ennezat, St Beauzire, Varennes sur Morge, Clerlande, Lussat, Chanet	29 000,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
21	Collectif d'Astronomie de la Région Auvergne - CARA	Nuits Etoilées d'Auvergne	5 au 7 octobre	Châtel Guyon	27 745,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
22	Mairie de Charbonnières - Manoir de Veygoux	Reconstitution historique "Desaix Marengo2023"	24 et 25 juin	Charbonnières les Varennes	18 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
23	Comité des Fêtes Ennezat	Céréales en Fête	14-mai	Ennezat	14 000,00 €	700,00 €	600,00 €
24	Châtel Rétromobile	Rassemblement de véhicules historiques	02-sept	Châtel Guyon	12 100,00 €	2 300,00 €	600,00 €
25	Sellier Driving Compétition	Concours d'attelage	23 & 24 septembre	RIOM	12 800,00 €	1 000,00 €	300,00 €
26	CINEMA, Etc	Festival Cinéma, etc.	16 au 18 mars	Riom	11 000,00 €	1 300,00 €	700,00 €
27	Atelier M Danse	Spectacle de danse "Rockroll Circus"	3 et 4 juin	Riom	10 800,00 €	2 000,00 €	300,00 €
28	Limagne Athlète Endurance	Run'in Limagne	15-oct	Chappes, Chavaroux Entraigues	7 943,00 €	1 200,00 €	600,00 €
29	FJEP Saint Beauzire	Les Théâtrales de Saint Beauzire	19 au 23 avril	Saint Beauzire	6 600,00 €	500,00 €	500,00 €
30	CLUB D'ATHELETISME LOISIR RIOM	La Mirabel de Riom	02-avr	Riom	6 200,00 €	600,00 €	600,00 €
31	BUGGY CLUB MALINTRAT 63 (BCM63)	DONUTS CUP	31 mars - 1 et 2 avril	Malintrat	6 120,00 €	1 000,00 €	500,00 €
32	Mairie de Sayat	30é Edition de la Fête de la Pomme	15-oct	Sayat	5 550,00 €	1 000,00 €	800,00 €
33	Marsat Nature	Fête de la Pomme BIO	15-oct	Marsat	4 576,00 €	850,00 €	800,00 €
34	Marsat Vélo Loisirs	Rando du muguet	1er mai	Marsat et environs	4 209,00 €	1 329,00 €	500,00 €
35	Marsat Court	Ronde des Vergers	18-juin	Malauzat	4 200,00 €	500,00 €	500,00 €
36	Association des Amis du Moulin d'Emond	Journées Porte Duvertes	20/21 mai - 16/17 sept	Charbonnières les Varennes	4 170,00 €	500,00 €	500,00 €
37	Foyer Rural de Sayat - Argnat	Battle Fusion 2023	02-avr	Sayat	3 740,00 €	1 000,00 €	700,00 €
38	Destination Dentelle	Coupage de dentellières - 30ans de l'association	07-mai	St Bonnet près Riom	3 058,00 €	850,00 €	400,00 €
39	CYCLE CLUB RIOM	Concentration cyclotouriste - randonnée	17-sept	RIOM	3 050,00 €	500,00 €	400,00 €
40	Comité des Fêtes de Varennes sur Morge	Fête de la Saint Loup	02-août	Varennes sur Morge		400,00 €	400,00 €
41	Comice agricole de la Limagne	Foire de Printemps	18-mars	Ennezat	9 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
42	Vélo Club Riomois	Cyclo Cross National	05-nov	Riom	21 600,00 €	8 000,00 €	500,00 €
43	Riom Urban Ride	Contest Skate - Trottriette	27 & 28 mai	Riom	5 770,00 €	1 000,00 €	600,00 €
44	Volvic Vélo Nature	La Tatave	1er octobre	Volvic	8 250,00 €	500,00 €	500,00 €
45	Volvic Nature Trail	Volvic Halloween Trail	31-oct	Volvic	9 800,00 €	400,00 €	400,00 €
Enveloppe totale							52 000,00 €

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au sport et aux associations, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution des subventions pour un montant total de 52 000 €,**
- **De dire que le montant définitif des subventions allouées sera versé au regard des dépenses réellement engagées par les bénéficiaires.**

HABITAT

Rapport n°14 - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023 - 2028 : avis de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 2

VERS UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITÉ

4/ Proposer un habitat diversifié et adapté à tous les parcours résidentiels

Rapporteur : Pierre Chassaing

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages,
- des aires permanentes d'accueil,
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté),
- des actions à caractère social.

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs.

1. Contexte :

Dans le Puy de Dôme, le premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été adopté en 2002. En parallèle, l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) a été créée pour assurer la mise en œuvre de ce schéma, notamment en accompagnement des collectivités.

C'est dans le cadre de ce 1er schéma que 6 aires d'accueil ont été aménagées sur le territoire de RLV.

Le 2ème schéma 2012-2018 a mis l'accent sur la nécessaire cohérence et harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil du département. Il a décliné un programme en matière d'accueil de groupes, d'habitat et d'action sociale et d'intégration (scolarisation, santé, activités professionnelles ...).

2. Révision du Schéma départemental :

En 2018, une procédure de révision a été lancée. Un cabinet d'études a été chargé par l'Etat et le Département, copilotes du schéma, de faire un diagnostic de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme.

Ce prestataire a réalisé un travail d'analyse et de synthèse d'informations recueillies auprès des acteurs locaux. En parallèle, chaque maire a été invité à remplir un questionnaire relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage afin de bien appréhender l'ensemble des problématiques relatives aux gens du voyage.

Une réunion de concertation départementale a été organisée le 16 mai 2019 afin de partager les éléments du diagnostic et les premières perspectives avec tous les acteurs du département. Des ateliers de travail ont été organisés par thématiques (santé, scolarisation, insertion professionnelle, gestion des aires, offres d'habitat, itinérance, grand passage, ...) et ont lieu du 21 mai au 14 juin 2019. Elus et techniciens étaient invités à participer.

Avec la crise sanitaire de 2020, le travail de finalisation du schéma a pris du retard et une restitution des objectifs et prescriptions a été faite à chaque EPCI en 2022. Pour RLV, la rencontre a eu lieu le 4 mai.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, Monsieur le Préfet du département a transmis le projet de schéma 2023-2028 à la communauté d'agglomération, pour consultation réglementaire et avis simple, qui ne lie pas la décision de l'autorité compétente pour signer l'arrêter.

3. Éléments du diagnostic et priorités /prescriptions :

A – La situation départementale :

21 aires d'accueil ont été réalisées dont 6 sur RLV, mais la plupart ne jouent plus leur rôle d'accueil et sont utilisées comme des substituts à de l'habitat adapté.

Des aires de grands passages n'ont pas été réalisées sur les secteurs de Clermont/Riom et de Thiers. Une seule aire à Issoire répond peu aux besoins (situation et capacité limitée).

De nombreuses installations d'habitat inadéquates se sont développées (illégales sur terrains privés ou publics, sites très dégradés de type bidonvilles). Des habitats adaptés existent mais ils ne sont pas suffisants.

Il est aussi constaté un besoin d'accompagnement des familles vers et dans le logement (entrée dans les lieux, appropriation du logement, ...).

B – Les priorités départementales :

4 grandes priorités départementales et 15 objectifs, déclinés en 36 actions sur les thématiques accueil et habitat, insertion, santé, scolarité, sont définies :

- Permettre les modes de sédentarité et les accompagner
 1. Groupe de travail pour créer un outil de collecte et de suivi de la demande des ménages en besoin d'habitat
 2. Développer une offre diversifiée d'habitat pérenne (foncier, aide à la production de terrains familiaux locatifs, accompagner les projets d'accession à la propriété, prendre bien en compte les besoins des ménages notamment dans la production de logements sociaux, tester de nouveaux modes de construction)
 3. Répondre aux situations de non-conformité, d'habitat précaire, d'insalubrité (repérer les situations, proposer des solutions)
 4. Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants
- Permettre et accompagner les modes d'itinérance
 5. Recentrer les aires d'accueil sur leur vocation initiale et conforter les modalités de leur gestion
 6. Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département (grands et petits passages, organisation de la gestion des aires de grand passage)
 7. Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat (réflexion pour une gestion mutualisée des équipements d'accueil)
- Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle
 8. Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale
 9. Favoriser l'accès aux droits (faciliter les démarches, et l'accès aux droits et son maintien, favoriser l'inclusion numérique)
 10. Développer des actions socio-éducatives
 11. Accroître l'éducation à la santé (favoriser une prise en charge médicale)
 12. Optimiser les conditions de la réussite scolaire (politique inclusive, travail partenarial et transversal, sensibilisation et information des parents, accompagnement des jeunes et leurs parents)
 13. Créer les conditions de l'insertion professionnelles et valoriser les activités économiques
- Communiquer sensibiliser former
 14. Lutter contre les représentations et les discriminations (plan de communication, éléments de langage, formation)
 15. Sensibiliser et informer les voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation

C – Déclinaisons par EPCI :

Sur le territoire de RLV, le nombre de familles en attente de solutions d'habitat est estimé à 186. Il s'agit notamment des ménages sédentarisés sur les 6 aires d'accueil, mais aussi de ceux en itinérance forcée qui stationnent sur des zones d'activités, des parkings, ou des terrains privés.

Pour répondre aux besoins identifiés, le SDAHGV formule des prescriptions qui ont un caractère obligatoire et renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret et des orientations.

Les prescriptions pour RLV sont :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Châtel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint Bonnet, Saint Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées (cela représente 152 places) ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires** d'accueil à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Les besoins seront analysés plus précisément grâce à des études diagnostiques conduites auprès des ménages. Selon les résultats, RLV pourra développer d'autres formes de réponses en matière d'habitat, ce qui nécessitera une adaptation du schéma.

Par ailleurs, des orientations sont prévues au schéma :

- **Habitat** : étudier 16 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité, et traiter 9 sites ne pouvant faire l'objet d'une mise en conformité, dans la perspective d'une relocalisation des 39 ménages avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.
- **Aires d'accueil** : poursuivre l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires d'accueil avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.
- **Terrain temporaire d'accueil** : engager la recherche de solutions temporaires d'accueil afin de doter de conditions de vie dignes les 23 ménages identifiés en itinérance forcée. Proposer la mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d'accueil (à rechercher sur Riom, Ménérol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de Riom).
- **Petit passage** : désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes dans les communes les plus impactées (Chambron Sur Morge, Ennezat, Ménérol, Saint Beuzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes.
- **Insertion sociale et professionnelle** : développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale.

D – La gouvernance :

Le pilotage du schéma est réalisé conjointement par l'Etat, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales. Un comité technique coordonne sa mise en œuvre. Un opérateur départemental (AGSGV 63) vient en appui technique.

Une nouvelle instance est créée, le comité d'arrondissement.

Après avis des collectivités, le SDAHGV sera arrêté et publié par Monsieur le Préfet du département. Il sera également signé par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme. Ce schéma devra s'articuler avec les autres dispositifs locaux dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, l'emploi et la santé. Le Schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat et le plan local d'urbanisme intercommunal devront ainsi prendre en compte les enjeux et prescriptions du schéma.

*Après que **Pierre CHASSAING** ait présenté le projet de Schéma Départemental, **Monsieur le Président** prend la parole.*

La préparation de ce schéma a beaucoup occupé les élus. Ce sujet suscite beaucoup d'avis – des avis sur les gens du voyage, des avis sur la relation des gens du voyage avec le territoire, des avis sur l'urbanisme et le respect de ses règles, des avis sur la consommation d'eau ...et aussi, des grandes questions sur le lien entre « le social » et « le régalien » : quelles sont les règles, les droits et devoirs ? comment cela fonctionne à l'échelle de nos communes et de l'intercommunalité ?

Ces débats sont identiques à l'échelle départementale : le dernier conseil d'administration de l'association des maires du Puy-de-Dôme a permis à de nombreux maires du territoire de s'exprimer sur le sujet en présence de Madame le Procureur et des autorités de police.

Le débat a aussi eu lieu lors de la Conférence des maires du 28 février dernier à ENNEZAT.

Compte-tenu de ces discussions, le Président propose un vœu (dont le texte est déposé sur table) sur ce dossier complexe, qui engage le territoire sur 5 ans.

Les grands axes de ce vœu sont les suivants :

- la compétence « hébergement et accueil des gens du voyage » est pleinement assurée,
- les élus ont un vrai sentiment d'abandon et d'isolement face à la gestion de ces sujets, même s'il existe une solidarité entre les maires,
- l'accord sur le diagnostic posé par le schéma, qui est bien le reflet d'une réalité sociale. Cette réalité est peut-être plus alarmante que ce qui est écrit. Environ une centaine de ménages sont présents sur 23 sites.

Cela correspond à environ 10 % de la communauté à l'échelle départementale et RLV compte 35 % des places d'accueil existantes à l'échelle départementale. Ces places étant situées, uniquement, sur 6 communes « qui font le travail ». A l'intérieur de RLV, cet effort n'est pas suffisamment partagé :

- le constat de l'absence de moyens sociaux d'accompagnement
- un schéma volontariste est attendu par les élus mais les termes ci-dessous du courrier du Président de septembre 2022 au Préfet n'ont pas été suffisamment pris en considération :
 - les projets de prescriptions ne peuvent être acceptés en l'état par RLV,
 - le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et irréalisable,
 - le problème du foncier nécessaire se pose,
 - il n'est pas logique que les populations de gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs des logements sociaux à produire dans les communes,
 - l'accession à des terrains privatifs est un axe à renforcer,
 - la clause de revoyure n'est pas indiquée,
 - le rappel du nécessaire maintien de l'ordre public applicable à tous,
- la demande de réexamen de la gouvernance du schéma,
- la formalisation dans le schéma des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage.

Il précise que la réalisation de ce plan pour le territoire de RLV est estimée à 8 à 10 millions d'euros. Ce coût est à prendre sur les marges de fonctionnement de la communauté d'agglomération qui sont de plus en plus faibles, c'est pour cette raison qu'un budget annexe a été créé.

Il conclut en disant qu'il ne serait peut-être pas inintéressant de réfléchir à une gestion départementale des aires d'accueil.

Boris BOUCHET demande à qui ce vœu est-il adressé ? au Préfet, au Président du Département du Puy-de-Dôme ? A ce propos, il regrette que le Président du Département soit absent car, ce soir, il aurait pu donner des explications.

Il lui semble que le vœu doit rappeler la responsabilité de l'Etat, des communes, des EPCI et des citoyens dont la ligne de conduite qui doit être la République partout, la République tout le temps et la République pour tous ; avec ce que cela comprend en termes de droits et devoirs. Il est prêt à voter ce vœu, reflet de la dimension volontariste des élus du Puy-de-Dôme. Faire République, cela veut dire que tout le monde se mette autour de la table, prenne ses responsabilités, joue son rôle, avec une dimension qui n'est pas dans le vœu et qui répond au constat de la défenseur des droits : la communauté des gens du voyage fait l'objet de discriminations systémiques. Il demande que soit ajouté au vœu le rappel du principe d'imprescriptibilité des droits humains concernant les gens du voyage.

Monsieur le Président affirme être en phase avec la République partout, la République tout le temps et la République pour tous.

Grégory VILLAFRANCA intervient pour demander aussi des compléments d'information.

A l'issue de la conférence des maires, trois hypothèses avaient été envisagées :

- avis favorable avec réserve
- avis favorable sans réserve
- avis défavorable

Il lui semble qu'il y avait plutôt un consensus sur « avis favorable avec réserve ». Le vœu proposé aujourd'hui vaut-il avis favorable avec réserve ?

La commune de ST LAURE s'est prononcée, vendredi dernier, pour un avis favorable avec cinq réserves mais qui ne remettent pas en cause le schéma.

Il ne partage pas quelques points exprimés par Monsieur le Président concernant :

- la non prise en compte des gens du voyage dans l'effectif communal des logements sociaux. A contrario, il considère que les gens du voyage ne doivent pas être la caution d'absence de politique volontariste en matière de construction de logements sociaux sur certaines communes du territoire,

- le pourcentage des gens du voyage sur notre territoire par rapport à l'ensemble du Département. Il considère que la majorité des familles ne voyage plus ou que très peu mais, elles ont une histoire sur chacun des secteurs du territoire où elles sont installées, en conséquence les délocaliser n'a pas trop de sens pour lui. Il dit que cela ne fonctionnera pas, sinon ces familles seraient déjà installées sur les sites envisagés. On ne peut décider pour toutes ses familles et le schéma doit contenir cet aspect de concertation avec les familles et les associations qui les représentent, aspect qui n'est pas ressenti à la lecture du schéma.

Laurent THEVENOT remercie le Président pour la rédaction de ce vœu qui synthétise les discussions intervenues lors des dernières réunions.

Le conseil municipal de VOLVIC a émis un avis défavorable sur le projet de schéma. La commune est déjà très impactée et la mise en œuvre du schéma élargirait cet impact.

Pour lui, l'aspect accompagnement social très dynamique doit être mis en place notamment auprès des familles en voie de sédentarisation ainsi qu'un accompagnement de type « planning familial ».

Pierre PECOUL remercie le Président pour la rédaction de ce vœu. Après échange avec la majorité municipale, le schéma ne peut pas être voté pour les raisons suivantes :

De fond :

Les prescriptions ne tiennent pas suffisamment compte des réalités de terrain même si on reconnaît l'effort fait par rapport aux premières prescriptions

La répartition des efforts est peu équitable sur le Département (RLV compte 35 % des prescriptions contre 10 % de la population départementale)

De forme :

Manque de concertation des maires en amont, ce qui aurait permis de mieux tenir compte des réalités de terrain,

Surtout, notre avis n'est qu'un avis consultatif et peu importe ce qui sera décidé ce soir le schéma s'appliquera...

« Toutefois, en tant que ville-centre, RIOM a bien l'intention de rester proactive sur ce dossier dans la continuité de ce qui a déjà été fait : RHI pointe de Planchepaleuil, interventions et sécurité de plusieurs sites pour éviter les implantations illégales, régularisations des sédentaires par rapport aux règles d'urbanisme...

C'est pourquoi nous votons favorablement pour le vœu, car nous sommes convaincus qu'il faut des solutions structurées et nous sommes prêts à nous engager pour que ce schéma évolue avec une meilleure prise en compte des réalités de terrain. Cela impliquera un dialogue constant avec l'Etat et le Département pour identifier des terrains. L'objectif étant de trouver des réponses pérennes et surtout équitables pour notre territoire, et cela en faisant respecter les lois de la République ».

Didier IMBERT : La commune de CLERLANDE a délibéré à l'unanimité contre le schéma tel qu'il nous est proposé. Notre commune ne possède pas les moyens humains ni les finances nécessaires pour accueillir les gens du voyage. Nous ne possédons aucun terrain disponible pour leur installation.

Nous sommes contraints à limiter nos zones de construction.

Comment expliquer leur arrivée alors que les jeunes du village ne pourront plus accéder à la propriété ?

Comment expliquer aux agriculteurs et artisans qu'ils n'ont pas le droit de construire à proximité de leur lieu de travail alors qu'on va y installer des voyageurs ?

Comment expliquer à nos citoyens le vote d'un budget aussi important que celui de notre commune ?

Libre à eux de s'installer en achetant ou louant un bien disponible sur le marché de l'immobilier.

Trop souvent nous sommes victimes des désagréments que des gens issus de cette communauté nous font subir sans être inquiétés par la justice :

- vols multiples du mobilier urbain
- vols multiples de biens privés
- dépôts en tout genre, incendies, pollutions multiples
- non-respect des terres agricoles et des cultures en place
- occupation à des fins évangéliques et festives par des personnes ayant des logements
- ...

Voilà pourquoi je ne voterai pas ce schéma au nom de ma commune.

Denis ROUGEYRON rappelle que ST BONNET PRES RIOM a une aire d'accueil depuis fort longtemps mais que chaque année, la commune doit aussi faire face à l'installation d'une cinquantaine de caravanes, qui laissent à leur départ, un terrain de sport très dégradé.

A chaque fois, les élus se trouvent isolés et seuls pour gérer la situation.

Le conseil municipal de ST BONNET PRES RIOM a émis un avis défavorable, quant au projet de schéma et il vote pour le vœu concernant cette question si délicate.

Boris BOUCHET comprend que les maires de CLERLANDE et ST BONNET PRES RIOM répondent par leurs interventions aux points 5 et 6 du vœu et que le schéma doit favoriser le nécessaire maintien de l'ordre public.

Ce vœu lui convient mais propose un amendement à ajouter au dispositif « la reconnaissance des droits humains pour tous les citoyens dont les gens du voyage est imprescriptible ».

Alain DEAT : le conseil municipal d'ENTRAIGUES se réunira vendredi prochain. Le vœu propose des pistes qu'il est important d'explorer.

Il s'abstiendra sur le vote du schéma, son conseil municipal ne s'étant pas encore prononcé, sachant qu'il proposera un vote pour avec réserves. Il est favorable au vœu et rappelle un ancien échange sur la mutualisation des polices municipales afin de faciliter les interventions des communes en cas d'installations illicites.

Christian MELIS : Il adhère au vœu. Le Préfet, le Procureur de la République, les représentants des forces de police et de gendarmerie ont été rencontrés : ces représentants de l'Etat disent qu'ils ne peuvent intervenir compte tenu de la loi. A ce titre, les élus, les députés et sénateurs devraient prendre en compte ce dossier et faire évoluer la loi pour aider les maires. Il souhaite que notamment les gens du voyage aient les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs que toute la population.

Il souhaite aussi que des « responsables » des aires d'accueil soient désignés afin d'avoir un interlocuteur pour pouvoir engager le dialogue.

Laurent THEVENOT intervient pour dire que le schéma concerne surtout les familles qui sont en errance sur le territoire et qui vivent dans des conditions indignes.

Stéphane PONCÉ : la commune de ST OURS LES ROCHES adhère à ce vœu qui synthétise bien tous les échanges que les élus ont eu sur le sujet.

Ce schéma ne donne aucune perspective à long terme, c'est un sparadrap et non un remède, et il ne peut imaginer sa commune avec 10 aires de plus dans 10 ans.

Le Président conclut en faisant une synthèse des interventions. Elles démontrent qu'il y a « ceux qui vivent la situation » et « ceux qui en sont éloignés ». Le vœu traduit l'histoire des maires et conseillers qui vivent cette situation au quotidien.

Il propose de retenir les 2 suggestions de Boris BOUCHET et de les intégrer au vœu : sur le sujet de l'imprescriptibilité des droits humains et de la République partout, la République pour tous, la République tout le temps.

Ce vœu sera adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président du Département du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président de la C.A.F.

Ce vœu ainsi complété après intervention de Boris BOUCHET (2 phrases surlignées) est proposé au vote de l'assemblée.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- **D'approuver le vœu pour un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023 – 2028) complété et plus équitable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à le notifier aux futurs signataires du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.**

Vœu pour un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023 – 2028) complété et plus équitable

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

RLV assume pleinement cette compétence

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans gère un terrain familial locatif et six aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Riom, Volvic, Chatel Guyon, Enval, Saint Bonnet près Riom et Saint Ours les Roches. Le pouvoir de police afférent est quant à lui exercé par les Maires des communes membres de RLV.

Un service dédié composé de 4 agents gestionnaires de proximité gère au quotidien ces équipements. Toutefois, ce travail se fait en lien étroit et permanent avec les Maires des communes concernées et leurs services municipaux qui interviennent régulièrement au titre de la propreté urbaine et de la tranquillité publique. Un chargé de projet assure également la prospection foncière, le montage de projets, la gestion des conflits nombreux ... sans compter le rôle de la cheffe de service habitat auprès des interlocuteurs concernés. D'autres services de RLV sont également mobilisés pour leur apporter soutien technique ou même culturel en inscrivant par exemple des actions dans le contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC).

Un sentiment d'isolement qui remonte du terrain

De plus, pour maintenir des équipements de qualité dans un contexte apaisé, **un travail social de terrain** qui ne relève pas de la compétence communautaire est indispensable. Or, force est de constater que, sur ce point, les services compétents sont soit dépourvus de moyens humains et financiers, soit souffrent d'un manque de soutien de la part des autorités régaliennes pour faire respecter la loi de la République. Ainsi, certaines zones qui pourraient être qualifiées de non-droit ont vu le jour sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans.

Dans ces conditions et depuis plusieurs mois, les élus communautaires ont sans cesse fait part aux services de l'Etat d'un **sentiment d'abandon**. La conférence des Maires de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie le 4 mai 2021 comme celle du 28 février 2023 ont été l'occasion de relayer l'exaspération générale des maires concernés par des occupations sauvages dans leurs communes et un sentiment fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires.

Aussi, l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage suscitait beaucoup d'espoir tant chez les élus que pour les habitants de RLV.

Un diagnostic partagé, reflet d'une réalité sociale sans doute plus alarmante

Le diagnostic posé fait, en effet, état de la présence en territoire de l'ordre de 90 ménages sur 23 sites (terrains publics ou privés) dans différentes communes et près de 25 ménages en errance. Ces données de 2021 sont sans doute en deçà de la réalité de 2023 mais ont eu le mérite de poser un cadre de travail témoignant de la prégnance du sujet sur le territoire de RLV.

Il nous paraît ici opportun de rappeler que RLV représente aujourd'hui 10% de la population départementale et dans le même temps compte plus de 35% des places d'accueil existantes à l'échelle départementale, et ce sur seulement 6 communes. Cela mérite d'être souligné pour bien appréhender les enjeux aujourd'hui posés. Les élus rappellent que toutes les populations du département, y compris celle des gens du voyage, disposent évidemment de l'imprescriptibilité des droits humains.

Ce 7 mars, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) soumis à l'approbation du conseil communautaire traduit les efforts consentis par certaines communes pour flécher des emprises foncières susceptibles d'accueillir des gens du voyage. **Cet effort n'est pas suffisamment partagé** et les élus sollicitent les services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme pour un accompagnement technique et juridique favorisant la concertation entre communes, préalable aux choix à venir de sites d'implantation de terrains familiaux locatifs et pour la maîtrise du foncier. A ce titre, il n'est pas équitable que les zones dédiées soient retirées des droits à construire, ce qui pénalise RLV beaucoup plus que les EPCI du Puy-de-Dôme.

Un accompagnement est également attendu pour le choix des familles à installer, **avec la mobilisation des moyens sociaux et financiers nécessaires.**

Il n'appartient pas en effet à 6 communes de porter l'effort de solidarité qui doit nécessairement mobiliser les 31 communes. L'exemple des 5 logements réalisés à Ennezat par le passé témoigne de l'opportunité d'une implantation territoriale diffuse et de sa réussite.

Un schéma volontariste attendu par les élus

Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement de la rédaction du schéma, Monsieur le Président de RLV a fait part des attentes des élus communautaires et municipaux à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme affirmant notamment en septembre 2022 :

- Que les projets de prescriptions ne peuvent en l'état être acceptés par les élus de RLV ;
- Que le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et difficilement tenable ;
- Que le manque de foncier réduit fortement les capacités à développer des opérations pour l'habitat du public voyageurs ;
- Que l'effort demandé doit être porté sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à raison de 50% dans les 6 communes qui ont des aires d'accueil et 50% dans les 25 autres communes ;
- Qu'il est illogique que les populations des gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs du logement social ;
- Que l'accession à la propriété ou à des terrains familiaux plus privatifs est un axe à renforcer ;
- Qu'une clause de revoyure soit prévue d'ici à 3 ans.

Puis par courriel adressé aux services de l'Etat le 20 octobre 2022, il précisait que 23 terrains familiaux locatifs pourraient se situer sur 6 communes et que 25 autres seraient positionnés dans d'autres communes du territoire afin d'affirmer la solidarité communautaire sur un sujet qui préoccupe les élus et les citoyens.

Il s'agissait bien d'inscrire RLV dans l'effort départemental. En effet, **les élus communautaires ont pleinement conscience des responsabilités** qui sont les leurs pour résoudre des situations individuelles socialement précaires et socialement inacceptables. Empreints d'un engagement citoyen fort, ils attendent que chacun respecte les institutions et les valeurs de la République. C'est en ce sens qu'ils appellent à un encadrement social dynamique qui permette d'apporter des réponses adaptées en amont des situations rencontrées, de sorte que les actions préventives priment et que le schéma aujourd'hui proposé ne soit demain dépassé avant même sa mise en œuvre.

Un nécessaire maintien de l'ordre public

Dans ce cadre, les maires souhaitent s'engager pour un projet commun départemental dans lequel chaque autorité, avec les compétences qui lui sont propres, remplit les missions qui sont les siennes,

et en particulier que **les services de l'Etat fassent respecter le pouvoir régalién de maintien de l'ordre public**, agissant aux côtés des maires, sans condition, pour faire expulser celles et ceux qui ne respecteraient pas le droit de la propriété privée.

C'est dans ce contexte, conformément au courrier adressé le 12 décembre 2022 à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération et aux 31 Maires de ses communes membres par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales départementale et Monsieur le Président du Conseil départemental, que l'avis de notre assemblée délibérante est attendu avant le 12 mars 2023.

Une nécessaire prise en compte de l'avis des élus de proximité

Dans le cadre de la conférence des maires du 28 février 2023 à Ennezat, les élus ont longuement échangé autour du projet de schéma.

A cette occasion, a été posée la question du réexamen de **la gouvernance proposée**. En effet, il est prévu d'associer les EPCI à la commission consultative départementale. Cette instance s'est réunie et a émis un avis favorable sur le projet de schéma à l'automne. De fortes interrogations se font jour sur la déclinaison du comité de pilotage tripartite en comité d'arrondissement dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral, n'indiquant donc pas dans quelle mesure l'EPCI serait associé et consulté. Une rédaction bien plus précise était attendue de la part des élus. En effet, la consultation des collectivités pour avis simple sur le projet de schéma ne témoigne pas à ce stade d'une prise en compte suffisante des retours d'expériences des élus.

De plus, en l'état, si les missions confiées à ce comité sont clairement identifiées à savoir suivre l'exécution du schéma, résoudre les blocages, identifier d'éventuelles modulations dans les prescriptions, aucune mention ne précise les leviers et moyens mobilisables pour y parvenir.

Une indispensable prospective financière pluriannuelle dans un contexte de plus en plus contraint pour RLV et ses communes membres

Sur ce point, si tous les élus s'accordent à souligner les pistes de travail inscrites dans le projet de schéma, **beaucoup d'entre eux s'interrogent quant aux moyens mobilisés** tant par le Département que par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, dont l'association à la signature du schéma constitue une réelle avancée. De même qu'il porte une vigilance accrue au traitement équitable de tous les administrés au regard des règles d'urbanisme et des usages de l'eau et de l'électricité (impactés respectivement par les sécheresses successives et par l'explosion des coûts de l'électricité), **l'Etat doit s'astreindre au même niveau de vigilance quant aux conditions d'attribution et de versement des allocations familiales**.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage est certes identifié mais la réflexion doit maintenant se concrétiser par des moyens financiers. Il faut y inscrire **les engagements pluriannuels budgétaires des trois parties signataires** pour que les travailleurs sociaux investis et dont le travail de qualité est apprécié des élus puissent mener à bien les actions identifiées en lien avec les EPCI gestionnaires. L'absence d'indicateurs chiffrés dans chacune des fiches actions interpelle les élus.

Plus généralement, **l'absence de plan d'investissement** pose question quant à la réalisation effective des actions décrites dans le schéma.

Le 31 janvier dernier, les élus communautaires ont approuvé la création d'un budget annexe dédié à cette compétence communautaire et doté de 497 000 € en section de fonctionnement et 351 000 € en section d'investissement. L'Etat a été sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) pour financer les projets relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil temporaire sur la zone du Maréchat à Riom et d'un terrain familial à Entraigues.

Alors que RLV vient avec ses communes membres d'adopter un pacte financier et fiscal de solidarité, fruit d'une large concertation avec les élus municipaux, la mise en place d'un budget annexe dédié

s'inscrit parfaitement dans la volonté ciblée à l'action 15 du schéma d'une **gestion mutualisée repensée à l'échelle départementale**.

Cette perspective est sans nul doute une piste de travail à investir en urgence. L'incapacité de nos collectivités à porter seules des équipements financièrement coûteux, dans un contexte de réduction drastique de nos capacités d'autofinancement, ne laisse entrevoir aucune possibilité de réaliser les prescriptions du schéma dans le délai imparti. En effet, le coût estimé est de l'ordre de 10 millions d'euros pour RLV, montants qui ne sont prévus dans aucune maquette.

Le pragmatisme devrait tendre à l'inscription d'une **annexe financière au projet de schéma**. Cette maquette financière contractuelle viendrait engager les trois parties signataires et garantir aux collectivités une prise en charge partagée des coûts inhérents à un tel dispositif.

Une meilleure équité à l'échelle du département du Puy-de-Dôme

Les prescriptions du projet de schéma départemental impactent particulièrement RLV et ses 31 communes membres, à savoir :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Châtel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint Bonnet, Saint Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil** à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire ;

A terme, RLV compterait donc 40% des places d'accueil du département sur son périmètre territorial, alors qu'elle ne représente, rappelons-le, que 10% de la population départementale. **Cette proposition n'est pas acceptable en l'état**, tant pour les élus que pour les administrés. Aussi, nous attendons une nouvelle proposition qui implique un effort partagé sur l'ensemble du territoire et des EPCI compétents, en mettant l'accent sur l'incitation à l'accession à la propriété.

C'est donc en solidarité comme en responsabilité que les élus communautaires souhaitent communiquer ce vœu aux trois signataires du schéma départemental d'accueil et d'habitat afin d'enrichir le projet de schéma, outil dont l'intérêt est bien compris par l'ensemble des élus, **en rappelant leur attachement à la République partout, pour tous et tout le temps.**

Considérant :

- Que RLV assume pleinement la compétence « accueil des gens du voyage » ;
- Qu'un sentiment d'isolement remonte du terrain ;
- Que le diagnostic partagé est le reflet d'une réalité sociale sans doute plus alarmante ;
- Qu'un schéma volontariste est attendu par les élus ;
- Que le schéma doit favoriser un nécessaire maintien de l'ordre public ;
- Que l'avis des élus de proximité doit être mieux pris en compte ;
- Qu'une indispensable prospective financière pluriannuelle est à prévoir, dans un contexte de plus en plus contraint pour RLV et ses communes membres ;
- Qu'une meilleure équité des prescriptions est à rechercher à l'échelle du département du Puy-de-Dôme ;
- Que le travail d'écriture du schéma n'est pas abouti et qu'il doit être amendé pour en préciser les moyens humains, techniques et financiers, dans un souci de justice sociale ;

Il est proposé, au conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, d'adopter le présent vœu pour un schéma départemental complété et plus équitable, vœu qui sera transmis aux futurs signataires du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

A l'issue du vote favorable du vœu à la quasi-unanimité et compte-tenu des débats qui ont eu lieu en Conférence des maires, le Président propose de retirer le vote sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Président met au vote sa proposition. Le principe de ne pas se prononcer sur le Schéma Département d'Accueil et d'Habitation des Gens du Voyage est approuvé à la majorité.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M VILLAFRANCA Grégory ; 1 vote contre : M DE ABREU Jérôme), approuve le principe de ne pas soumettre à son avis le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023 – 2028).

Rapport n°15 - Projet d'aménagement de deux logements - Immeuble Glangeaud – à Malintrat : aide financière à la commune de Malintrat

Rapporteur : Pierre CHASSAING

La commune de Malintrat est propriétaire d'un immeuble situé en centre bourg, l'immeuble Glangeaud. Ce bien a été donné à la commune par Monsieur Philippe Glangeaud, géologue de renom dans les années 1900. Le bâtiment est constitué au rez-de-chaussée de deux salles à destination des associations.

Le reste de l'immeuble comporte quatre appartements dont deux sont loués pour des montants modiques. En 2021, la commune a réalisé la rénovation complète d'un appartement de 46 m² en vue de sa location, ainsi que la rénovation des parties communes qui comportent un escalier en pierre de Volvic desservant les appartements.

La commune avait sollicité Auvergne Habitat, en 2019, pour la rénovation du bâtiment mais, le conseil municipal de Malintrat réuni le 16 novembre 2020 et le 3 février 2023 a refusé la proposition du bailleur compte tenu des conditions proposées (disposer du bâtiment par bail emphytéotique de 55 ans pour un euro symbolique).

Aujourd'hui, la commune souhaite rénover deux appartements. L'opération va permettre d'améliorer le confort des locataires et d'accueillir deux nouveaux ménages.

Les travaux devraient démarrer au cours du mois d'avril 2023 pour une livraison au cours du mois de juillet 2023.



Le coût du projet s'élève à 70 550,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses		Recettes	
Rénovation appartement 50 m ²	41 500,00 €	Subvention RLV	10 000,00 €
Rénovation appartement 35 m ²	29 050,00 €	Fond de concours RLV	20 107,00 €
		DETR (Etat)	21 165,00 €
		Fonds propres	19 278,00 €
TOTAL	70 550,00 €	TOTAL	70 550,00 €

Le règlement des aides de RLV prévoit l'attribution des aides aux communes sous réserve du respect des critères cumulatifs suivants :

- Présenter un fort intérêt pour la commune ou l'EPCI et être situé dans un bourg avec des contraintes architecturales, etc ;
- Avoir un objectif de grande qualité énergétique des logements ;
- Pour une commune, justifier l'absence d'opérateur pouvant porter le projet.

L'aide financière attribuée peut être de 5 000 €/logement avec possibilité d'un bonus plafonné à 5 000 €/logement selon la nature et les contraintes du projet.

Au vu du règlement des aides de RLV, l'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le bâtiment à rénover date du début du 20e siècle, ce qui lui confère un intérêt patrimonial et il est situé au cœur du bourg,
- ✓ Le projet va permettre d'accueillir deux nouveaux ménages,
- ✓ La qualité énergétique est assurée par un équipement récent de fenêtres double vitrage, par la réalisation de faux-plafonds pour diminuer l'espace à chauffer et par la pose de nouveaux radiateurs à inertie par fonte. La commune espère une économie de 20 à 30 % et un classement en étiquette D,
- ✓ La commune a été contrainte de refuser l'offre du bailleur Auvergne Habitat pour des raisons ainsi motivées :
 - Le bâtiment fait partie du patrimoine de la commune,
 - La commune perdait une source de revenus par la perte de l'encaissement des loyers,
 - L'offre financière et sa forme paraissaient insuffisantes,
 - Le projet de transformation du bâtiment était mal défini,
 - Le relogement des locataires n'était pas prévu.

Au regard du règlement, la commune peut bénéficier d'une aide de 10 000 € pour les deux logements avec une possibilité de bonus. La commune de Malintrat sollicite de la part de RLV une aide de 10 000 € pour ces deux logements.

La commission « habitat » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 février dernier pour une aide financière de 10 000 € pour les deux logements, avis validé par le bureau exécutif du 21 février 2023.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution à la commune de Malintrat d'une aide financière de 10 000 € pour l'opération de deux logements locatifs sociaux situés dans l'immeuble Glangeaud ;**
- **D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

CULTURE - PATRIMOINE

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

Rapport n°16 - Écoles de musique associatives du territoire - dispositif de soutien à l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année scolaire 2022/2023 : convention de partenariat

Rapporteur : Véronique De MARCHI

L'association Les Brayauds– Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme œuvre pour la promotion, la valorisation et la transmission des musiques traditionnelles. Cette spécificité est reconnue à l'échelle du département du Puy-de-Dôme.

Depuis 2019, RLV et l'association sont engagées par une convention de partenariat afin de soutenir le projet culturel des Brayauds.

En parallèle, RLV a développé en 2019 un dispositif de soutien pour les écoles de musique associatives du territoire :

- Châtel-Guyon,
- Les Martres-d'Artière,
- Mozac.

Ce dispositif formalisé par des conventions prévoit l'octroi d'une aide annuelle à hauteur de 50 € par élève résidant sur le territoire. Ces conventions concernent les 3 années scolaires (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023).

A ce titre, 5 450 € ont été versés à ces trois écoles de musique associatives du territoire pour l'année scolaire 2021-2022 :

Ecole de musique associative	Nombre d'élèves résidant sur le territoire de RLV	Montant aide versée par RLV pour l'année scolaire 2021-2022
Châtel-Guyon	65	3 250 €
Les Martres-d'Artière	15	750 €
Mozac	29	1 450 €
TOTAL 2021-2022		5 450 €

L'association Les Brayauds ne peut solliciter ce dispositif en raison de la convention spécifique de partenariat dont elle est bénéficiaire.

En effet, elle a fait part des difficultés qu'elle rencontre pour honorer les engagements fixés par la convention de partenariat, notamment pour participer à au moins 6 manifestations à la demande de RLV.

Afin de poursuivre le soutien à cet acteur culturel important pour le territoire, il est proposé de ne pas renouveler la convention de partenariat avec Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme, et de faire bénéficier l'association du dispositif de soutien aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2022-2023.

Les autres écoles de musique associatives du territoire bénéficiant de conventions triennales arrivant à échéance au 31 août 2023, il convient de rédiger une convention spécifique pour les Brayauds, pour l'année scolaire 2022-2023, déterminant une aide de 60 € par élève résidant sur le territoire de RLV.

Ecole de musique associative	Nombre d'élèves résidant sur le territoire de RLV	Montant aide versée par RLV pour l'année scolaire 2022-2023
Les Brayauds	71	4 260 €
TOTAL 2022-2023		4 260 €

Les conventions avec les autres écoles de musique associatives arrivant à échéance au 31 août 2023, il conviendra d'appliquer, lors de leur renouvellement, le tarif de 60 € par élève résidant sur le territoire de RLV inscrit à l'école de musique.

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV et l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année 2022-2023 ;**
- **D'approuver le montant d'aide fixé à 60 € par élève résidant sur le territoire inscrit à l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année 2022-2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme.**

Rapport n°17 - Enseignement musical – Actions en faveur du développement de la pratique musicale : convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes

Rapporteur : Véronique De MARCHI

L'association Le Champ des Notes qui gère la salle de spectacle La Puce à l'Oreille (située 16 rue Général Chapsal à Riom) assure la promotion des musiques actuelles et de la chanson française sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, ainsi qu'à l'échelle nationale. Les statuts et le développement actuel de l'association énoncent un dessein pour le développement et l'accompagnement des pratiques amateurs.

Riom Limagne et Volcans exerce les compétences facultatives suivantes dans les domaines complémentaires aux équipements culturels :

- Réseau de lecture publique,
- Animations du Pays d'art et d'histoire,
- Actions en faveur du développement de la pratique musicale sur le territoire.

L'exercice de ces compétences intervient en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés avec pour volonté de :

- Développer sur son territoire une offre riche, variée et touchant les publics les plus larges,
- Soutenir les événements culturels d'envergure à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- Favoriser l'émergence et encourager les pratiques artistiques et culturelles,
- Faciliter le partage d'expériences artistiques.

Devant ces objectifs communs, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre RLV et l'association Le Champ des Notes définissant les engagements des deux parties.

Pour l'association Le Champ des Notes :

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre du dispositif « Culture-Santé »,
- Organiser des résidences d'artistes au lycée dans le cadre de « Musique au lycée »,
- Développer l'action « Musique et médiathèque » en lien avec la Médiathèque des Jardins de la Culture,

- Planifier des projets autour des classes de musiques actuelles de l'école de musique d'Ennezat – Riom Limagne et Volcans,
- Mettre à la disposition de RLV, les locaux de l'association, 2 fois par an.

Pour RLV :

- Verser une subvention annuelle de 4 000 € à l'association,
- Relayer dans ses supports de communication la saison culturelle de l'association.

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes pour l'année 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

EAU - ASSAINISSEMENT

Les élus suivants quittent la salle : Messieurs José BELDA et Pierre PECOUL (détenteur du pouvoir de Jean-Pierre BOISSET) ainsi que Madame Nathalie ABELARD.

Rapport n°18 - Règlements de services publics :

- **D'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Chanat la Mouteyre : adoption**
- **D'eau potable de la commune de Charbonnières les Varennes : modification**

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Le règlement de service définit les relations, droits et obligations des usagers et de l'exploitant des services d'eau potable et d'assainissement.

Pour chacun de ces services, l'adoption d'un règlement de service est obligatoire en application de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales. Il est, de ce fait, le seul document opposable aux usagers (abonnés, propriétaires, personnes morales) et donc nécessaire à la bonne gestion du service.

RLV a conclu avec la SPL SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2023, des contrats de prestations de services relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif suivants :

Chanat-la-Mouteyre	Service d'eau potable
Chanat-la-Mouteyre	Service d'assainissement collectif
Charbonnières-les-Varennes	Service d'eau potable

Pour encadrer l'exercice de ces prestations, les contrats prévoient :

- la mise en place de règlements de services eau potable et assainissement collectif sur la commune de Chanat-la-Mouteyre car non existant à ce jour,
- la complétude du règlement de service d'eau potable existant de la commune de Charbonnières-les-Varennes en adéquation avec les pratiques d'exploitation de la SEMERAP.

Une communication sera faite auprès des usagers par l'intermédiaire du site internet des Mairies et de la SPL SEMERAP.

RLV prévoit par ailleurs de reprendre l'ensemble des règlements de service existants pour disposer, en 2024, de règlements de service communautaires harmonisés pour les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver :

- le règlement de service public d'eau potable de la commune de Chanat-la-Mouteyre,
- le règlement de service public d'assainissement collectif de la commune de Chanat-la-Mouteyre,
- la modification du règlement de service public d'eau potable de la commune de Charbonnières-les-Varennes,

Rapport n°19 - Service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre du système de Riom : évolution des caractéristiques de la délégation

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Contexte

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le conseil communautaire du 10 mai 2022 a approuvé par délibération n° 20220510.01.04 la mise en délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

urbaines sur le périmètre du système de Riom par voie d'affermage après mise en concurrence, pour une durée de sept (7) ans.

Pour rappel, les caractéristiques principales de la future délégation étaient les suivantes :

Caractéristiques de la délégation	
Objet	Gestion du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines incluant notamment le transport et le traitement des eaux usées et des boues La gestion du patrimoine du service remis au délégataire, incluant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues L'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration La gestion dynamique en temps de pluie des ouvrages d'assainissement La gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service L'information et l'assistance technique à RLV pour lui permettre de maîtriser le service A titre accessoire, une prestation concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales La veille réglementaire
Périmètre	10 communes Charbonnières-les-Varennnes (hameau de Paugnat), Châtel-Guyon (uniquement eaux pluviales pour le hameau des Grosliers), Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménérol, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors hameaux de Viillard, Coussedièrre et Égaules)
Engagements en termes de qualité d'exploitation	Respect des exigences définies, concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifié) Définition d'un programme d'exploitation précis Optimisation de la gestion des ouvrages en temps de pluie et du diagnostic permanent Innovation environnementale
Travaux à la charge du délégataire	Ensemble des travaux d'entretien des ouvrages. Travaux de renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du service. Investissements ponctuels visant l'amélioration de l'exploitation du service.
Contrôle et pilotage de RLV	Mise en place d'outils pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel) Mise en place d'un outil de gestion dynamique en temps de pluie des ouvrages d'assainissement et de diagnostic permanent
Durée du contrat	7 ans

Compte tenu des réflexions engagées au cours de l'élaboration du dossier de consultation, il s'avère nécessaire de modifier la délibération n° 20220510.01.04.

En effet, afin de permettre aux candidats de proposer des investissements novateurs en matière environnementale qui pourraient justifier une durée plus longue pour amortir les investissements, il est ainsi proposé de modifier, dans son article V.7, le rapport sur le principe de la délégation de service public reprenant les caractéristiques essentielles du futur contrat de la manière suivante :

« Ainsi, au regard des prestations et investissements qu'il est envisagé de mettre à la charge du délégataire, il est proposé de retenir une durée minimale de contrat de sept (7) ans.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, il sera prévu de permettre aux candidats de proposer une durée plus longue qui ne pourra excéder dix (10) ans et qui devra être justifiée par les amortissements des travaux envisagés en lien avec ces enjeux ».

Cette modification a pour objectif de répondre aux enjeux d'innovations environnementales de RLV et aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Les autres dispositions du rapport demeurent inchangées.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'approuver la mise en délégation du service public :**
 - o **de gestion des eaux pluviales urbaines du système de Riom sur les communes de Charbonnières-les-Varennes (uniquement le hameau de Pagnat), Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménétrol, Riom, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic (hors hameau de Viillard, La Coussedièrre et Égaules ;**
 - o **d'assainissement collectif du système de Riom sur les communes citées ci-dessus à l'exception du hameau des Grosliers à Châtel-Guyon ;**
 - o **par voie d'affermage à un opérateur économique ;**
 - o **dont les caractéristiques figurent dans le rapport ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Messieurs José BELDA et Pierre PECOUL (détenteur du pouvoir de Jean-Pierre BOISSET) ainsi que Madame Nathalie ABELARD réintègrent la salle et prennent de nouveau part aux votes.

Rapport n°20 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable à Tourtoule (Commune de Volvic) : attribution et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Philippe CARTAILLER



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau

Une procédure de consultation a été engagée pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable à Tourtoule sur la Commune de Volvic.

Le diagnostic établi en 2014 par la commune de Volvic a mis en évidence que le réseau de distribution d'eau potable avait alors un rendement primaire de l'ordre de 59%, ce qui a conduit à mettre en œuvre un programme de renouvellement en vue d'atteindre le rendement minimum réglementaire (75,5%) en 2021.

Par ailleurs, les données d'exploitation et les investigations menées en phase d'études ont mis en évidence la vétusté des réseaux de distribution et de collecte des eaux usées, rue des Lilas et rue des Ecoles.

C'est dans ce contexte que RLV souhaite procéder aux travaux de renouvellement de ces réseaux.

Les travaux projetés, sous maîtrise d'œuvre du cabinet MERLIN, consisteront à remplacer :

- Le réseau existant en acier 60 mm par un réseau en fonte (Rue des Ecoles sur 175 ml en Ft100 et rue des Lilas sur 105 ml en Ft60), ainsi que les branchements particuliers concernés ;
- Le réseau de collecte des eaux usées, qui est amianté sur 350 ml, ainsi que les branchements particuliers.

Le délai prévisionnel des travaux est de 4 mois.

La commune réalisera ensuite les travaux d'aménagement de voirie.

L'estimation financière de cette opération était de 343 075 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 Janvier 2023 à 12h00. 5 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 27 février 2023 a classé les offres et propose d'attribuer le marché à l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour un montant de 269 515 € HT.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à la société SANCHEZ (63450 TALLENDE) pour un montant de 269 515 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Rapport n°21 - Accords-cadres à bons de commande : attributions de marchés et autorisations de signature

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

RLV dispose actuellement d'accords-cadres pour la réalisation d'études préalables à conduire pour les opérations d'eau, d'assainissement et de voirie, qui arrivent prochainement à échéance.

Aux vues de leur récurrence et dans un souci d'efficacité de traitement de ces opérations, de nouvelles procédures de consultation ont été engagées pour attribuer chacun des accords-cadres ci-dessous à un prestataire unique et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

I - Contrôle de réception de travaux d'assainissement

L'accord-cadre concerne la réalisation des essais de contrôle préalables à la réception des travaux sur réseaux d'assainissement.

Les montants minimum et maximum annuels de commande sont évalués respectivement à 15 000 € HT et 60 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 Février 2023 à 12h00. 4 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 27 février 2023 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord-cadre à la société SOL SOLUTION (63200 RIOM).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société SOL SOLUTION (63200 RIOM) pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

II - Prestations de diagnostic amiante

L'accord-cadre concerne la réalisation d'études de diagnostic amiante.

Les montants minimum et maximum annuels de commande sont évalués respectivement à 5 000 € HT et 35 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 Février 2023 à 12h00. 7 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 27 février 2023 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord-cadre à la société AED GROUPE (33700 MERIGNAC).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société AED GROUPE (33700 MERIGNAC) pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

III - Prestations d'études topographiques

L'accord-cadre concerne la réalisation d'études topographiques.

Les montants minimum et maximum annuels de commande sont évalués respectivement à 16 000 € HT et 60 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 Février 2023 à 12h00. 7 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 27 février 2023 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord-cadre à la société PARERA (32600 L'ISLE JOURDAIN).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société PARERA (32600 L'ISLE JOURDAIN), pour un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

IV - Prestations de géo-détection des réseaux

L'accord-cadre concerne la réalisation de prestations de géo-détection des réseaux.

Les montants minimum et maximum annuels de commande sont évalués respectivement à 15 000 € HT et 60 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 Février 2023 à 12h00. 8 candidats ont déposé une offre

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 27 février 2023 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre à la société PARERA (32600 L'ISLE JOURDAIN).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

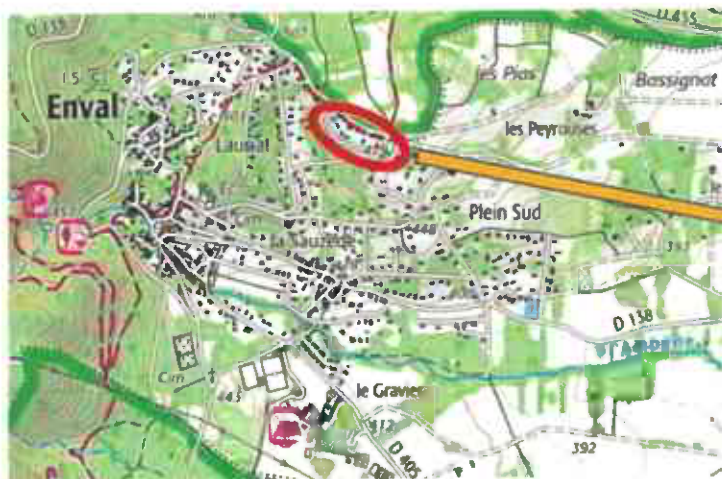
- **D'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société PARERA (32600 L'ISLE JOURDAIN) pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Rapport n°22 - Lotissement « Moneyroux » (commune d'Enval) : transfert des ouvrages d'assainissement à RLV

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Contexte

L'association foncière urbaine autorisée de Moneyroux, représentée par son Président, Monsieur Bosset, a aménagé le lotissement Chemin de Moneyroux à Enval, composé de 34 lots constructibles.



La Commune d'Enval a accepté, par délibération en date du 10 février 2022, le transfert, après contrôle de leur conformité, des voiries.

Nature des ouvrages à transférer

Afin de desservir les lots composés, l'aménageur a procédé à la construction des ouvrages suivants :

- 960 ml de réseau eaux usées gravitaire en PVC Ø200 mm ;
- 872 ml de réseau eaux pluviales gravitaire en PVC, de diamètre nominal Ø315 mm ;
- 4 ouvrages de rétention pour un volume total de 479 m³ (deux bassins d'orage type SAUL et 2 bassins d'orage enterré type stockage en ligne).

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise EUROVIA sous maîtrise d'œuvre GEOCONCEPTION, et réceptionnés en date du 1^{er} juillet 2016.

La procédure de transfert d'ouvrages privés à RLV

Le Conseil Communautaire a validé en date du 3 février 2021, la procédure de transfert, des réseaux d'eau et d'assainissement privés à RLV (cas des lotissements). Cette démarche implique l'établissement d'une convention préalable afin de déterminer en amont du Permis d'Aménager, les contraintes techniques et financières de chaque partie.

Le projet étant antérieur à cette décision, la procédure ne s'applique pas dans le cas présent mais une vérification doit toutefois avoir lieu pour identifier les biens concernés et valider l'intérêt général qu'ils représentent.

Avis du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation du 22 février 2023 a émis un avis favorable au transfert des ouvrages au vu des pièces fournies relatives à la conformité d'exécution des travaux.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'intégrer les ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Moneyroux », commune d'Enval, dans le patrimoine de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les plans de récolement étant annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer tout document se rapportant à ce transfert d'ouvrages.**

ECONOMIE

Rapport n°23 - SEML ASSEMBLIA : approbation de la prise de participation à la société de portage Les Ateliers de Construction du Centre-Maintenance (ACC-M)

Rapporteur : Pierre PECOUL

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale Assemblia, à hauteur de 0,27 % du capital et dispose d'un siège au sein de son conseil d'administration, pourvu par Monsieur Pierre Chassaing.

Assemblia souhaite, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, la société TTH, la société Les Ateliers de Construction du Centre-Maintenance (ACC-M), IMMOCEAL, le Crédit agricole et l'EPF Auvergne, constituer une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée, société commerciale dont l'activité serait dédiée au portage d'investissements sur le site de l'usine des ACC-M. A cet effet, des discussions sont en cours avec ces partenaires financiers.

La société de projet ACC-M aurait donc pour activité :

- De prendre à bail longue durée une partie du foncier des ACC-M ;
- De louer cette partie à l'industriel qui exploite actuellement l'usine ;
- De porter les investissements nécessaires pour permettre la mise aux normes et la remise à niveau industrielle du site.

Par son activité, la société de projet contribuerait ainsi à accompagner les ACC dans leur développement pour assurer la pérennité de leur activité. En effet, la société a fait l'objet d'une reprise en 2019 par le groupe TTH et affiche une activité en pleine reprise. Les installations ne sont aujourd'hui plus du tout en adéquation pour répondre aux activités de l'usine.

Une synthèse du Plan d'Affaires de la société tel qu'il est projeté à ce jour.

L'objet social de la SPACC serait le suivant :

- Acquérir tous droits réels immobiliers (en ce inclus par la conclusion de tout bail à construction ou bail emphytéotique en qualité de preneur) qui porteraient sur tout ou partie du tènement foncier dit « ACC », sis 32 rue du Pré la Reine sur la commune de Clermont-Ferrand ;
- Procéder aux études nécessaires à la réalisation, à la réhabilitation et à l'extension de l'ensemble immobilier sur lequel elle disposerait des droits réels à vocation industrielle et économique ;
- Réaliser ou faire réaliser toute action de construction, de reconstruction, la réhabilitation et la rénovation de l'ensemble immobilier sur lequel elle disposerait des droits réels ;
- La gestion, l'entretien et l'exploitation par bail de l'ensemble immobilier sur lequel elle disposerait des droits réels ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux.

De manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, immobilières, mobilières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, étant précisé que l'objet de la société pourra être exercé en direct ou au travers de filiales et participations.

Régies par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce, les dispositions communes à toutes les sociétés commerciales du Code de commerce et les articles 1832 et suivants du Code civil, la société par actions simplifiée ou SAS est une société commerciale dont le fonctionnement interne est largement et librement fixé par ses associés ; de sorte qu'une telle société est fortement marquée par l'« intuitu personae » entre ces derniers.

Elle est la forme juridique la plus souple parmi les sociétés par actions à risque limité et constitue un instrument efficace pour constituer des sociétés de projet.

A ce stade des discussions, les associés de la SAS seraient :

Associés	Quote-part de capital social	Montant de la souscription
SEM assemblia	27,27%	900 000 €
Société immobilière TTH / ACC M	27,27%	900 000 €
CDC – Banque des Territoires	21,21 %	700 000 €
EPF Auvergne	4,55%	150 000 €
Crédit Agricole	9,85%	325 000 €
Caisse d'Epargne via Immoceal	9,85 %	325 000 €
	100,0%	3 300 000 €

Il n'est pas exclu que la CCI intègre l'actionnariat de la société de projet, des discussions étant actuellement en cours.

S'agissant de la gouvernance de la société, il ressort des discussions entre partenaires que la SEM ASSEMBLIA pourrait, en qualité de personne morale, en assurer la Présidence.

Un pacte d'associés sera conclu entre les principaux associés de la SAS afin d'organiser la gouvernance et la maîtrise de son capital.

La prise de participation d'Assemblia dans cette SAS, à hauteur de 27.27 %, nécessite, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'accord préalable des collectivités territoriales disposant d'un siège à son conseil d'administration.

Il est en outre précisé qu'Assemblia devrait également s'engager à apporter des fonds en compte-courant d'associé, à hauteur d'un montant estimé par le Plan d'Affaires à 900 000 €.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans disposant d'un siège au sein du Conseil d'administration, la démarche décrite précédemment doit être approuvée par délibération.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la prise de participation d'ASSEMBLIA à hauteur de 27,27 % au capital de la société de portage Les Ateliers de Construction du Centre-Maintenance (ACC-M), pour un montant de 900 000 € ;**
- **D'autoriser le représentant du conseil communautaire au sein du conseil d'administration d'ASSEMBLIA à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.**

ENVIRONNEMENT

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

2/ Affirmer l'ambition de RLV autour de la transition écologique et énergétique

Rapport n°24 - Réseau de chaleur bois énergie à Riom (RCBE) – demande de non-classement

Rapporteur : Nathalie ABELARD

Depuis 2013, le territoire de Riom Limagne et Volcans dispose d'un réseau de chaleur bois dont la gestion a été confiée à la société dédiée RCBE via une convention de délégation de service public jusqu'en 2036.

Le classement d'un réseau de chaleur constitue un outil de planification énergétique et territoriale. Il rend obligatoire le raccordement au réseau pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux importants dans les « zones de développement prioritaire » identifiées.

Jusqu'à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cette procédure de classement était optionnelle. Elle est désormais obligatoire pour les réseaux « vertueux », c'est-à-dire ceux qui respectent les trois conditions suivantes :

- Le réseau est alimenté à plus de 50 % par des énergies renouvelables et/ou de récupération ;
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Le décret du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid modifie les dispositions réglementaires du code de l'énergie pour tenir compte de cette nouvelle obligation de classement des réseaux relevant de la définition du service public industriel et commercial, en l'absence de délibération de non-classement de la collectivité compétente.

Le réseau de chaleur bois de Riom Limagne et Volcans est concerné par cette obligation de classement. Or, les coûts liés à l'extension de réseau et à la puissance demandée en terme hydraulique peuvent provoquer des surcoûts conséquents sur la délégation de service public. Aussi, il est proposé de ne pas classer le réseau de chaleur bois énergie.

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide de ne pas classer le réseau de chaleur bois RCBE.

Rapport n°25 - Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel : demande de labellisation de l'extension et instauration du droit de préemption ENS

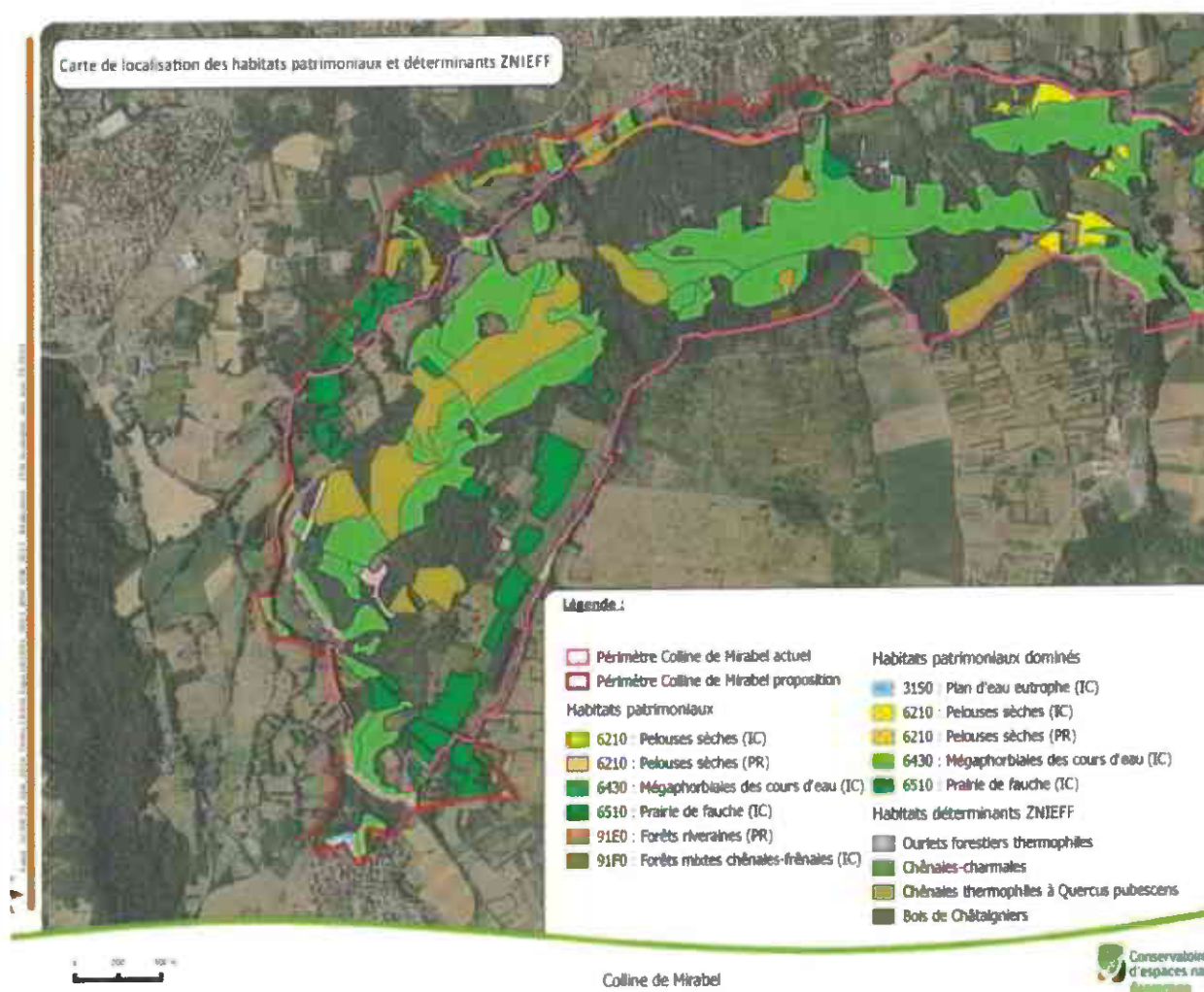
Rapporteur : Nathalie ABELARD

Le site de la colline de Mirabel, d'une superficie de 494 ha, a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Département, à la demande de Riom Communauté, en 2006.

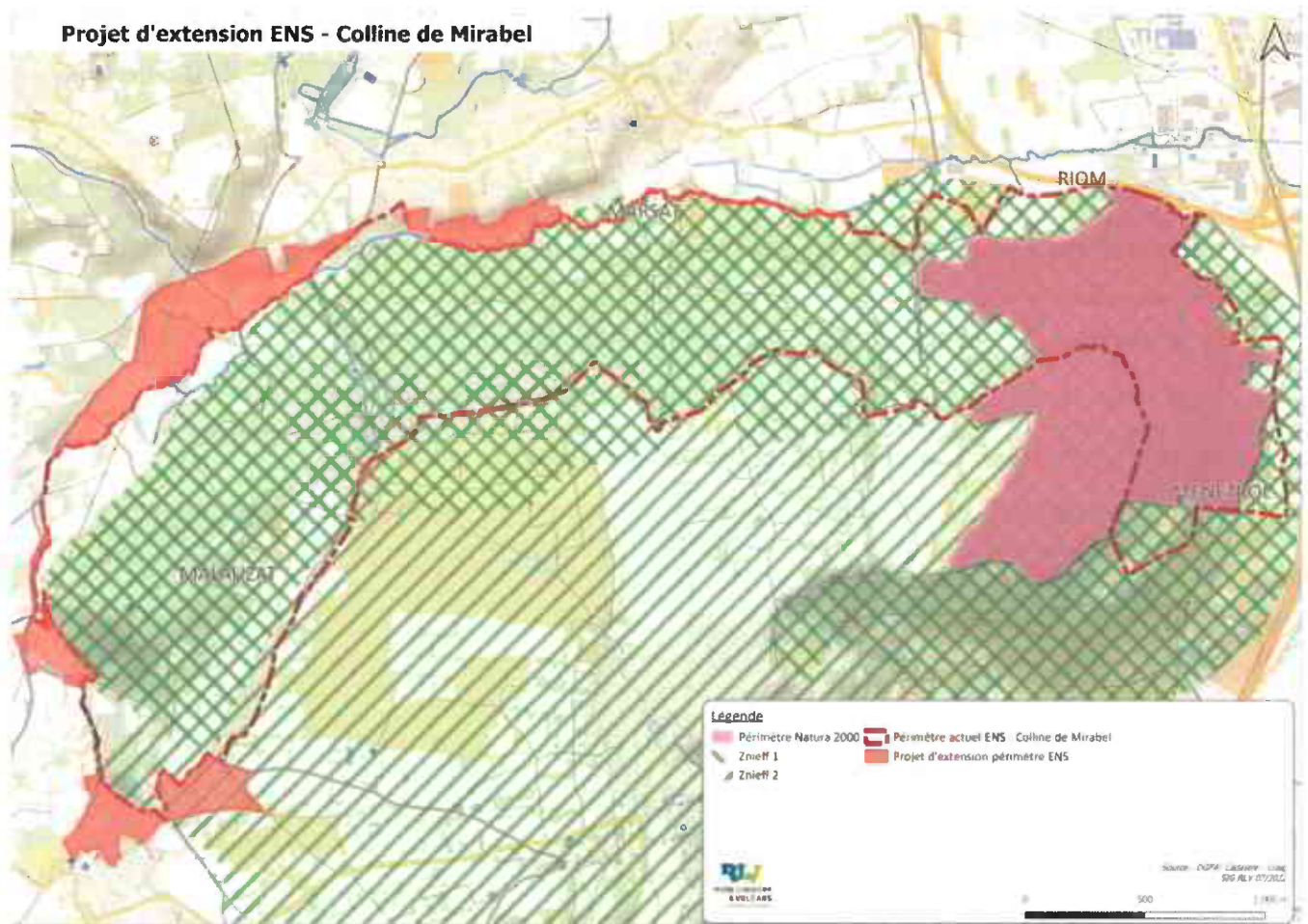
Le dernier plan de gestion du site, d'une durée de 5 ans, s'est achevé fin 2022. Sa mise en œuvre a été confiée au CEN Auvergne.

Une des actions de ce plan de gestion a consisté à étudier l'opportunité d'étendre le périmètre de l'ENS.

Une cartographie des habitats a été réalisée sur plusieurs secteurs à Malauzat, Marsat et en limite de Volvic, en cohérence avec le réseau hydrographique. Il s'avère que ces secteurs comprennent des habitats patrimoniaux et déterminants ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique).



L'extension de l'ENS s'étend sur 54 ha, sur les communes de Malauzat, de Marsat et de Volvic dans une moindre mesure. Elle concerne 275 parcelles classées au PLUi en zones Agricole ou Naturelle. 13,7 % de cette extension sont d'ores et déjà sous maîtrise publique (communes de Malauzat et Volvic, RLV, CEN Auvergne). 42,4 ha sont constitués de propriétés privées.



L'extension assurera l'intégration d'habitats patrimoniaux supplémentaires au sein du périmètre de l'ENS de la colline de Mirabel, et des espaces dans le projet de la collectivité pour ce site qui sera concrétisé par le plan de gestion en cours d'élaboration (2024-2033). Des actions de conservation des milieux, de gestion du pâturage et de valorisation du site pourront être mises en œuvre afin d'assurer au mieux la préservation du site.

La labellisation de l'extension de l'ENS permettra également à RLV de bénéficier d'une aide du Département pour la réalisation de son plan de gestion.

Habitats déterminants ZNIEFF :

Code EUNIS*	Unité écologique	Surface (en ha)	Surface extension (en ha)
E5.2	Ourlets forestiers thermophiles	4,46	0,16
G1.A1	Chênaies-charmaies	101,47	4,96
G1.71	Chênaies thermophiles à <i>Quercus pubescens</i>	51,63	3,04
G1.7D	Bois de Châtaigniers	3,00	-
	Total	160,54 ha	8,16 ha

Habitats Natura 2000 :

Code N2000	Intérêt	Intitulé Natura 2000	Surface 2018 (en ha)	Surface extension (en ha)
6510	IC	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	19,47	+ 7,90
91E0	PR	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	2,83	
6210	IC	Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	13,04	
6210	PR	Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	1,984	
6430	IC	Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin	0,29	+ 0,34
91F0	IC	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i>		+ 0,40
3150	IC	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		+ 0,09
Total			37,62 ha	+ 8,73 ha

Le périmètre de l'extension a été présenté et validé lors du comité de gestion de l'ENS du 18 février 2020. Le Comité de Labellisation des Sites du Département, réuni le 3 février 2023, a émis un avis favorable à l'extension de l'ENS de la colline de Mirabel.

Par souci de cohérence à l'échelle de l'ENS, il est proposé d'instaurer un droit de préemption au titre des ENS sur le secteur d'extension. Ce droit de préemption est établi par le Département, à la demande de la collectivité, sur les parcelles concernées par l'extension, hors bâtiments et maisons identifiées. Ce droit de préemption peut être délégué à l'EPF Auvergne de façon systématique, comme sur le reste de l'ENS.

L'acquisition de parcelles sur l'ENS garantit la préservation des milieux à long terme.

Les parcelles de l'extension qui feront l'objet du droit de préemption ENS doivent être désignées précisément.

- La liste des parcelles concernées par l'extension par commune (Malauzat, Marsat et Volvic) ;
- La liste des parcelles concernées par le droit de préemption par commune ;
- Le plan de l'ENS dans sa globalité avec l'extension ;
- Le plans des nouveaux secteurs soumis au droit de préemption ENS.

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **De demander au Département du Puy-de-Dôme la labellisation de l'extension de l'ENS de la colline de Mirabel ;**
- **De demander au Département d'instaurer le droit de préemption sur les parcelles concernées par l'extension (hors zones anthropisées) désignées dans la liste et le plan de délimitation annexés ;**
- **De déléguer ce droit de préemption au titre des ENS à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.**

FINANCES

Rapport n°26 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination du taux 2023

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

En vertu de ses statuts, RLV est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette compétence est déléguée au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) qui l'exerce sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières, membres du Syndicat de collecte d'ordures ménagères (SYDEM Dômes et Combrailles).

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique par principe à tout le foncier bâti (article 1521 I du Code général des impôts), y compris donc le bâti « professionnel » magasin, entrepôt, bureau, ... Elle est recouvrée auprès du propriétaire des locaux et fait partie des charges « récupérables » auprès du locataire.

Au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, le SBA disposait de 10 ans pour unifier le taux sur l'ensemble de son territoire. Depuis plusieurs années, le SBA s'était engagé dans une démarche de lissage des taux, adossée à un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement du syndicat. L'objectif était fixé à un taux unique de 10 % sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Ainsi, à l'intérieur du territoire de RLV, les taux évoluaient selon deux zones pour aboutir en 2022 aux taux suivants :

- Ex Limagne d'Ennezat et Ex Volvic Sources et Volcans : 10,88 %,
- Ex Riom Communauté : 9,36 %.

Par délibération du conseil syndical du 30 janvier 2023, le SBA a fait aboutir son schéma de convergence tarifaire en décidant de fixer le taux unique de 9,68 % qui s'appliquera désormais sur l'ensemble du territoire sur lequel le syndicat est compétent.

La recette attendue de la TEOM pour 2023 est de 7 446 348 Euros, à laquelle il convient d'ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 2 795 044 Euros.

Le montant global attendu des recettes de la TEOMI 2023 sera donc de 10 241 392 Euros soit une hausse de + 5,7 % par rapport au montant encaissé en 2022 (9 691 212 €).

Grégory VILLAFRANCA note d'une part qu'il y a eu une baisse du service du S.B.A. sur tout le territoire (baisse du nombre de passage à tous les 15 jours) et d'autre part une augmentation des bases de 7 % dont le S.B.A. va aussi bénéficier. A cela s'ajoute le taux de 2 % voté par RLV sur le foncier non bâti, plus la revalorisation par un certain nombre de communes de leur fiscalité ; ce qui à terme fait « un peu beaucoup » pour les ménages.

Le Président souligne que le taux augmente un peu pour les ex-Riom Communauté mais diminue un peu pour les autres communes. (10.88 à 9.68 % par exemple pour la commune de SAINT-LAURE).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M BOUCHET Boris ; M BRAULT Charles ; Mme NIORT Nathalie - qui a donné pouvoir à M BOUCHET Boris - ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M BRAULT Charles), fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,68 %.

Rapport n°27 - Taxe d'Habitation : détermination du taux 2023

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Depuis 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette, laquelle est compensée par un reversement par l'Etat, d'une fraction de TVA.

Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) était celui approuvé pour l'année de 2019, figé jusqu'en 2022 inclus. En conséquence, depuis 2021, aucun taux de TH n'a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

A compter de 2023, les collectivités retrouvent le pouvoir de déterminer le taux de la TH sur les résidences secondaires. Pour rappel, en 2022, le montant des bases de la TH hors résidences principales et locaux vacants était de 3 572 843 €uros. En appliquant le taux de 9,13 %, le produit issu de cette taxe a été de 326 200 €uros.

A ce jour, l'Etat n'a pas communiqué le montant des bases estimées pour 2023. En appliquant une progression de 6,5 % aux bases 2022, on obtient le montant de 3 805 077 €uros. Sur la base du taux de 9,13 %, le produit attendu s'élève à 347 403 €uros.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, soit 9,13 %.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapport n°28 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Laure – séjours été 2023 : tarifs



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

3/ Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes

Rapporteur : Philippe GAILLARD

Comme chaque année, l'accueil de loisirs de la Communauté d'Agglomération organise, durant l'été (juillet et août), des séjours à destination des enfants et adolescents résidant sur le territoire.

Ces séjours, très fréquentés, viennent enrichir l'offre d'activités de l'accueil de loisirs de Saint-Laure.

L'objectifs de ces séjours est de :

- Favoriser la découverte d'un patrimoine régional et national,
- Sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation,
- Impliquer les enfants à la vie en collectivité.

En 2023, 3 destinations sont proposées :

- 1 séjour à Capbreton, dans les Landes, afin de découvrir la culture et les activités du Pays basque,
- 1 séjour à Gresse-en-Vercors, dans l'Isère, afin de sensibiliser les enfants au milieu montagnard,
- 2 séjours à Murol, dans le Puy-de-Dôme, afin de sensibiliser les enfants au patrimoine Auvergnat.

	CAPBRETON (40)	GRESSE EN VERCORS (38)	MUROL (63)
Dates	Du 5 au 9 juillet 2023	Du 17 au 21 juillet 2023	Du 10 au 13 juillet 2023 Du 24 au 28 juillet 2023
Effectifs	24 enfants de 12 / 17 ans	20 enfants de 11 / 14 ans	16 enfants de 7 / 8 ans 16 enfants de 9 / 10 ans
Encadrement	2 ETAPS et 1 BAFA	1 BEATEP et 2 BAFA	2 BAFA pour chaque séjour
Hébergement	En camping sous tentes	En camping sous tentes	En camping sous tentes
Alimentation	Gestion autonome	Gestion autonome	Gestion autonome
Activités	Stage de surf, pelote basque, baignade, visites culturelles, etc.	Randonnée en montagne, activités aquatique (canyon, rafting), via-ferrata, marché local, etc.	Baignade au Lac Chambon, visite du château de Murol, balade dans la vallée de Chaudefour, randonnée, etc.
Transport	3 minibus de RLV	3 minibus de RLV	2 minibus de RLV

Budget prévisionnel séjours été 2023

DESIGNATION	DEPENSES	DESIGANTION	RECETTES
Hébergement	4 920,00 €	Participations familles	15 232,00 €
Activités	5 377,00 €	CAF / MSA (PSO)	1 966,00 €
Alimentation	2 608,00 €	RLV (reste à charge)	5 329,00 €
Transport (carburant / péages)	2 170,00 €		
Encadrement (ETAPS, animateurs)	7 452,00 €		
TOTAL	22 527,00 €	TOTAL	22 527,00 €

Le reste à charge pour la collectivité est de 5 329,00 € soit environ 24 %.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modalités d'organisation des séjours été de l'Accueil de Loisirs de Saint-Laure ;**
- **D'approuver les tarifs ci-dessous ; étant précisé que certaines familles se situant dans les tranches les plus basses peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif VACAF :**

QF CAF	Tranche 1 0 à 680	Tranche 2 681 à 850	Tranche 3 851 à 990	Tranche 4 991 à 1080	Tranche 5 1081 à 1170	Tranche 6 1171 à 1430	Tranche 7 Plus de 1431	Tranche Extérieure
Capbreton 12/17 ans	155 €	174 €	193 €	212 €	251 €	290 €	328 €	386 €
Gresse-en- Vercors 11/14 ans	124 €	140 €	155 €	171 €	202 €	233 €	264 €	310 €
Murol 7/8 ans	76 €	86 €	95 €	105 €	124 €	143 €	162 €	190 €
Murol 9/10 ans	101 €	114 €	127 €	139 €	165 €	190 €	215 €	253 €

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la décision.**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n°29 - Création d'une Maison de la Jeunesse et de l'Emploi – marchés de travaux : attribution et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Philippe GAILLARD

Une procédure de consultation a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux en vue de la réhabilitation du bâtiment situé 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom et de sa transformation en Maison de la Jeunesse et de l'Emploi destinée à accueillir les services de RLV Info Jeunes et de La Mission Locale.

Cette consultation est décomposée en 15 lots et l'estimation globale de l'opération était de 2 013 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 03 février 2023 à 12h00. 55 candidats ont déposé des offres réparties sur les différents lots.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 27 février 2023 a classé les offres et propose d'attribuer :

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :
- D'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Société	Montant en € HT
Lot n°1 - Désamiantage	SADOURNY (63000 ROMAGNAT)	31 573,00
Lot n°2 - Fondations spéciales	SGC TRAVAUX SPÉCIAUX (69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE)	41 663,00
Lot n°3 - Démolition - Gros œuvre	DUGOUR (63530 VOLVIC)	535 032,00
Lot n°4 - Etanchéité	F.C.I. (63118 CEBAZAT)	160 106,85
Lot n°5 - Façade - bardage	DUCHÉ (63119 CHATEAUGAY) - KESER	134 191,28
Lot n°6 - Menuiseries extérieures	<i>Déclaration sans suite à la suppression du modèle de vitrage prévu initialement – A relancer</i>	
Lot n°7 - Serrurerie	SMSL (63119 CHATEAUGAY)	91 843,00
Lot n°8 - Menuiseries intérieures	ANTIC AUVERGNE (63300 THIERS)	40 599,00
Lot n°9 - Cloisonnement - Peinture - Plafonds suspendus	PAÏS (63730 LES MARTRES DE VEYRE)	184 860,00 (y compris PSE Remplacement de l'isolant en laine de verre par isolant en fibre de bois)
Lot n°10 - Sols souples	CARTECH (63600 AMBERT)	52 006,00 (y compris PSE Remplacement revêtement de sol PVC par revêtement de sol linoleum)
Lot n°11 - Carrelage - Faïence	PRADIER (63140 CHATEL-GUYON)	10 200,00
Lot n°12 - Electricité	EABC (63800 COURNON D'AUVER)	148 970,95
Lot n°13 - Chauffage - Rafraichissement - Ventilation - Sanitaire	ALAIN SIMON (63119 CHATEAUGAY)	172 525,25
Lot n°14 - Ascenseur	ORONA (63170 AUBIERE)	29 700,00
Lot n°15 - Espaces verts	JD PAYSAGES (63530 SAYAT)	5 600,00

Soit un montant total de 1 638 870,33 € HT (à l'exception du lot n°6 Menuiseries extérieures).

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les marchés correspondants et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre

Alain DEAT interroge sur le projet d'absorption des missions locales par « France Travail ».

Philippe GAILLARD confirme que les conséquences de la crise sanitaire et aussi la mise en place d'une politique qui tend à mettre en concurrence Pôle Emploi et la Mission Locale. Les objectifs fixés sont tellement surdimensionnés que les subventions baissent de 50%. Le conseil d'administration de la Mission Locale doit travailler à une restructuration de la Mission Locale et à une évolution de ses missions.

Le Président : cette évolution n'hypothèque en rien le projet de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi et conforte le projet d'installer dans un même endroit, le Point Information Jeunesse et la Mission Locale qui œuvrent en direction des jeunes.

Rapport n°30 - Chantiers d'insertion – projet territorial 2023 : convention association AVENIR

Rapporteur : Philippe GAILLARD



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

5/ Favoriser une économie circulaire comme levier d'innovation et d'emplois

Le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le projet territorial Chantier d'insertion 2023 de la communauté d'agglomération prévoyant notamment que l'association AVENIR met en œuvre sur le territoire communautaire :

- Deux Atelier Chantier d'Insertion (ACI) métiers de l'environnement et patrimoine bâti,
- Un ACI AURA Consigne via des prestations liées aux contenants réutilisables.

La situation financière de l'association AVENIR s'étant détériorée, un bilan récemment effectué l'a conduit à faire une demande de mise en sauvegarde pour espérer un redémarrage de l'activité. Cependant l'analyse de l'activité et le non-renouvellement de certains agréments ont conduit le mandataire chargé de cet audit à proposer une offre de reprise de l'activité dans le cadre d'un redressement judiciaire.

Les délais pour répondre à cette offre étant très courts, une seule entité a fait part de son intérêt. Il s'agit de l'association SOS dont le siège est en région parisienne.

Une proposition de reprise a été déposée le 24 février 2023. Celle-ci fait état d'une reprise quasi complète des actions menées sur le territoire de RLV mais n'a pas retenu les actions que l'association AVENIR avait développé sur le département de l'Allier et sur la communauté d'agglomération Issoirienne. Tous les chantiers d'insertion qui interviennent pour le compte de RLV et des communes partenaires sont ainsi conservés.

L'offre sera étudiée par le tribunal compétent en séance du 1er mars 2023. Il pourra se positionner en séance ou disposer d'un délai maximum de 3 semaines pour statuer.

Si l'offre de l'association SOS était retenue la plupart des postes pourraient être conservés, permettant une continuité d'intervention sans « cassure » pour RLV et les communes partenaires.

La délibération du conseil communautaire de décembre 2022 a précisé que la signature de la convention annuelle 2023 avec l'association AVENIR était conditionnée au renouvellement express des conventions entre l'association, le Département du Puy-de-Dôme et l'Etat. A ce jour elle n'a donc pas été signée et les fonds prévus n'ont en conséquence pas été versés, étant précisé qu'ils étaient établis à 99 800 € (49 900 € à la signature de la convention et 49 900 € lors de la production du bilan).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, à l'unanimité, et sous réserve de la décision du tribunal compétent en sa séance du 1^{er} mars 2023, décide :

- **D'abroger la délibération n°20221312.36 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 en ce qu'elle autorise Monsieur le Président à signer la convention annuelle avec l'association AVENIR, et le versement à l'association AVENIR d'une subvention de 99 800 € (49 900 € à la signature de la convention et 49 900 € lors de la production du bilan) ;**
- **D'approuver le versement à l'association AVENIR, ou au mandataire désigné en fonction de la date de liquidation de l'association, sur la base du montant de la subvention initialement fixé à 99 800 € pour une année mais au prorata du nombre de jours de travail réellement effectué pour le compte de RLV et des communes partenaires ;**
- **D'autoriser la communauté d'agglomération à poursuivre les actions d'insertion sur l'année 2023 avec le repreneur mandaté par le tribunal, le cas échéant, dès l'instant où le fonctionnement et les modalités financières seraient les mêmes que précédemment négocié dans le cadre du projet territorial Chantier d'insertion 2023 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents en relation avec l'organisation ou la poursuite des chantiers d'insertion, et notamment la convention de partenariat avec le repreneur potentiel selon les termes des conventions annuelles 2023 négociées dans le cadre du projet territorial Chantier d'insertion 2023.**

***Boris BOUCHET** salue la démarche engagée car il y a beaucoup de casse dans le domaine du social. Il fait notamment référence à l'association ARAMIS qui fait de la médiation sociale sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Des structures se retrouvent en concurrence, par le jeu des appels à projets, les unes contre les autres alors que se sont des associations à but non lucratif. Cela conduit à énormément de casse : casse des missions assurées et casse des salariés. Il espère que cette délibération puisse garantir l'emploi des salariés d'AVENIR et la pérennité des activités de cette association.*

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°31 - Tableau des effectifs : mise à jour au 1^{er} avril 2023

Rapporteur : André MAGNOUX

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Transformations de poste pour nécessités de service :

- Pôle Services à la population :

Un agent titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, catégorie B, a muté à la mairie de Saint Genis Laval, le 1^{er} février 2023. Son remplacement est prévu en vue d'exercer des missions de chargée d'accueil à la médiathèque. Il s'agit de missions de catégorie C relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine. Il convient ainsi de transformer le poste de catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, en poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique qui exerce des fonctions d'auxiliaire de puériculture, a été reçu au concours d'auxiliaire de puériculture territoriale. Il convient de transformer le poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques de la filière technique en poste de catégorie B du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture de la filière sociale.

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique exerce des fonctions de secrétariat au sein de la direction petite enfance. Ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il convient ainsi de transformer le poste du cadre d'emplois d'adjoint technique qui relève de la filière technique en poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la filière administrative.

- Pôle Aménagement Développement Durable du Territoire – Direction Droit des sols :

Un agent affecté au service droit des sols, technicien stagiaire, qui sera titularisé au 1er avril 2023 sur ce poste, a été admis au concours de technicien principal de 2ème classe. Il convient de créer ce poste au tableau des effectifs, à la date du 1er avril 2023, en vue de sa nomination, sur ce grade et aussi de prévoir la suppression du poste de technicien territorial à la date de sa titularisation sur le poste de technicien principal 2ème classe, le 1er avril 2024.

Postes actuels	Motifs	Postes transformés	Services	Date d'effet
Un poste à temps complet du cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine	Remplacement d'un départ par mutation	Un poste à temps complet du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine	Pôle services à la population : médiathèque	01/04/2023
Un poste à temps complet du cadre d'emplois des adjoints techniques	Changement de filière	Un poste à temps complet du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population : petite enfance	01/04/2023
Un poste à temps complet du cadre d'emplois des adjoints techniques	Changement de filière	Un poste à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Pôle services à la population : petite enfance	01/04/2023
Un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Titularisation Suite à période de stage et Réussite à concours	Maintien du poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Pôle Aménagement Développement Durable du Territoire	Jusqu'au 01/04/2024
		Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe		01/04/2023

Transformations de postes suite à promotion interne :

Des agents ont été proposés à la promotion interne par la collectivité. Leurs dossiers examinés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ont reçu un avis favorable, et font l'objet d'une inscription sur liste d'aptitude, à compter du 15 décembre 2022.

Considérant que les fonctions exercées correspondent au cadre d'emplois pour lequel ils ont été proposés, il est nécessaire de modifier les postes au tableau des effectifs, pour permettre leur nomination.

Postes actuels	Postes transformés	Motifs	Services	Date d'effet
Un poste du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Un poste du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Promotion interne Fonction d'archiviste	Pôle administration générale : archives	01/04/2023

Un poste du cadre d'emplois des animateurs territoriaux	Un poste du cadre d'emplois des attachés	Promotion interne Fonction de responsable du centre de loisirs de St Laure	Pôle service à la population : centre de loisirs	01/04/2023
Un poste du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Un poste du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Promotion interne fonction de guide-conférencier pays d'art et d'histoire	Pôle service à la population : Pays d'art et d'histoire	01/04/2023
Un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques	Un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Promotion interne fonction de responsable d'équipes secteur entretien à la piscine Béatrice HESS	Pôle service à la population : piscine Béatrice HESS	01/04/2023

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2023.**

Rapport n°32 - Règlement-cadre pour la réalisation de prestations de services « systèmes d'informations » entre RLV et ses communes membres



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

7/ Être un territoire numérique

Rapporteur : Didier MICHEL

Depuis la création de Riom Limagne et Volcans, au 1^{er} janvier 2017, une convention de support informatique a été mise en place afin d'intervenir dans plusieurs communes membres (Chambaron sur Morge, Enval, Le Cheix sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménétrou, Mozac, Saint-Bonnet près Riom, Pulvérières et Saint Ours les Roches.)

Les interventions du service portent essentiellement sur des missions de maintenance -dépannage « de premier niveau ».

La commune de Chambaron sur Morge a exprimé le souhait que cette mutualisation évolue afin que son infrastructure informatique et télécommunication soit hébergée et maintenue par le service « Systèmes d'Information » (SI) de RLV. La commune de Châtel-Guyon a exprimé une demande identique de gestion et maintenance de son infrastructure informatique.

Des études ont été réalisées afin de définir l'organisation nécessaire pour que le service évolue et ait la capacité de répondre à ces nouvelles demandes ainsi que, le cas échéant, à celles similaires d'autres communes.

A ce titre, une estimation des coûts en jeu a été réalisée pour prendre en compte :

- Le renforcement de l'infrastructure de RLV permettant ainsi d'héberger les données d'autres communes,
- Le renforcement de l'équipe SI de RLV pour faire face aux nouvelles demandes (1 agent supplémentaire).

Les simulations ont été présentées et acceptées par les communes concernées. Elles ont indiqué leurs intérêts pour une démarche tendant à la mise en place du service mutualisé d'infrastructure.

Compte tenu des contraintes techniques et/ou de calendriers, la démarche de mutualisation plus intégrée est d'ores et déjà engagée : certains investissements ont été réalisés pour la commune de Chambaron-sur-Morge et un agent du service intervient en support auprès de la commune de Châtel-Guyon, deux fois par semaine.

Le règlement-cadre fixe les modalités de fonctionnement du service mutualisés sous forme de prestations de services de la communauté en faveur des communes. Chaque commune qui le souhaite pourra signer une convention de prestations de services, sans procédure de mise en concurrence ni publicité préalable. Les caractéristiques principales de la convention cadre sont les suivantes :

- Les communes bénéficiaires des prestations de services peuvent faire le choix de bénéficier de l'ensemble des prestations proposées, ou de seulement certaines d'entre elles ;
- Les prestations proposées par le service mutualisé sont de deux ordres :
 1. Celles portant sur l'infrastructure mutualisée :
 - L'accès aux espaces de stockage principaux,
 - Le raccordement physique d'un site au réseau,
 - La gestion du réseau,
 - L'administration et la maintenance des postes informatiques,
 - L'implantation ou l'extension de WIFI sur un site,
 - La gestion du WIFI,
 - Le câblage informatique et téléphonique d'un site,
 - Le réseau de radiotéléphonie,
 - La gestion des serveurs,
 - L'administration de la messagerie.
 2. Celles portant sur les services aux utilisateurs :
 - Assistance aux utilisateurs,
 - Accès à internet depuis le réseau,
 - La messagerie et agenda collaboratif,
 - La gestion des identités et accès aux ressources,
 - Le service d'impression,
 - Les déménagements et fermeture de site,
 - L'accès à distance,
 - La gestion du parc,
 - La gestion des incidents de sécurité,
 - Les demandes de traitements.
- Les modalités financières concernant les coûts directs et les coûts mutualisés :
 1. Les coûts directs : chaque commune bénéficiaire finance ses achats spécifiques, notamment :
 - Les postes de travail : unités centrales, écrans, petits accessoires, imprimantes,
 - Les postes téléphoniques et leur installation,
 - Les logiciels bureautiques,
 - Les travaux de câblage informatique ou téléphonique d'un site de la commune,
 - Les équipements d'interconnexion,
 - Les licences de messagerie.Ces achats pourront être réalisés soit par la commune après prise en compte des préconisations de la DSI ; soit via des conventions de groupement de commandes.
 2. Les coûts mutualisés
 - Le remboursement des frais de fonctionnement du service mutualisé s'effectue sur la base d'un coût unitaire multiplié par le nombre des unités d'œuvre consommé par chacune des communes. Le coût unitaire des services rendus par la DSI de RLV comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- ✓ Les salaires et frais annexes : Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires et frais de visites médicales, corrigés des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi
 - ✓ Les charges indirectes : Il s'agit de la prise en compte des coûts indirects des agents administratifs (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, assurance statutaire du personnel...) fixés au taux forfaitaire de 20 % des salaires et charges (chapitre 012 "charges de personnel")
 - ✓ Les charges directes : Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (formation, documentation, adhésion, véhicule de service, frais de missions/déplacement, frais de recrutement dont annonces..., prestations extérieures, contrats de service rattachés et frais de fonctionnement divers (maintenance, acquisition et maintenance logiciels)),
 - ✓ Les dépenses d'équipement : Il s'agit des dépenses d'investissement dédiées au service mutualisé (acquisition de logiciel...) L'amortissement comptable de ces dépenses sera répercuté dans le coût du service mutualisé.
- Le dispositif de suivi et d'évaluation :
 Le service mutualisé est géré et dirigé par la Direction « Systèmes d'Information » de RLV.
 Un comité de pilotage est mis en place et composé d'un représentant de RLV et d'un représentant de chacune des communes bénéficiaires de la mission complète du service mutualisé.

 Chaque commune participant à la gouvernance disposera d'outils de décision, de gestion et de suivi.

 Le comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an afin de définir les évolutions du service mutualisé et d'évaluer la qualité des services rendus.

 Un rapport d'activité sera établi chaque année afin de préciser, par entité adhérente au service mutualisé, l'activité du service pour l'année écoulée.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au numérique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement-cadre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de prestations de services à intervenir avec chacune des communes concernées, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

4/ Affirmer l'agglomération comme terre de sports

Après une fermeture de 10 mois, le centre aquatique Béatrice Hess va être ouvert au public, de manière partielle et temporaire, à compter du 11 avril 2023 et jusqu'au 30 juin 2023.

A compter du 1^{er} juillet, il sera de nouveau fermé afin de permettre l'avancée des travaux et la réception d'un bassin supplémentaire pour la rentrée scolaire de 2023,

Le planning du chantier permet ensuite de prévoir, à compter du 16 septembre et jusqu'à la fin de l'année 2023, une réouverture au public de la piscine Béatrice Hess avec une configuration temporaire élargie à 2 bassins de 25 m.

Les deux rapports suivants visent à organiser la continuité de l'accueil du public durant ces différentes phases.

Rapport n°33 - Centre aquatique Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : renouvellement de la convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel-Guyon

Rapporteur : Fabrice MAGNET

Il est proposé la reconduction du dispositif mis en place l'été dernier, à savoir une convention temporaire de gestion par RLV de la piscine municipale Maurice Ravel, sur une période allant du 1^{er} juillet au 10 septembre 2023.

Cela permet à la communauté :

- D'assurer la continuité de service à la population en maintenant une offre minimale de baignade sur le territoire,
- De permettre à un maximum d'associations de continuer leurs pratiques sportives,
- De maintenir une activité pour les 18 personnels titulaires de la piscine Béatrice Hess.

Les engagements de RLV :

- **La planification des occupations bassins**
RLV répondra prioritairement aux demandes municipales et proposera des amplitudes d'ouverture au public, a minima, équivalentes à celles des années antérieures.
Des créneaux sont proposés aux associations sur la totalité de la période d'ouverture (avant et après les ouvertures publiques).
- **L'accueil et l'encaissement**
RLV installera son contrôle d'accès et sa caisse. La régie et la caisse de la piscine Béatrice Hess seront déplacées à la piscine Maurice Ravel, afin de permettre aux titulaires d'abonnements en cours d'avoir accès à la baignade, évitant ainsi toute procédure de remboursement. Les tarifs des deux piscines étant très proches, les tarifs seront équivalents à ceux pratiqués habituellement à la piscine Béatrice Hess.
- **L'entretien quotidien des locaux**
Plages, bassins, vestiaires, différents locaux, avant l'ouverture et tout au long de la journée.
- **La surveillance des bassins pour l'ouverture publique**
Les associations fréquentant l'équipement en dehors des heures d'ouvertures au public devront assurer leur surveillance par du personnel diplômé. Les associations seront amenées à bâcher le bassin en fin de journée.
Le POSS, plan d'organisation de la surveillance et des secours, ainsi que le règlement intérieur actualisés et approuvés par le conseil communautaire en 2022 seront appliqués pour cette période d'ouverture 2023.

- **La communication et les affichages**
RLV réalisera les supports de communication (horaires, tarifs, pictogrammes, règlement intérieur, POSS, mise à jour du site internet, ...).
- **Le fonctionnement technique**
RLV sera responsable de la conformité des eaux de baignades.
Le personnel de RLV collaborera avec les équipes techniques municipales pour les opérations de remise en service et d'hivernage.
Durant la saison, les équipes techniques de la ville de Châtel Guyon seront en supervision et pourront intervenir en soutien.
- **Les frais à la charge de RLV**
RLV prendra à sa charge, les frais de personnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement y compris les saisonniers nécessaires pour palier les congés des agents titulaires.

RLV prendra à sa charge l'eau, le gaz et l'électricité, sur la période d'ouverture de l'équipement.

Les engagements de la ville de Châtel Guyon :

- **La mise à disposition de la piscine en bon état de fonctionnement,**
En ayant formé le personnel technique de RLV au fonctionnement de l'équipement, notamment les régulations et le système de filtration.
- **La prise en charge des coûts de fonctionnement suivant :**
Matériels, frais de maintenance (hors frais de personnels), société de sécurité, frais d'analyses, produits de traitements et d'entretiens.
- **La réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement et vecteurs d'économies,** la réfection du bac tampon et les réparations de fuites d'eau, notamment la reprise d'étanchéité des goulottes du bassin sportif.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au sport et aux associations, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de gestion temporaire de la piscine Maurice Ravel entre la commune de Châtel-Guyon et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tous documents afférents, permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°34 - Centre aquatique Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : approbation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) temporaires

Rapporteur : Fabrice MAGNET

La réouverture temporaire du centre aquatique Béatrice Hess du 11 avril au 30 juin 2023, implique l'actualisation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'établissement afin d'assurer l'accueil des usagers en toute sécurité.

Le POSS doit être adapté à la configuration d'ouverture du centre aquatique sur cette période transitoire, soit un bassin de 375m² de 25 m x 15 m avec 6 couloirs de nage, d'une profondeur variant de 1,80 m à 3 m.

Les activités aquatiques seront organisées de la façon suivante :

- **Créneaux « baignade publique »**
L'amplitude d'ouverture hebdomadaire proposée au public est de 37 heures en période scolaire et de 50 heures 30 en période de vacances scolaires. En fin de journée, l'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant l'heure de fermeture. Celle-ci peut être anticipée en cas de très forte affluence.

- **Créneaux « scolaires »**

Pour les écoles primaires (du lundi au vendredi) : les classes sont accueillies les matins et les après-midi (sauf le mercredi) pendant les heures d'école en fonction d'un planning défini.

Pour les collèges et les lycées (du lundi au vendredi) : les classes sont accueillies les matins et les après-midis (16h/17h les mardis et jeudis et les mercredis 13h30/14h30) en fonction d'un planning établi.

- **Créneaux « associatifs »**

Des créneaux sont dédiés aux associations et clubs sportifs, en présence ou non d'autres publics. En dehors des heures d'ouvertures au public, les associations présentes dans les lieux sont responsables de l'accueil et du contrôle d'accès de leurs licenciés et adhérents jusqu'à leur sortie de l'établissement.

Le POSS détermine notamment, les conditions de surveillances (zones de surveillances, postes de surveillances) en fonction des caractéristiques de l'établissement, des risques et de l'affluence. Les procédures d'urgences à appliquer sont détaillées et le personnel habilité à ces missions est listé.

L'édition du nouveau POSS implique l'actualisation du règlement intérieur du centre aquatique. Ces modifications tiennent compte essentiellement des évolutions inhérentes au bon fonctionnement de l'établissement aux regards des usages et évolutions du centre aquatique.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au sport et aux associations, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique Béatrice Hess annexés, applicables pendant la période d'ouverture temporaire de l'établissement, à compter du 11 avril 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer ;**
- **De donner délégation, au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération pour signer, les nouveaux règlements intérieurs et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique Béatrice Hess, relatifs à la seconde période d'ouverture temporaire du 16 septembre jusqu'à la date d'ouverture définitive de l'établissement rénové.**

TOURISME

Rapport n°35 – Centre d’hébergement Clair Matin à Saint-Ours-les-Roches : choix du mode de gestion et autorisation donnée au Président de lancer la procédure de délégation de service public

Rapporteur : Eric DERSIGNY

Depuis le 1er janvier 2017, le centre d’hébergement de CLAIR MATIN situé sur la commune de St Ours les Roches est géré par l’association UFCV via la société dédiée SARL Clair Matin, dans le cadre d’un contrat de délégation de service public par voie d’affermage.

Initialement conclu pour une durée de 6 ans, ce contrat a fait l’objet d’un avenant de prolongation d’un an approuvé lors du conseil communautaire du 22 mars 2022, notamment afin de permettre une relance de la consultation dans des conditions plus stables.

Concernant les modalités d’exploitation du centre d’hébergement, il convient de noter que cet équipement correspond à un bien à caractère social, qui a pour vocation l’accueil de groupes : des enfants en classes de découvertes, en vacances scolaires, et des séjours adultes (formation, etc...).

Il est par ailleurs précisé que le délégataire actuel a développé en 2022 une activité secondaire d’accueil de centre de loisirs pour le compte de communes.

Le contrat actuel s’achèvera le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire aujourd’hui de statuer sur le futur mode de gestion du centre d’hébergement.

Ainsi, plusieurs montages et modes de gestion n’apparaissent pas adaptés, tels que :

- La gestion directe (régie directe). En effet, la gestion d’un tel équipement suppose des moyens humains, techniques et matériels nécessaires dont la collectivité ne dispose pas en interne,
- La gestion déléguée sous forme de concession compte tenu de l’absence d’investissement à réaliser, ou sous forme de régie intéressée.

La Délégation de Service Public en affermage apparaît comme le mode de gestion le plus à même de répondre aux exigences de gestion d’un équipement de ce type pour permettre à la collectivité de disposer d’un contrôle régulier permettant d’apprécier la qualité du service rendu ;

Le rapport sur le principe de la délégation a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 21 février 2023 et sera soumis au comité social territorial du 25 avril 2023.

Il convient donc d’enclencher la procédure de consultation pour l’attribution d’une délégation de service public pour la gestion de ce site à compter de l’exercice 2024.

Un projet de contrat d’affermage a été établi en vue de la consultation. Il prévoit notamment :

- L’objet du contrat avec la mission à caractère social de l’équipement pour l’accueil de groupes (enfants et adultes) : classes de découvertes, vacances scolaires, et séjours ;
- Le public cible qui s’inscrit dans le champ social avec l’accueil de groupes : groupes scolaires, vacances scolaires via des organismes agréés, groupes adultes (secteur social), ...
- La durée de la Délégation de Services Publics avec une offre de base pour 5 ans pour l’animation et la gestion de l’équipement, et une variante pour une durée de 8 ans si le délégataire propose un projet d’investissement supérieur à 100 000 €, investissement ayant pour objectif d’améliorer l’offre de services ou de développer des activités complémentaires en lien avec la vocation initiale du site ;
- Les obligations imposées au délégataire dans le cadre de l’exploitation : les périodes minimales d’ouverture (février à octobre inclus), la validation par RLV de la politique de tarification, la présentation de la politique de communication.

La consultation pourrait être lancée dès fin mars pour une fin des négociations prévue en juillet 2023. Le conseil communautaire du 26 septembre serait ainsi amené à se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de délégation du service public en affermage pour la gestion du centre d'hébergement collectif Clair Matin, conformément au rapport de présentation ci-annexé ;**
- **D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il pourra ultérieurement en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires afin de mener à bien la procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du CGCT.**

TRANSPORT - MOBILITE

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 2

VERS UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITÉ

3/ Mailler le territoire pour répondre aux besoins de mobilité de tous

Rapport n°36 - Aménagement de l'itinéraire cyclable « Riom/PEER » :

36.01 - Convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Riom à RLV

36.02 - Acquisition de la parcelle YL 425 à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Rapporteur : Christian MELIS

Ce projet est conduit par RLV, au titre du déploiement du schéma directeur cyclable. Il s'agit de la première réalisation d'itinéraire inscrit à ce schéma.

RLV a élaboré et approuvé ce schéma, en tant « qu'autorité organisatrice de la mobilité » ayant pour mission le développement des modes de déplacement non motorisés.

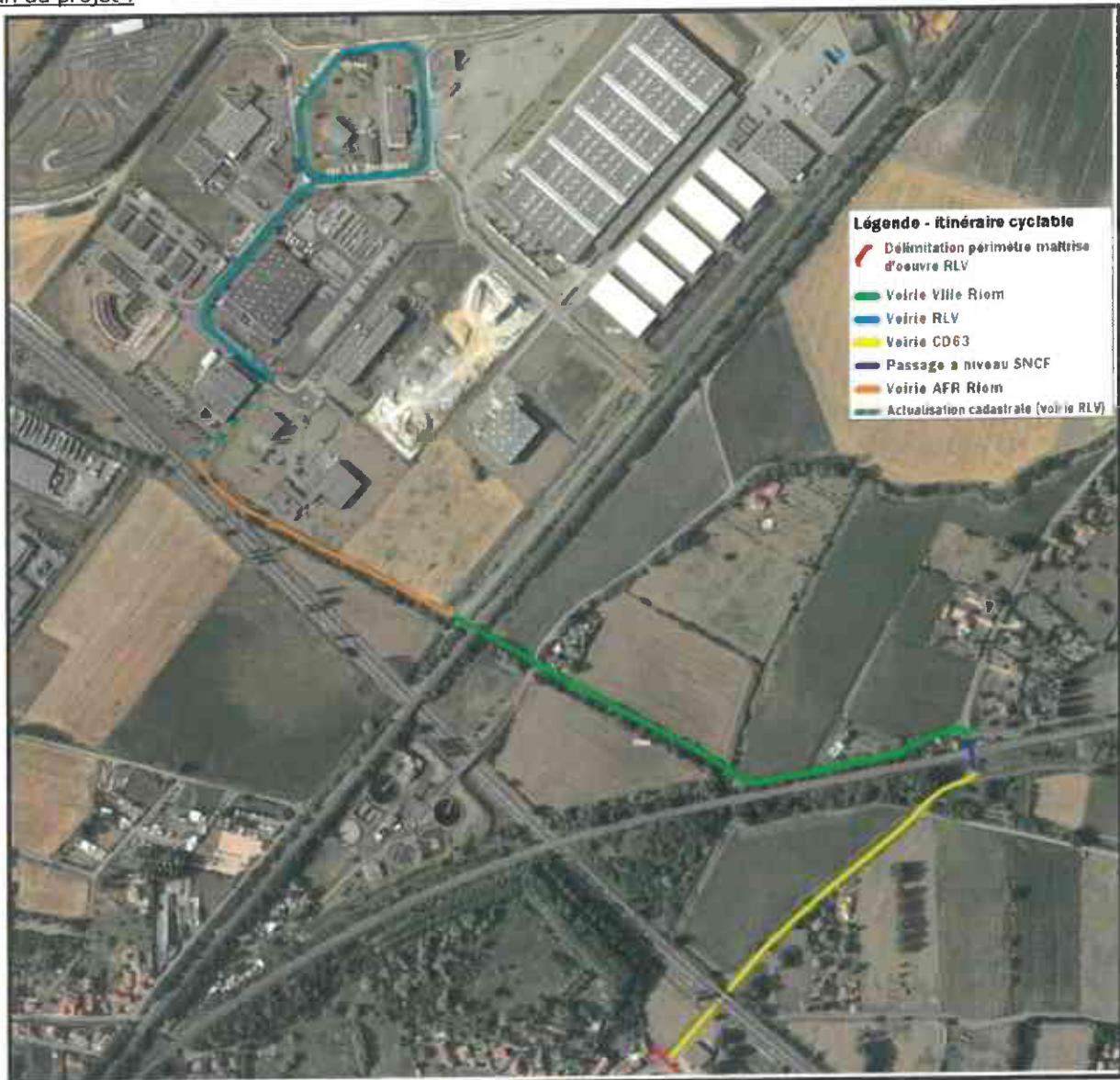
En revanche, sa mise en œuvre repose sur l'exercice de la compétence voirie. En conséquence, il appartient à chaque gestionnaire de voirie de décliner le schéma sur le réseau viaire dont il a la responsabilité : RLV pour les voiries reconnues d'intérêt communautaire, le Département du Puy de Dôme pour les voiries départementales et chacune des 31 communes membres de RLV pour leur domaine routier respectif.

Le maillage cyclable a été dicté par plusieurs objectifs dont celui de desservir et connecter les pôles générateurs de déplacements à vocation intercommunale. Parmi ces pôles, figurent les zones d'activités économiques qui ressortent de la compétence communautaire obligatoire « développement économique ».

L'itinéraire dénommé « Riom-PEER » reliant le Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER), situé au nord de la commune de Riom, au cœur de Ville de Riom/ pôle Gare (par le quartier du Moulin d'Eau), a été reconnu comme itinéraire structurant et prioritaire. Il répond aux besoins recensés auprès des entreprises situées dans le périmètre du PEER et permet, parmi près de 1 300 salariés sur la zone, à ceux qui le souhaitent, de pouvoir se rendre au travail de façon plus confortable en vélo.

Ceci participant aux enjeux de mobilité durable dans un contexte et une ambition territoriale de transition énergétique.

Le plan du projet :



I – Convention temporaire de délégation de maîtrise d’ouvrage par la commune de Riom à RLV

L’itinéraire cyclable étudié sous la conduite de RLV, en lien avec la commune de Riom, le Département, la SNCF et l’association d’entreprises du PEER, va être aménagé en coordination avec différents gestionnaires de voirie. Notamment, une partie le sera sur une voirie communautaire (dans le périmètre du PEER) et une autre partie sur une voie communale. A ce titre, la commune et RLV considèrent plus efficace que l’ensemble de l’aménagement soit réalisé sous maîtrise d’ouvrage unique de RLV.

En conséquence, sur les fondements juridiques des articles L.2411-1 et L.2422-12 1^{er} du code de la commande publique, il est proposé d’établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage entre RLV et la commune de Riom. La commune délègue à RLV la maîtrise d’ouvrage de l’opération d’aménagement de la partie de l’itinéraire cyclable « Riom-PEER » portant sur une partie de la voie communale.

La délégation est donc temporaire et prendra fin à la réception effective de l’opération d’aménagement.

Elle porte sur les travaux d’aménagement en voie partagée sur un linéaire de 660 m d’une partie de voie communale. RLV sera le maître d’ouvrage unique et assurera la conduite des travaux d’aménagement sur le linéaire de voie communale, tout en étant l’interlocuteur unique des prestataires, des financeurs et de tout partenaire du projet.

A la livraison des travaux, il est convenu que la Ville reprenne la gestion pleine de sa voirie, et en assure la maintenance, les travaux courants ainsi que l'entretien pour garantir le bon usage de la voirie.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Formalisation du cahier des charges de travaux et consultation des entreprises : courant avril / mai 2023 ;
- Réalisation des aménagements : été 2023 ;
- Livraison : 4^{ème} trimestre 2023.

A ce jour, le coût prévisionnel global des travaux (voirie communautaires et communale) est estimé par le maître d'œuvre à 185 457,00 € TTC.

La commune de Riom s'engage à financer 100 % du coût TTC de l'aménagement réalisé sur la voirie communale. Elle versera, en outre, une rémunération correspondant à 4 % du montant définitif de l'aménagement arrêté à réception des travaux.

RLV fera l'avance de fonds nécessaires, la commune la remboursera au vu du titre de recette établi en € TTC par RLV. Le FCTVA sera sollicité et perçu par la commune, celle-ci étant propriétaire des travaux réalisés pour son compte.

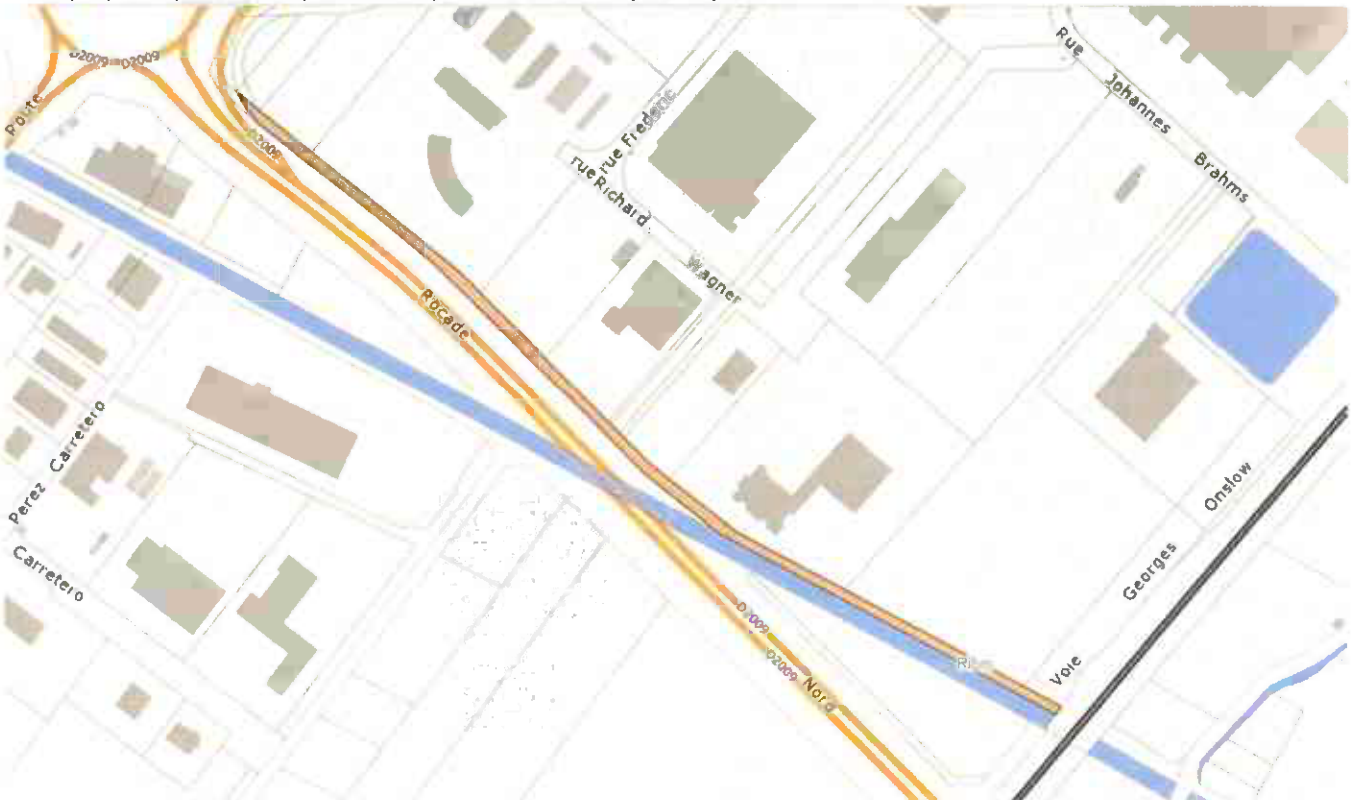
Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de collaboration entre RLV et la commune de Riom pour l'aménagement du premier itinéraire cyclable inscrit comme prioritaire au Schéma directeur communautaire, formalisé par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire ;**
- **De prendre acte du projet de convention ;**
- **De donner délégation à Monsieur le Président pour finaliser le contenu de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Riom et la signer ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

II – Acquisition de la parcelle YL 425 à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Comme cela figure sur le plan, l'itinéraire cyclable, doit être réalisé en partie sur l'emprise de la parcelle cadastrée YL 425 appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Il est proposé que RLV acquiert cette parcelle à l'Euro symbolique.



Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle YL 425, sise commune de Riom, à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) au prix de 1 euro symbolique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte.**

MARCHES PUBLICS

Rapport n°37 - Acquisition de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile de Riom Limagne et Volcans : lots 1, 3 et 4 : autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite à l'audit réalisé sur la flotte de véhicules et conformément à la stratégie de RLV pour assurer la transition énergétique, une consultation pour l'acquisition de 24 véhicules a été engagée au cours du dernier trimestre 2022.

Après une première procédure seul le lot 2 portant sur l'achat de 6 fourgonnettes utilitaires a fait l'objet d'une attribution. Les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général motivé par une nécessaire redéfinition des besoins et cahier des charges. Le lot 4 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offres.

Une nouvelle consultation a donc été engagée pour l'acquisition de 18 véhicules avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Achat de 14 véhicules de tourisme électriques ou hybrides ;
- Lot 3 : Achat de 3 fourgons châssis-cabine BENNE de véhicules thermiques diesel ou GNV ;
- Lot 4 : Achat d'un véhicule type SUV polyvalent thermique 4x4 pour le parc automobile de RLV.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, JOUE, dans le journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 février 2023 à 12h00. 4 candidats ont déposé des offres réparties sur les différents lots (2 offres ont été remises sur le lot n°1, 3 sur le lot n°3 et 1 sur le lot n°4.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 février 2023 afin de procéder au classement des offres et à l'attribution des lots.

A l'issue de la réunion il a été décidé d'attribuer les lots suivants :

- le lot n°1, à la société ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE (63200 MALAUZAT), pour un montant de 242 026,85 € HT (y compris PSE logotage des véhicules) ;
- le lot n°3, à la société MARTENAT AUVERGNE (63370 LEMPDES), pour la variante véhicules GNV, pour un montant de 177 160,62 € HT (y compris PSE, logotage des véhicules, Gyrophare et triangle AK5 triflash et kit balisage) ;
- le lot n°4, à la société ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE (63200 MALAUZAT), pour un montant de 21 320,62 € HT (y compris PSE, logotage des véhicules et kit balisage).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Avant de clore la réunion, Monsieur le Président donne la parole à Grégory VILLAFRANCA.
Celui-ci demande où en est le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.
Monsieur le Président répond qu'il n'a pas reçu, à cette date, le rapport provisoire, que celui-ci devrait être transmis courant mars et le rapport définitif courant juin ce qui permet d'envisager une information du Conseil Communautaire en juin ou en septembre prochain.

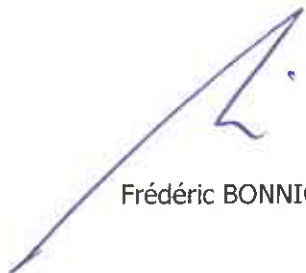
CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 09 mai 2023
- Mardi 04 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président



Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance



Pierre DESMARETS

